PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER 2025

SÉANCE ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit février à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué, s'est assemblé en séance ordinaire au sein de la salle du Conseil Communautaire située en la Mairie annexe de la Ville de Cannes, 31 boulevard de la Ferrage, sous la présidence de M. David LISNARD.

M. LISNARD.- Je déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominal.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
M. Christian TARICCO
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sandrine BERGERE-MORANT qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
Mme Laurence PEIRANO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Sébastien LEROY.

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

M. LISNARD.- Merci de votre présence. Le quorum est atteint, nous pouvons valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LISNARD.- Je souhaite, mes chers collègues, avant que nous entamions nos travaux, désigner un secrétaire de séance, en vertu des dispositions des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du C.G.C.T.. Le plus jeune d'entre nous étant Grégori BONETTO, y a-t-il d'autres candidatures, non, donc par acclamation, il sera secrétaire de séance. Je vous en remercie.

Y a-t-il des oppositions ? *(Pas d'opposition)*

M. Grégori BONETTO est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2024

M. LISNARD.- Avant d'entamer nos travaux, je vais procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre dernier. Vous avez pris connaissance de ce procès-verbal qui vous a été transmis.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LISNARD.- Vous avez reçu la liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires avec les documents préparant la séance.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Avant d'entamer nos travaux, je voudrais, mes chers collègues, que nous observions une minute de silence en mémoire de deux disparus, deux personnalités très fortes : je pense évidemment à Sophie INGALLINERA, que nous pensions indestructible, puisqu'elle nous annonçait elle-même son départ régulièrement depuis une vingtaine d'années et qui, malheureusement, a fini par partir. Je ne reviendrai pas sur tout ce que j'ai pu dire et écrire sur la personnalité magnifique qu'était Sophie, de précision, d'humour, d'abnégation, de ténacité, d'intelligence.

Et je voudrais aussi évoquer ici, mais très rapidement, pour plein de raisons je ne souhaite pas m'appesantir sur le départ de Bernard BROCHAND qui aura marqué profondément l'histoire de notre ville.

Bernard BROCHAND était à l'origine de cette Communauté d'agglomération, notamment avec Henri LEROY mettant ainsi un terme à des décennies de conflits entre Cannes et Mandelieu, qui étaient même antérieurs à leurs tempéraments bouillonnants - il y avait eu des tempéraments bouillonnants avant eux, je pense à Anne-Marie DUPUY et à Louise MOREAU qui étaient des personnalités très fortes -, ayant su avec Richard GALY, avec Théoule et Le Cannet qui nous a rejoint, construire cette Intercommunalité qui était obligatoire par la loi. Il fallait de toute façon une intercommunalité au 1er janvier 2014.

Je ne reviens pas sur l'ensemble de la vie de Bernard BROCHAND qui sera inhumé avec une célébration religieuse au Suquet mardi prochain à 10 h 30 et qui était un être à part, atypique, bâtisseur, truculent, intelligent, sensible, complexe, très complexe et avec qui j'ai partagé un parcours d'une immense intensité politique, mais aussi personnelle, affective, avec des relations qui étaient des relations fortes, comme il me le disait tout le temps : on est des êtres alpha ! Et ça tenait, ce n'était pas toujours facile, mais ça tenait.

J'ai eu la chance, alors que j'avais un peu plus d'une vingtaine d'années, qu'il me fit confiance, et ça dans une vie, ce n'est pas pour parler de moi, mais pour parler de lui, quand on voit des jeunes, il faut faire confiance aux jeunes.

C'est le grand service qu'on doit leur rendre et j'ai eu pour ma part, moi qui venais d'un univers qui n'était absolument pas lié à la politique ou à la chose publique, un univers très modeste, la chance de rencontrer deux personnalités exceptionnelles qui ont été, qui est encore Jacques PELISSARD qui m'a appris à travailler et Bernard BROCHAND qui m'a montré la voie du volontarisme parce que c'était la volonté de fer et aussi la volonté de faire.

C'était quelqu'un qui ne pouvait pas laisser indifférent, qui remplissait la pièce de son charisme et de sa personnalité, qui était autant exubérant dans le verbe à l'oral que très précis et très délicat dans l'écrit. C'était un homme d'écrits beaucoup, un personnage avec qui j'ai vécu, je crois, je peux le dire, pendant trois ans, on se retrouvait à 4 h et demi ou 5 h du matin, quasiment tous les jours, avant 2020, et l'on terminait parfois quasiment à la même heure. Il était exceptionnel d'habileté, parce que c'était un malin aussi, bien plus que moi, et d'intelligence, quelqu'un qui aimait les idées et qui était totalement atypique dans l'univers politique qu'il croyait connaître parce qu'il avait fait des campagnes, notamment pour Jacques CHIRAC, mais qu'il a appris à découvrir lorsqu'il en est devenu un praticien à partir de 2001.

Je ne voulais pas vous en parler trop longtemps aujourd'hui et je le fais quand même ; en tout cas, c'était une personnalité d'une grande puissance à qui je crois, mais l'histoire le dira, l'on doit beaucoup et qui savait surtout, je vous le répète, croire aux idées, s'émerveiller des idées, être enthousiaste jusqu'à la fin. Les derniers mois ont été beaucoup plus difficiles, hélas ! La dernière fois que je l'ai vu, c'était le week-end dernier à l'hôpital.

C'était aussi quelqu'un de très mystérieux ; je connais sa vie, j'ai encore découvert des choses, c'est comme ça, Bernard n'était pas le plus simple à suivre, mais il était une personnalité vraiment atypique dans un univers politique qui ne l'acceptait pas, ce qui lui allait très bien, comme je l'ai écrit, ça lui convenait formidablement bien. Plus j'avance dans cet univers, plus je le comprends et je crois que l'on est assez d'accord sur ce constat.

Mes chers amis, sans vouloir appesantir la réunion, je souhaiterais une minute de silence pour Sophie INGALLINERA qui siégeait sur ces bancs il y a encore quelques semaines, et pour Bernard BROCHAND qui fut le premier Président de l'Agglomération Cannes Lérins, qui en fut l'un des co-fondateurs et pour toute son œuvre et son action, en rappelant qu'on le retient, nous, sur les 25 dernières années de sa vie, mais que les 60 précédentes étaient inouïes, il fut l'un des premiers patrons français à l'international. Il avait dû affronter le départ très précoce de son père dans des circonstances dramatiques, d'une famille venue à Cannes par son grand-père, Bernard était né à Nice, mais avait vécu à Cannes, puisque son grand-père avait été nommé (il venait de Bourg-en-Bresse, un Bressan) Directeur des Dames de France, les actuelles Galeries Lafayette. Son père était expert-comptable et il avait pris comme jeune stagiaire André GIRONE, vous voyez, vous remontez un peu tous les liens. Il était revenu à Cannes il y a 60 ans, certains étaient allés le chercher, on parlait de Louise MOREAU tout à l'heure, je pense à Jacques DOZOL, évidemment, pour qui j'ai une relation familiale et un amour familial pour Jacques aussi. Avant, il a été un grand bâtisseur, un grand patron, et il a su s'imposer aux Américains, à des actionnaires américains ; je l'ai connu à cette époque, il était encore Président de l'Association du Paris Saint-Germain, je le voyais de temps en temps au Parc des Princes, quand j'habitais Boulogne, et avant de revenir à Cannes moi aussi. Il s'était imposé à des actionnaires américains et à des fonds de pension et ce sont les grandes personnalités qui font ça. Il avait des résultats incroyables, il dirigeait 18 000 personnes, presque 20 milliards de chiffre d'affaires à la fin des années 90. C'était ça Bernard BROCHAND ! Il était 250 jours par an en avion parce qu'il allait voir les 200 filiales dans le monde entier, et il faisait confiance à la jeunesse, à la créativité. Pour lui, le plus important, c'était d'avoir les bonnes personnes aux bonnes places et de récompenser ceux qui méritaient, en revanche, il était impitoyable avec ceux qui ne méritaient pas, ça dégageait !

Donc, pour Sophie INGALLINERA et pour Bernard BROCHAND, mes chers collègues, je vous propose d'observer une minute de silence.

Il est observé une minute de silence en la mémoire de Madame Sophie INGALLINERA et de Monsieur Bernard BROCHAND.

M. LISNARD.- Je vous remercie.

Il y a un point que je n'ai pas dit, c'est qu'il acceptait l'insolence, y compris d'un jeune homme et non seulement il l'acceptait, mais il la demandait, ça le faisait mourir de rire ! Je sortais des énormités insolentes, il me disait : « Mais tu ne m'as pas dit ça ? » Je dis : « Ben, Monsieur BROCHAND, si ! » *(Rires)*. Et puis, il avait créé les cinq mondes, il était à la création de Canal+, co-fondateur du Paris Saint-Germain, créateur de Sup de Pub, auteur du Publicitor que certains ont eu ici : une référence. On arrête là parce que ça nous prendrait toute la matinée, ce n'est pas le but.

Cela m'amène à souhaiter la bienvenue à Sophie MAMAN-BENICHOU, Conseillère municipale de Cannes, qui, selon l'ordre du tableau, remplace Sophie INGALLINERA (une Sophie pour une Sophie). Sophie MAMAN-BENICHOU est une élue impliquée, dévouée, très sympathique, vous verrez pour ceux qui ne la connaissent pas, qui défend entre autres la cause animale avec un superbe cocker dont je suis tombé amoureux. Cause animale défendue à la Ville de Cannes par Charlotte CLUET et Emma VERAN, que je vous propose comme scrutatrices, je pense que ça se féminise, ou assesseurs plutôt d'ailleurs, pour le scrutin de la délibération n° 7, puisque nous sommes obligés de faire un vote à bulletins secrets, c'est le rituel. Comme nous cherchions des mains innocentes, j'ai entendu ricaner, je ne sais pas, vous l'interpréterez comme vous le voulez... *(Rires)*

Je vous propose donc de passer à l'ordre du jour, 25 questions, mais un point important qui est bien sûr le Débat d'Orientations Budgétaires.

1. Actions en faveur du développement durable - Rapport sur la situation en matière de développement durable au sein de la C.A.C.P.L. - Année 2024
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Avant cela, nous devons prendre acte du rapport en matière de développement durable de l'Agglomération Cannes Lérins. Ce rapport vous a été présenté, exposé, je vous invite, si vous ne l'avez pas fait, à le lire. J'invite avec respect et respecte l'indépendance de la presse aussi, à en prendre connaissance parce qu'il indique sur une seule année une densité d'actions particulièrement fortes de l'Agglomération qui est devenue vraiment le bras armé au service du territoire et au service des communes en ce domaine.

Je pense que c'est vraiment ce qui nous caractérise, que l'on évoque les déchets, la production énergétique décarbonée, les déplacements, la protection du milieu marin, l'Agglomération Cannes Lérins est véritablement, et elle est reconnue comme telle sur le plan national, ce qui se sait moins au niveau local, comme pionnière et très volontariste sur le plan environnemental.

Je peux citer en matière d'énergie décarbonée le fait que nous allons avoir six grands réseaux de chaleur, dont cinq dont nous sommes à l'origine, qui vont couvrir quasiment tout le territoire de l'Agglomération à terme, mais également l'utilisation du potentiel solaire, les zones d'accélération des énergies renouvelables, la station de production d'hydrogène vert que nous allons inaugurer avant la fin de l'année, le déploiement de transports dits décarbonés, le Schéma directeur des IRVE s'inscrit dedans, de même que le covoiturage, BlaBlaCar Daily, que le service PALM VELO, que bien sûr la flotte de bus décarbonée, on va y revenir à plusieurs reprises dans cette séance, que le nouveau site propre de la Pantiero l'année dernière, que l'adoption du Schéma directeur cyclable, de la charte de logistique urbaine, toutes ces choses qui ne se voient pas, mais qui sont très importantes, et bien sûr, l'optimisation du service de la collecte et de la gestion du traitement des déchets avec une convention de partenariat SMED-UNIVALOM qui amorce vraiment les 30 prochaines années de progrès considérables en matière de traitement des déchets, à la fois sur le plan économique et sur le plan écologique.

Et puis c'est bien sûr le terme que l'on utilise à toutes les sauces maintenant de résilience, mais de résistance aux aléas, d'anticipation, de protection des aléas et de préservation des ressources naturelles avec la poursuite des travaux de prévention du risque inondation qui est le cœur de notre action avec les bus. C'est vraiment la protection aux inondations, qui est Sisyphe, parce qu'on sait que l'on sera inondé, on sait que ce sera difficile et pourtant on investit 148 M€ hors taxe pour réduire le risque, protéger les populations et préserver les biens ; l'adoption du Plan Climat-Air-Energie Territorial, la réactualisation des cartes de bruits stratégiques et l'adoption du nouveau Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Tout cela, c'est le bilan de 2024, avec la poursuite de la mise en œuvre pionnière et innovante de la Réutilisation des Eaux Usées Traitées et des initiatives aussi, j'allais dire de civisme environnemental, de cohésion civique, citoyenne et sociale, tout ça dans la même phrase, autour du dynamisme économique, avec une invention d'une idée qui m'était venue en discutant avec des bailleurs et des chefs d'entreprises qui me faisaient part de leurs motivations pour décarboner leur activité, nous avons créé la Force Locale Décarbonée qui se réunit régulièrement pour multiplier les initiatives et faciliter le suivi administratif des initiatives à la fois de notre Agglomération, des communes et des acteurs privés ; le Conseil de Développement que l'on mettra, comme le dispose la loi, en sommeil avant les élections pour qu'il ne soit pas un outil de propagande, la signature du Contrat de Ville 2024-2030 avec, en particulier, les actions sur les quartiers de Cannes-La Bocca et du Cannet, la poursuite de l'opération de renouvellement urbain Nouvelle Frayère et les actions en faveur de l'Emploi, avec notamment nos opérations emblématiques à Mandelieu, à Mougins et à Cannes pour mettre en adéquation offreurs et demandeurs de travail, offreurs et demandeurs d'emploi.

Voilà quelques éléments très rapides. Je vous propose de passer la parole pour un exposé lui aussi rapide et précis de ces actions à Michel TANI et pour cela, afin de ne pas alourdir le procès-verbal, je suspends la séance.

La séance, suspendue à 9 h 35, est reprise à 10 h 00.

M. LISNARD.- Merci, Michel. Bravo pour le travail de tous les services.

Nous reprenons le cours de la séance, et avant de prendre acte, il ne s'agit pas d'approuver ou pas, mais juste de prendre acte de ce rapport, y a-t-il des questions ? Madame CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- Comme vous dites, il s'agit de prendre acte ; je constate que des choses sont faites et même que l'on avance, qu'il y a encore des choses qui sont prévues, je dirais presque que nous sommes quand même tous condamnés à faire quelque chose, sinon, évidemment, les villes ou ceux qui ne font rien vont se retrouver dans des situations catastrophiques.

Un certain nombre de choses dans différents domaines sont faites, il y a des prévisions également, j'ai relevé les points faibles si vous voulez, ce qui me paraît, moi à mon avis, faible. Déjà concernant les salons de l'Emploi, j'aimerais bien qu'on me dise, c'est très bien les salons, mais j'aimerais bien qu'on me dise si tous les emplois qui sont disponibles ont trouvé preneurs, pour savoir un peu, c'est une information.

Ensuite concernant le tri, je pense qu'il faudrait que nous progressions encore dans la qualité du tri pour diminuer encore. C'est peut-être plus facile à dire qu'à faire parce que tout le monde n'a pas la même sensibilité, mais je pense que beaucoup de nos habitants essaient de faire au mieux, puisque maintenant on peut jeter les pots de yaourt dans les poubelles jaunes, c'est ce que j'ai appris. Je voudrais également trouver normal que nous gérions, nous, dans les Alpes-Maritimes, nos déchets. Je me souviens très bien que, quand on envoyait nos déchets à côté, chez le voisin, cela m'avait terriblement choquée sur le plan du principe.

Concernant la réutilisation des eaux usées, c'est très bien, je voulais vous demander si, puisque depuis pas longtemps, on peut utiliser les eaux usées pour nettoyer les véhicules municipaux, si les cinq communes de la Communauté d'Agglo peuvent utiliser ces eaux usées ?

Concernant le nombre de bus, vous savez que je suis contre le fait que l'on augmente le prix, en revanche, ce qu'il faudrait, c'est augmenter le nombre de bus. De plus en plus de gens prennent les bus, il y a ceux qui n'ont pas le permis, évidemment, il y a les jeunes ou les personnes d'un certain âge, mais pour inciter de plus en plus nos compatriotes à prendre les bus il faut fournir un effort pour augmenter le nombre de lignes, tout cela dans le but de diminuer les voitures qui seraient amenées à circuler dans les autres communes.

Quelque chose qui est un peu mon dada, ce sont les panneaux solaires ; dans une région où il y a beaucoup de soleil, je parle des bâtiments publics, puisque les particuliers...

M. LISNARD.- Vous l'avez dit la dernière fois déjà.

Mme CHASSERIAUD.- J'en parle parce que je ne vois pas avancer cette idée...

M. LISNARD.- Ouvrez les yeux.

Mme CHASSERIAUD.- Cette idée de panneaux solaires sur les bâtiments publics, que ce soit toutes communes confondues, je voudrais donc savoir qu'est-ce qui bloque ou est-ce qu'il y a une démarche qui va dans ce sens ? Voilà.

M. LISNARD.- Merci, Madame CHASSERIAUD.

Rapidement, sur les panneaux solaires je vous ai répondu la dernière fois : on inaugure régulièrement des installations, soit sur les bâtiments intercommunaux, soit sur les bâtiments communaux. C'était le cas à Mandelieu il n'y a pas longtemps, c'était aussi le cas sur les serres municipales à Cannes il n'y a pas si longtemps non plus, je sais qu'à Mougins il y a des initiatives, je ne les ai plus à l'esprit, on en a parlé longuement la dernière fois.

On va même au-delà puisqu'avec la Force Locale Décarbonée, le but est aussi d'aider et de faciliter les projets privés. Les obstacles qui ont été constatés, ce sont des obstacles bureaucratiques avec souvent les ABF qui s'opposent pour des raisons d'intégration et d'insertion dans le paysage à l'installation de panneaux solaires. C'est un sujet national, mais très présent en Région P.A.C.A.. Le deuxième élément, ce sont les autorisations, obligatoires, qui accompagnent les projets des particuliers pour la réinjection soit en autoconsommation, soit dans le réseau, qui bloquent beaucoup de projets.

On est enfin passé dans la Région P.A.C.A. à l'échelle supérieure en termes d'installations de panneaux solaires, mais ce n'était pas du tout un manque de volonté des entrepreneurs, de particuliers ou de collectivités, c'était vraiment lié aux difficultés bureaucratiques qui accompagnent cela, notamment pour des raisons de respect du patrimoine bâti. C'était, souvenez-vous, l'épisode ubuesque que je rappelle à chaque fois du projet Lérins Grid, où l'on n'a pas pu mettre les panneaux solaires sur le local à poubelles de l'Ile Sainte-Marguerite, alors que l'on avait été récompensé par le Ministère de l'Environnement, que l'on avait des financements de l'État, de la Région, du Département, etc., mais la DREAL au dernier moment a interdit la pose des panneaux solaires sur les containers à poubelles parce que nous sommes en zone classée Natura 2000 ! C'est tout ce qui nous exaspère et qui est insupportable.

Vous avez évoqué le Salon de l'Emploi ; est-ce que tout le monde a trouvé chaussure à son pied ? Je n'en sais rien. Ce que je sais, c'est qu'il y avait 2 000 offres et les 2 000 offres sur la journée ont été apparemment pourvues, mais on a encore ce paradoxe en France d'avoir un taux de chômage très, très élevé, puisqu'on est, y compris en catégorie A, à presque 3 millions de demandeurs d'emploi et des secteurs en tension qui ne trouvent pas preneurs. C'est ainsi.

En tout cas, ces manifestations ont montré leur pertinence parce qu'il faut savoir que le nombre d'offres d'emploi qui passent par le réseau - l'ANPE quand on était plus jeune, ensuite Pôle Emploi et maintenant France Travail - je crois que c'est de l'ordre de 10 %, moins de 20 %, j'en suis sûr, c'est-à-dire que plus de 80 % des offres d'emploi des employeurs potentiels ou des demandes de travail des entreprises ne sont pas recensées par France Travail. D'où l'intérêt d'utiliser la technique de l'évènementiel, c'est-à-dire unité de lieu, unité de temps, unité de thème, comme dans le théâtre classique chez les Grecs anciens, et grâce à de la communication, amener à se rencontrer offres et demandes d'emploi.

Ce sont toujours des moments très réjouissants parce qu'il y a des destins individuels qui peuvent se jouer dans ce type d'évènement qui ont été pionniers là aussi dans notre bassin de vie, parce qu'ils sont anciens, ils ont une vingtaine d'années, nos évènements à Cannes, Mougins et Mandelieu.

Sur le reste, que vous dire ? Le tri, oui, on fait tout ce qu'il faut faire ; il y aura une campagne de communication que l'on pense forte sur cette année 2025 à l'échelle de CAP Azur, avec Grasse et Antibes, pour faire la promotion du tri. Le tri est moins respecté avec la densité urbaine, c'est-à-dire que plus on est dans de l'habitat vertical, moins il y a de respect du tri. C'est pour quoi on cible les ambassadeurs du tri sur les résidences à forte densité, à Ranguin, HLM, etc.

Sur les autres éléments, la réutilisation des eaux usées, oui, tout à fait, c'est à disposition de toutes les communes qui le souhaitent et chaque commune peut utiliser ce que nous avons bâti en matière de réutilisation des eaux usées traitées, car si on utilisait les eaux usées non traitées, ça ne sentirait pas bon, et on l'a mis à disposition également du SICASIL.

Pour les bus, on a un système qui, je crois, génère beaucoup d'envies dans le reste de la France pour sa progression, année après année, à la fois en nombre de passagers et en offres. L'offre et la demande, la demande stimule l'offre, on est dans cette spirale vertueuse qui permet d'avoir une grande dynamique d'offres, puisqu'on le verra tout à l'heure, sur l'année 2025 nous ajoutons en offre 41 000 kilomètres de transport public, rien que sur 2025, par le renforcement du cadencement sur certaines lignes, l'élargissement d'horaires sur d'autres et la création de lignes. Notamment on va être en année pleine sur la ligne que nous avons créée et inaugurée récemment, avec Richard GALY à Mougins. Il faut savoir que, en dix ans, quand on se compare il y a dix ans, on a gagné presque 2,5 millions de voyages par an ! C'est considérable. C'est, je pense, la plus belle progression en France. On pourrait dire que l'on partait de loin, mais il y avait quand même du transport public avant. On a une progression de 2,5 % en moyenne et, sur les grandes lignes structurantes, cela peut aller beaucoup plus loin.

A partir du 10 mars, nous aurons encore une augmentation de l'offre, je le disais, notamment des horaires plus tôt le matin, plus tard le soir, et surtout une densification sur ces horaires à la marge pour répondre au mouvement pendulaire des travailleurs.

Voilà ce que je souhaitais vous dire. Je vous propose de passer au vote pour prendre acte de ce rapport.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Unanimité pour prendre acte de ces actions, je vous en remercie.

M. Christophe ULIVIERI quitte la séance en donnant pouvoir à M. Richard GALY.

2. Rapport d'Orientations Budgétaires 2025
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Nous entamons maintenant le deuxième débat à l'ordre du jour, qui est important et structurant puisqu'il concerne les orientations budgétaires. La prochaine séance nous verra nous prononcer sur le budget lui-même, qui est un acte fondamental puisqu'il permet d'engager la collecte de la recette et la dépense, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

La loi dispose qu'il doit y avoir un Rapport d'Orientations Budgétaires qui présente les grandes lignes des mouvements financiers prévisionnels sur l'exercice en cours, en l'occurrence 2025. L'Agglomération, et je vous répète tous les ans la même chose, attend pour proposer ses orientations budgétaires, que les communes elles-mêmes aient voté leur budget, puisque nous sommes dépendants de nombreuses actions d'économies, puisque nous sommes au service des communes. La grande particularité de la Communauté d'Agglomération Cannes Lérins, c'est qu'elle a été bâtie pour être au service des communes, donc des habitants, et intervenir en subsidiarité ascendante.

Après, il y a des compétences obligatoires que l'on assume, évidemment, mais pour le reste, nous nous adaptons aux travaux, aux projets des communes - et je veux saluer le travail du Service des Finances sous la direction d'Yvan BERMOND, de tous les services de l'Agglo et aussi des services des communes, puisqu'il y a un travail interactif permanent, quotidien entre la Communauté d'agglomération et les Communes. Ce n'est pas toujours facile, ce n'est pas toujours simple. Déjà, au sein de nos communes, ce n'est pas simple, alors imaginez entre deux entités, mais je trouve que l'on a atteint avec les années un degré de fluidité et de confiance croissantes, en évitant les travers habituels.

Il fallait attendre aussi le Budget de l'État. On a vu l'accouchement douloureux du projet de Loi de Finances initiale pour la France et du projet de Loi de Sécurité Sociale. Il faut que vous sachiez qu'au moment où l'on se parle des orientations budgétaires, on n'a toujours pas les textes d'application sur des dispositifs, sur lesquels je vais revenir, de prélèvements supplémentaires sur les collectivités territoriales.

On fait nous-mêmes nos simulations avec l'Association des Maires de France, mais on n'a pas le périmètre exact d'application du fameux DILICO (DIspositif de LIssage COnjoncturel) qui est la nouvelle invention qui rimera avec spoliation. J'applique ici ce que nous appliquons dans nos communes et ce que j'applique à la Mairie de Cannes, c'est-à-dire le principe de prudence. Je prends les hypothèses que je pense être les pires, parfois, on en découvre encore en cours d'exercice, on a eu des augmentations de points au mois de juin quand même, les exercices précédents, sans aucune concertation préalable, ce qui est complètement délirant, et on a dû digérer tout cela.

On applique le principe de prudence, et nous essayons d'anticiper ce qui peut être négatif pour bâtir la maquette budgétaire. C'est pourquoi, comme à la Ville de Cannes et, je pense, dans vos communes, comme les années antérieures en exécution, sauf effets extérieurs majeurs, on a plutôt en fin d'exercice de bonnes surprises par rapport au budget proposé. Si je vous le dis, c'est que c'est quand même très rare dans les collectivités territoriales où les budgets sont souvent des budgets d'annonces un peu politiques, puis un an après, quand on regarde le Compte administratif, ce n'est pas tout à fait ça. Nous, on respecte nos objectifs et on a le budget le plus prudent et le plus sincère au sens comptable, mais aussi originel du terme budgétaire. Là-dessus, on a appliqué des simulations, notamment sur le DILICO on a appliqué 2 M€ de prélèvements. On va se battre pour avoir moins de prélèvements, mais la marge de manœuvre que l'on pourrait retirer de cet écart entre ce qu'on applique en respectant le principe de prudence et la réalité, je vous proposerai qu'on la rende en baisse de dette et en précaution, parce que l'Agglomération est très instable, elle est aussi très fragile, vous savez, dans sa structure initiale.

Lorsque nous avons créé cette Agglomération, avec Bernard BROCHAND, Richard GALY et Henri LEROY, on a voulu qu'elle rende un maximum de rentrées fiscales sous forme d'attributions de compensation aux communes. On a donc une structure qui est très favorable en cela aux communes.

Deuxième élément, nous avons aussi décidé, et c'est un cas unique en France pour une Communauté d'agglomération à l'époque de ne pas ajouter de fiscalité sur le foncier bâti et sur la taxe d'habitation intercommunale, cas unique en France, donc de défendre les contribuables. C'est ce qui fait la fragilité structurelle de l'Agglomération. Cela étant, alors que l'on investit beaucoup et que nous investissons par définition sur l'avenir, nous sommes un établissement public qui se base, on vient de le voir de façon très démonstrative, sur l'environnement et le développement durable.

Nous construisons l'avenir, nous sommes sur des sujets d'avenir et c'est en cela que l'on peut être fier du travail qui est fait ici en commun, des sujets d'avenir très consommateurs de deniers publics : la prévention contre les inondations, cela consomme beaucoup d'argent, le transport public, cela consomme beaucoup d'argent, les déchets, cela consomme beaucoup d'argent, l'assainissement, la protection de la Méditerranée, cela consomme beaucoup d'argent.

Malgré cette fragilité originelle volontaire pour défendre les contribuables et respecter l'indépendance communale, ou en tout cas l'autonomie maximale communale, la volonté de sobriété stricte fiscale et les dynamiques de charge qui accompagnent des projets d'avenir, nous sommes en train de consolider, et de cela je suis très fier, les finances de l'Agglomération et de construire l'avenir. Le Budget 2025, dont nous allons voir les prémices à travers ces orientations budgétaires, se veut un Budget de prudence anticipatrice ou anticipative, je ne sais pas comment il faut dire, mais, avant tout, de réalisme constructif.

C'est vraiment ce réalisme constructif qui marque toute la maquette budgétaire que je vous présente maintenant.

Je vais essayer d'être synthétique. On part du projet de Loi de Finances et des hypothèses de prélèvements sur nos finances telles qu'elles ont été évoquées par les pouvoirs publics nationaux et nous déployons les orientations budgétaires sur le Budget principal et les Budgets annexes.

Je vais vous faire une présentation générale pour gagner du temps. Nous partons, bien sûr, du réalisé de 2024, sachant que, sur ce réalisé 2024, nous aurons bientôt à voter ce que l'on appelait avant le Compte administratif, c'est-à-dire la traduction comptable, et vous verrez que nous avons fait mieux qu'annoncé, comme je l'évoquais tout à l'heure.

Quelques éléments :

- **Capacité d'autofinancement :**

Nous avons amélioré notre capacité d'autofinancement et, vous le savez, elle est très faible. Souvenez-vous, il y a quelques années, on avait moins de 8 M€ de capacité d'autofinancement, ce qui était dérisoire ; je vous avais alertés sur ce point.
Cette année et même si cela risque de se dégrader, on tient bon grâce aux économies de fonctionnement et à la dynamique économique de notre bassin de vie que le Sous-préfet soulignait, disant qu'en France, c'était un des bassins de vie les plus dynamiques. Le solde de créations d'entreprises depuis dix ans sur l'Agglomération Cannes Lérins est de 73 %, ce qui est quand même beau alors même qu'il y a eu la COVID, l'inflation, etc. Il y a beaucoup d'entreprises fragiles, il y a des TPE, mais ailleurs aussi, c'est fragile. Il n'empêche que si cela avait été - 73 %, je pense que cela ferait l'actualité. Depuis dix ans, entre les destructions d'entreprises et les créations, il y a un solde positif de 73 %, chiffre donné par le Sous-préfet dans son discours au Salon de l'Emploi évoqué tout à l'heure.

- **Capacité de désendettement :**

La capacité de désendettement est aussi une chose que l'on regarde. On estime qu'elle est vertueuse en dessous de huit ans, mais qu'à partir de douze ans, on passe en alerte très prononcée. Des collectivités, pas très loin d'ici, sont montées à 35 ans !

Qu'est-ce que la capacité de désendettement ?

Contrairement à l'État, nous sommes obligés de respecter la règle d'or et voter un budget où le fonctionnement est à l'équilibre avec plus de recettes de fonctionnement que de dépenses de fonctionnement.

C'est ce que je propose d'ailleurs comme réforme constitutionnelle que l'État respecte la règle d'or, sauf en période de grave crise validée par le Parlement aux 3/5ème. C'est une proposition constitutionnelle que je ferai, car on ne peut plus accepter d'avoir un État, le seul État au monde, tout le temps déficitaire, tous les ans, et gravement déficitaire. Nous, nous respectons la règle d'or et quand nous empruntons, nous ne le faisons que pour de l'investissement, jamais pour du fonctionnement. Nous devons être à l'équilibre ou dégager une capacité d'autofinancement.

Si l'on arrêtait d'investir, combien faudrait-il d'années d'utilisation de l'excédent de fonctionnement, c'est-à-dire d'épargne brute, pour rembourser la dette ? C'est cela, la capacité de désendettement, cela fonctionne ainsi. C'est un très bon ratio, mais il dépend de la capacité d'autofinancement, car même si vous baissez votre volume de dette, si vous n'avez plus de capacité d'autofinancement, subitement votre ratio de désendettement se détériore. C'est pourquoi il faut comparer l'encours de la dette avec une année de recettes de fonctionnement. Vous verrez que l'on est très bien, puisqu'on est à deux tiers d'année de recettes de fonctionnement. On est fragile, mais on est de plus en plus solide quand même.

En plus, on amorce cette année le désendettement alors que le problème de l'Agglomération est d'avoir récupéré ce qui était très endetté, notamment le S.I.T.P. sur les transports publics avec un très mauvais emprunt contracté à l'époque, mais aussi des choses très lourdes comme l'assainissement, les déchets, etc., ainsi que tous les syndicats récupérés. C'était de la dette hors bilan pour les communes à l'époque.

On a récupéré tout cela, mais cette année, on amorce enfin le désendettement avec même un an d'avance. C'est une légère baisse de la dette, on va peut-être faire mieux que prévu l'année prochaine, mais une des annonces du jour est que l'on va commencer à baisser la dette et c'est positif. On est passé de 5,5 ans de remboursement de la dette, parce qu'on a amélioré la capacité d'autofinancement, à 4,7 ans. On est donc vertueux en durée de remboursement, mais on va même réduire l'encours de la dette.

J'espère avoir été clair. C'est très clair pour ceux qui connaissent les finances, mais c'est plus abscons pour ceux qui ne sont pas dedans ; chacun ses spécialités.

Je ne vais pas lire ce qui avait été préparé et qui est très bien fait, mais être synthétique. C'est un budget compliqué, car beaucoup de nos dépenses sont contraintes et on a très peu de volants d'action, beaucoup moins que dans la commune où il n'y en a déjà pas énormément. La raison en est toute simple : beaucoup de nos actions dépendent de partenaires extérieurs.

On parlait des déchets, le SMED et UNIVALOM sont nos opérateurs, pour résumer. On dépend aussi beaucoup du S.D.I.S. 06. C'est nous qui le payons et l'année dernière, on a subi 500 000 € d'augmentation de la charge du S.D.I.S. qu'il a fallu digérer. Cette année, cela va beaucoup mieux, mais il faut dire aussi que l'on a un peu crié.

Par ailleurs, on rend aux communes 25 % du produit fiscal perçu par l'Agglomération.
Vous voyez, c'est vraiment une Agglomération de services au service des habitants, au service des communes et au service des contribuables, puisque nous sommes, je le répète, la seule Communauté d'agglomération à ne pas avoir créé de taxe d'habitation et de foncier bâti supplémentaire sur les ménages, ce qui est un élément positif.

On a donc, en 2024, amélioré notre capacité d'autofinancement de 35 % par rapport à 2023, chiffre très important, et réduit la durée de remboursement de la dette. Ce sont là deux très beaux résultats qui marquent cette rigueur bénéfique que nous appliquons ici aussi ou aussi ici, cela fonctionne dans les deux sens.

- **Un investissement toujours soutenu :**

Sur le graphique figurant sur l'écran, ce qui est important est la part bleue, car il y a des effets de temporalité.
La part verte, c'est l'assainissement ; on a eu d'énormes travaux d'assainissement parce que rien n'avait été fait depuis 60 ou 80 ans sur certains réseaux, voire 100 ans, notamment sur la Croisette qui récupère toutes les eaux du Cannet, du centre de Cannes et d'une partie de Mougins. La partie verte devrait diminuer. Il va certes y avoir des investissements importants sur l'assainissement, mais un peu moins lourds, d'autant que la partie « traitement » est en concession et n'apparaît pas ici.

En revanche, la partie bleue est importante, car on y trouve les déchets et, surtout, la protection contre les risques et la lutte contre les inondations avec d'énormes investissements en la matière.

Les trois gros investissements de ces dernières années ont concerné la lutte contre les inondations, l'acquisition de bus électriques avec le développement du transport public et l'amélioration du réseau d'assainissement. Il y a eu évidemment d'autres opérations, mais celles-là sont particulièrement emblématiques.

Ceci nous sert de base de construction :

1°) <u>Bases de construction des budgets 2025</u> :

<u>Recettes</u> :

S'agissant des autres éléments d'hypothèses à prendre en compte, nous n'augmenterons pas nos taux d'imposition - stricte sobriété fiscale -, mais nous avons encore une dynamique de recettes grâce à la dynamique des économies. Pourvu que cela dure !

L'année va être très dure, car en France, on est en train de battre le record de tous les temps des dépôts de bilan, dépassant les 65 000 dépôts de bilan. Nous nous en sortons encore ici grâce à des filières qui survivent et résistent : le satellitaire a été beaucoup en difficulté, mais repart un peu ; le tourisme, pour l'instant, contrairement au reste de la France, se tient bien et même si ce n'est pas simple et même s'il y a des échecs, pour l'instant, on s'en sort grâce à l'international et à tous les investissements menés qui attirent du monde, grâce à un évènementiel qui fait du Palais des Festivals et des Congrès de Cannes le premier de France en chiffre d'affaires, tirant tout le Département. Le Palais des Festivals et des Congrès, c'est 88 000 mètres carrés de plancher. Si cela n'allait pas, on en parlerait, mais comme cela va, on n'en parle pas. Désormais, il y a plus de 1 Md€ de retombées économiques grâce à l'activité du Palais des Festivals et des Congrès. C'est, pour l'instant, ce qui permet de tenir.

Par ailleurs, le produit de la C.F.E. va progresser de 400 000,00 €, sans toucher aux taux, par la création entrepreneuriale avec, en particulier, quelques secteurs qui se tiennent bien, notamment à Mougins sur la partie sophipolitaine avec des projets intéressants.

S'agissant des recettes, la première très mauvaise nouvelle est la spoliation de F.C.T.V.A.. C'est quelque chose dont personne ne parle, mais je peux vous annoncer que cela va beaucoup nous occuper ces prochaines années. D'abord, c'est un manquement de plus à la parole de l'État. Souvenez-vous, les trémolos dans la voix des Premiers ministres - et il y en a eu beaucoup ! -, des ministres de l'Économie et des Finances - il y en a eu moins ! -, du Président de la République - cela fait un certain temps qu'il est là ! - disant « à l'euro près, on vous remboursera la C.V.A.E., comme pour la taxe d'habitation, promis, juré, on tiendra compte de l'inflation, promis craché ! ». Eh bien, cela y est, cela commence ! Cette année, on ne nous l'applique pas. On a eu une dynamique de T.V.A. de 7,5 % à Cannes grâce à la dynamique entrepreneuriale, ce qui est génial, car cela veut dire qu'il y a une dynamique économique, mais on ne nous les rend pas alors qu'il y avait un engagement. On les aurait retrouvés dans la C.V.A.E., puisque c'était sur la valeur ajoutée ; le « V.A.E. », c'est « Valeur Ajoutée des Entreprises ».

L'État continue donc de percevoir la moitié de la C.V.A.E.. Il a supprimé 100 % de la C.V.A.E. et nous compense sans tenir compte de la dynamique des recettes qu'il encaisse. C'est une spoliation de 1,1 M€ en 2024 et ce sera de pis en pis, parce qu'en plus, ce sera cumulé. On nous transfère la dynamique des charges et l'État prend la dynamique des recettes, c'est vraiment insupportable ! C'est sûr, c'est technique comme débat, mais c'est vraiment assez scandaleux.

Nos recettes sont stables, puisqu'on ne peut pas augmenter la taxe GEMAPI. Elles sont figées, ce qui posera un problème à un moment donné, car elles ne couvrent que 10 % du montant des investissements contre les inondations.

Nous avons obtenu des subventions d'équipement importantes grâce au travail des services de l'Agglomération et un peu de votre serviteur aussi, notamment contractées auprès du Département. On voit arriver à nouveau quelques subventions de la Région ; c'est en train de revenir un petit peu, merci aux conseillers régionaux qui se battent pour. On a échangé avec le Président de la Région à ce sujet récemment en direct. Il y a eu également un beau travail avec les services des communes et je veux saluer les services des communes qui travaillent bien avec l'Agglomération ; on essaie de bien monter les projets ensemble.

Il y a une dynamique sur le Versement Mobilité (V.M) des transports publics. On ne touche pas aux taux. Moi, je suis strictement contre l'augmentation du taux de V.M., car c'est un impôt qui pénalise totalement les entreprises et notamment les recrutements. C'est complètement fou, car le V.M. est une taxe sur la masse salariale et tous ceux qui ont décidé de la gratuité des transports publics sont en train de comprendre leur douleur en ce moment, car ils ont été obligés d'augmenter le Versement Mobilité et des entreprises aujourd'hui ne peuvent plus recruter à cause de cela.

Il y a une dynamique grâce à la dynamique du réseau et grâce à la dynamique des entreprises. On a donc à la fois des recettes grâce à la dynamique du réseau - on ajoute cette année 41 000 kilomètres d'offre de transport public, on augmente l'offre de 41 000 kilomètres, vous rendez-vous compte ? - et il y a la dynamique entrepreneuriale que j'évoquais tout à l'heure. Comme il y a eu des recrutements, même si le taux n'augmente pas, l'assiette du V.M. augmente, ce qui nous permet d'avoir une bonne dynamique de 5,2 % sur le V.M., ce qui est quand même une belle nouvelle.

La redevance assainissement avait été bien négociée à l'époque, son niveau est donc élevé : 9,2 M€.

Hélas, les entreprises risquent d'avoir un V.M. qui augmente, je vous alerte sur ce point, car même si ce n'est pas encore tranché, il y a des hypothèses d'augmentation du V.M. régional. L'Union patronale s'en est inquiétée et je pense qu'il faut vraiment dialoguer avec le monde patronal sur ce point, car on risque d'avoir de gros problèmes. En tout cas, nous, nous n'augmentons pas le V.M. et ne l'augmenterons pas ; nous ne l'avons jamais augmenté et nous ne l'augmenterons pas.

Dépenses de fonctionnement :

Parmi les très mauvaises nouvelles, l'État nous impose une augmentation de nos charges patronales. Nous sommes les seuls employeurs qui voient leurs cotisations obligatoirement augmenter en France ; c'était un point l'année dernière, c'est trois points cette année. Ils veulent augmenter de douze points sur quatre ans ou sur trois ans, ils ne savent pas encore, ce qui veut dire que l'on atteindrait le taux délirant de quasiment 50 % de charges directement patronales. C'est complètement fou ! La Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales a été, en 40 ans, prélevée de 100 Md€ par l'État. Elle devient déficitaire maintenant, c'est vrai.

En 2025 et jusqu'en 2027, l'État va continuer de prélever sur nos cotisations, cotisations qu'il augmente pour alimenter la Fonction publique hospitalière, notamment. Cela veut dire que les retraites de la Fonction publique hospitalière sont assumées en grande partie par les cotisations des employeurs. C'est totalement inique ! Nous, nous en parlons à longueur de congrès, nous faisons des communiqués, mais cela n'intéresse pas grand monde, malheureusement. Je ne sais pas si vous imaginez la spoliation : 100 Md€ de prélèvements, chiffre incontesté par Bercy où je participe à des réunions !

Cette année, on nous augmente donc de trois points après nous avoir augmentés d'un point l'année dernière, soit 466 000,00 €. Il faut savoir que, rien que pour la Ville de Cannes, nous subissons cette hausse des cotisations patronales. Et après, les mêmes diront que les Collectivités augmentent leurs dépenses alors même qu'ils nous transfèrent la GEMAPI, le trait de côte, la retraite de la Fonction publique - malgré tout, on arrive parfois à baisser nos dépenses, vous le verrez tout à l'heure. La Ville de Cannes est à 1,4 M€, imaginez-vous ? Rien que la Ville de Cannes ! Et c'est pareil dans vos communes. La Commune de Cannes plus l'Agglomération, cela fait près de 2 M€ déjà, ce qui est colossal ! C'est colossal et en plus, pour rien, parce que ce système est mort pour des raisons démographiques. Ce système est cuit, mais personne ne veut prendre acte de la fin du vieux système de répartition qui ne peut plus fonctionner ; c'est un autre débat.

S'agissant du Glissement-Vieillesse-Technicité, là non plus, je n'ai jamais compris ce qu'était ce machin. Cela ne représente pas 0,7 % ou 0,8 %, mais 2,8 % ! L'inflation est évaluée à 1,7 %, ce qui veut dire que nous subissons, pour le G.V.T., 1,1 % de plus que l'inflation. Alors tant mieux pour ceux qui le perçoivent, pour les agents, mais pour l'employeur, c'est un peu plus compliqué et pour le contribuable aussi.

Et alors, il y a ce nouveau machin, le DILICO (presto) pour nous spolier de 2 M€. C'est un impôt d'État sur les recettes des collectivités ! Comme je suis honnête, on va le faire baisser, on se bat pour cela avant que ne paraissent les décrets d'application, etc. Nous pourrons avoir de la marge, je pense, mais c'est là que s'applique le principe de prudence, au moment où l'on se parle, sur les hypothèses, les maquettes budgétaires de l'État. C'est un prélèvement qui devait être plus fort dans les premières hypothèses BARNIER et qui a été revu à la baisse, mais c'était un prélèvement direct sur nos recettes de fonctionnement. C'est un impôt d'État, un impôt sur l'impôt, un impôt sur nos recettes de fonctionnement qui viennent de l'impôt.

C'est cela, la France : record du monde des prélèvements obligatoires dans un État qui va augmenter sa dette et son déficit l'année prochaine. En effet, je veux vous dire qu'ils ne seront pas à 5 %, ce qui est déjà colossal. Ce, sans aucun effort, car l'État va augmenter ses dépenses de presque 3 % l'année prochaine, au moment où je vous parle, mais on verra à la fin, ce sera plus.

Dépenses d'investissement :

Nous continuons nos travaux - parce que nous sommes des gens responsables - de protection des populations et des biens avec des travaux très importants en 2025, nous le verrons au moment du budget, notamment au Cannet pour un bassin de rétention, en plus de celui fait à la Palestre, et pour le recalibrage de la Théoulière à Mandelieu-La Napoule.

Je ne reviens pas sur les bus, mais il y en a pour presque 7 M€ sur l'hydrogène dès 2025 par l'acquisition des premiers bus et la participation à l'installation de la centrale de production à hydrogène.

Le niveau des investissements programmés est de 40 500 000,00 € et on attend quasiment 8 M€ de subventions de l'État, de la Région et du Département. Nous avons la chance que le Département nous accompagne dans beaucoup d'opérations avec le contrat dit « Horizon » - c'était avant le parti politique - et cela fonctionne bien.

2°) <u>Orientations budgétaires 2025</u> :

<u>Budget consolidé</u> :

Le budget consolidé (cumul du Budget principal et des Budgets annexes, volume budgétaire de l'Agglomération) est de 320,7 M€ quand il est de 550 M€ pour la Ville de Cannes - je le rappelle à chaque fois, c'est plus que Bordeaux.

Ce sont de grands chiffres, car ils tiennent compte des opérations d'ordre, mais, en réalité, les dépenses d'investissement sont de 40 M€, soit la moitié. Là, c'est l'expression comptable.

<u>Budget principal</u> :

Le Budget principal est de 208,2 M€.

Section de fonctionnement : 164,8 M€

Les 4,684 M€ représentent tout ce que l'État nous prend en plus et qui s'ajoute à ce que je vous dis chaque année et donc, à ce qu'il nous prend déjà de plus :

- 1,102 M€ sur la T.V.A. dont je vous ai parlé tout à l'heure, grande nouveauté avec le DILICO.
- Une nouvelle baisse de D.G.F.. On nous dit que la D.G.F. est maintenue, qu'elle augmente, mais dans chacune de nos communes, elle baisse et à l'Agglomération également, mais on nous dit qu'elle augmente ! Cela représente 0,612 M€. Je le répète, la D.G.F. n'est pas une subvention de l'État, mais un dû de l'État. Il prélève donc dans les ressources de l'Agglomération 0,612 M€.
- Je ne reviens pas sur le DILICO.
- Je ne reviens pas sur les cotisations patronales.
- Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) pour 0,524 M€, belle invention de la Droite pour aider les villes pauvres. Quand la Droite fait de la Gauche, voilà ce que cela donne ! C'est assez courant, d'ailleurs. On nous prend, cette année, 0,524 M€ de plus.

Soit une spoliation totale de 4,7 M€ de l'État sur les finances de l'Agglomération.

S'agissant des recettes réelles de fonctionnement, malgré ces pertes de recettes - il y a des prélèvements et des pertes de recettes, vous l'avez compris -, il y aurait en prévisionnel une évolution des recettes inférieure au montant de l'inflation, à 0,78 %, grâce, notamment, à la dynamique entrepreneuriale qui génère une dynamique de recettes et nous permet de digérer une partie des 4,7 M€ de surprélèvements de l'État venant en plus des prélèvements des années antérieures.

L'autre façon de le digérer, c'est par les économies.

Vous sont indiquées sur ce slide les évolutions du produit fiscal : aucune augmentation de taux - très bonne nouvelle pour les contribuables, entreprises et particuliers - et une dynamique due à l'amélioration de l'assiette, c'est-à-dire à la dynamique économique.

S'agissant des dépenses réelles de fonctionnement, au moment où je vous parle, nous sommes à 1,7 %, soit le montant de l'inflation. C'est un exploit aussi, car il y a une dynamique de charges, une dynamique des dépenses obligatoires, mais grâce aux économies réalisées, ce sera stable en euros constants et on fera mieux à la fin, je l'espère, comme tous les ans. C'est déjà très vertueux, puisqu'on stabilise en euros constants malgré les charges supplémentaires imposées et nos dépenses. Ceci veut dire que l'on digère toutes les dépenses supplémentaires qui nous sont imposées. Les cotisations patronales sont des dépenses supplémentaires, le point d'indice et le G.V.T. sont des dépenses imposées ; des dépenses, il y en a dans tous les domaines, mais on les digère et on les neutralise par des économies parallèles.

Je ne reviens pas sur ce que l'on a évoqué tout à l'heure (le DILICO, etc.).

Les dépenses de personnel sont maîtrisées. L'idée est d'avoir moins de personnels, mais mieux payés, c'est ce qui fonctionne le mieux. La Fonction publique est très rigide de ce point de vue, mais on y arrive progressivement. J'aurais préféré augmenter les salariés de 470 000,00 € plutôt que d'augmenter les charges patronales. On intègre une augmentation du G.V.T., une augmentation de rémunération de 2,8 % pour les agents, bien au-dessus de l'inflation.

La masse salariale devrait diminuer, car on devrait diminuer le nombre d'agents l'année prochaine par des gains de productivité, mais aussi parce que la Ville de Cannes réintègre des agents de la DSIT.

Cette section de fonctionnement est toujours soumise à de très fortes externalités. C'est tout ce que l'on est contraint de payer et cela fait beaucoup :

- L'Attribution de Compensation est mécanique, c'est ce que l'on rend aux communes : 30,4 M€ ;
- Le traitement des ordures ménagères : 20 M€ ; c'est ce que l'on va améliorer progressivement avec tout ce que l'on met en œuvre.
- Le F.N.G.I.R. : 17 M€ ;
- Le S.D.I.S. 06 : 14 M€. Je veux saluer un effort cette année, puisqu'il n'y a pas d'augmentation des cotisations pour le S.D.I.S.. Charles Ange GINESY a réussi à élaborer un budget qui n'est pas en augmentation ;
- Le F.P.I.C. : 3,2 M€ ;
- Le DILICO qui ne sera pas conjoncturel, mais structurel, et que l'on a intégré : 1,9 M€ ;
- La masse salariale, les charges imposées.

Le total des dépenses réelles de fonctionnement est de 147,6 M€. Voilà, en grand volume, ce qu'on prévoit pour l'année prochaine.

Section d'investissement : 43,3 M€

On prévoit 23 M€ de travaux :

- Pour la lutte contre les inondations : 4,7 M€ ;
- Pour l'amélioration de la collecte et le traitement des déchets : 3,6 M€ ;
- Pour développer les énergies renouvelables décarbonées - soyons-en fiers ! -, nous sommes vraiment pilotes et innovants avec le réseau de chaleur de la Frayère, le projet « Cannes Lérins H2 », l'aire de lavage des matériels roulants, les études et travaux de solarisation dont on parlait tout à l'heure, Madame CHASSERIAUD, soit 200 000,00 € d'études pour solariser totalement tout le Grand Bleu qui est très énergivore (bassin de 50 mètres, bassin de 25 mètres, bassin ludique) et concernant les IRVE pour les véhicules électriques.

Budget annexe « Transports publics urbains » :

Le Budget annexe « Transports publics urbains » est de 62 M€.

C'est un gros budget de 46,6 M€ en exploitation et 15,4 M€ en investissement, avec une dynamique de recettes grâce à la dynamique entrepreneuriale et à la croissance de l'offre, car il y a plus de bus et plus de lignes (près de 42 000 kilomètres d'offre de transports publics en plus en 2025 versus 2024), ce qui va nous permettre d'améliorer aussi nos recettes ; mais ce sont également des charges, évidemment.

Il y a 5,8 M€ pour l'acquisition des premiers bus à hydrogène et la construction de la centrale de production d'hydrogène vert par électrolyse à 861 000,00 €. Vous savez que l'on a créé un consortium, une entreprise ; je n'y reviens pas, nous en avons beaucoup parlé.

Budget annexe « Assainissement » :

Le Budget annexe « Assainissement » est de 46,4 M€.

Section d'exploitation : 26,4 M€, dont une redevance d'assainissement alignée sur celle réalisée en 2024 à 9,2 M€.

Section d'investissement : 20 M€ avec des opérations importantes :

- Pour Mandelieu-La Napoule, le poste de refoulement Marco Polo, rue de la Siagne et des Écureuils. Tout cela est bon pour la mer, bon pour la planète ;
- Au Cannet : réfection du réseau boulevard Jean Moulin, Petite Frayère, avenue Maurice Jean-Pierre ;
- À Mougins : les postes de relevage du parc de Mougins, Mougins le Haut et les Bréguières ;
- À Théoule-sur-Mer : modernisation de la station d'épuration de Miramar et poste de refoulement de la Figueirette, travaux structurants pour protéger la baie ;
- À Cannes : poste de refoulement de Saint-Pierre, énorme chantier qui n'en finit pas, mais c'est normal, puisqu'on est descendu à 17 mètres de profondeur. Nous allons proposer une visite, car c'est spectaculaire. C'est là que passe l'essentiel des eaux usées de l'Agglomération : tout Cannes-centre, c'est-à-dire les deux tiers de la commune, tout Le Cannet et une partie de Mougins passent par là, mais également le tout-venant.

Budget annexe « Cité des Entreprises » :

C'est le plus petit budget avec 4,1 M€ au total.

Section de fonctionnement : 2,3 M€. C'est bien, on a de plus en plus de recettes, l'Hôtel d'entreprises et la pépinière fonctionnent très bien, cela commence à avoir du sens économique ; on encaisse des loyers et cela accompagne la dynamique économique.

Section d'investissement : 1,8 M€.

Éléments saillants du ROB 2025 :

Pour résumer ces orientations budgétaires déjà bien synthétisées :

- Des dépenses de fonctionnement pilotables limitées à cause des obligations sur les frais de personnel et de ce qui était suivi par des partenaires opérateurs, notamment les déchets ou les dépenses du S.D.I.S. 06, etc.

- Un investissement rationalisé, ambitieux, mais raisonnable. On a recentré sur les opérations indispensables avec, quand même, presque 41 M€ d'investissement, dont 23 M€ sur le Budget principal, avant tout pour la lutte contre les inondations et pour les déchets, 9,5 M€ sur les transports publics - on est encore à des niveaux très élevés d'investissement sur les transports publics avec quasiment 10 M€ - et 8 M€ sur l'assainissement.

- Une baisse de la dette du Budget principal de 100 000,00 € avec une volonté d'améliorer le ratio de remboursement de la dette qui s'est nettement amélioré en 2024 versus 2023, mais nous allons essayer de faire encore mieux.

- Une stricte sobriété fiscale pour défendre les contribuables, tant les particuliers que les entreprises.

Voilà pour les grandes lignes de cette maquette budgétaire très vertueuse qui nous permet d'avoir ce budget de réalisme constructif pour l'année 2025.

Avez-vous des questions ? Madame CHASSERIAUD ? Y a-t-il d'autres questions ? Pas d'autres questions. Je vous donne la parole.

Mme CHASSERIAUD.- Vous dites qu'il n'y a pas d'augmentation des taxes et j'en suis très contente parce que, même si je viens du Parti Socialiste, je suis contre les augmentations systématiques des taxes. Je suis plutôt pour une gestion à la fois rigoureuse et sobre de l'argent public. Sur ce point, mais uniquement sur ce point, je suis d'accord avec vous.

En ce qui concerne les impôts, vous avez bien vu qu'en 2024, les ministres de l'Économie se sont trompés et beaucoup ! Or, ces ministres ne venaient pas de la Gauche, mais bien de la Droite. Il faut qu'ils revoient leur copie.

On le sait, on cherche de l'argent partout, ce qui m'amène à vous poser la question concernant l'augmentation des charges patronales dont vous avez parlé, car je n'étais pas informée de cette augmentation des charges patronales qui concernerait la Caisse des Retraites. Je fais juste une petite parenthèse - je ne vais pas parler des retraites -, car concernant le privé, le déficit prévu serait bien moindre que pour le public, le gros problème étant le régime des retraites publiques. Est-ce que ces charges patronales ne viendraient pas un petit peu compenser ce manque des retraites du public et est-ce exceptionnel - je ne sais pas comment cela a été présenté - ou est-ce pérenne pour plusieurs années ?

Puisqu'on demande des efforts budgétaires à toutes les collectivités, cela ne fait-il pas partie de l'effort budgétaire demandé à toutes les collectivités ?

M. LISNARD.- Merci, Madame CHASSERIAUD.

D'abord, merci de vos félicitations sur la sobriété fiscale ; je suis heureux que l'on partage cette vision. Cette sobriété fiscale a été saluée par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport sur la Communauté d'agglomération, puisque, je le répète, nous sommes la seule à ne pas avoir créé de fiscalité additionnelle (taxe d'habitation ou foncier bâti) sur les ménages, la seule où la C.F.E. n'augmente pas ; nous rapprochons les taux et pour certaines communes, cela peut même diminuer.

S'agissant des retraites, j'ai dû mal m'expliquer, je vais donc le dire différemment. Concernant les charges patronales, les patrons, c'est nous, en l'occurrence, c'est donc en tant qu'employeurs que l'État nous impose une augmentation de nos cotisations pour alimenter la Caisse des Retraites de la Fonction publique. Cela n'a rien à voir avec le privé, à une petite exception : cela va un peu aussi aux agriculteurs, mais pour la MSA.

C'est donc une Caisse dans laquelle l'État a ajouté une charge pour la Fonction hospitalière ; l'État employeur fait payer une partie des retraites de ses employés par les collectivités territoriales, autres employeurs et patrons. Quand je parle de charges patronales, je parle des charges « employeurs », donc patronales, des collectivités territoriales. Cela n'a rien à voir avec les entreprises, il n'y a pas de vases communicants.

Enfin, je me réjouis que vous souleviez un problème fondamental et je pense que c'est une voix qui va détonner dans le Parti auquel vous appartenez. Je vous en félicite, car il est temps de parler de la faillite des retraites publiques.

Il faut bien comprendre que les retraites publiques aujourd'hui, c'est un régime totalement inéquitable avec le privé, puisque certes les primes ne sont pas prises en compte pour le calcul de la retraite, mais ce n'est rien à côté du calcul des cotisations retraite des six derniers mois et non des 20 ou 30 meilleures années de cotisations, puisque dans le privé c'est, de mémoire, 30 années. Cela permet des retraites beaucoup plus élevées dans le secteur public, à salaire équivalent, que dans le secteur privé. Or, l'État cotisant n'y arrivant plus, il augmente les cotisations de l'employeur collectivité et prend dedans pour la Fonction hospitalière, puis fait un autre tour de passe-passe dont personne ne parle, à part votre serviteur et quelques-uns : il le budgétise. Outre ses cotisations d'employeur pour assumer les retraites, il prélève donc sur l'impôt des Français, ceux qui travaillent, pour assumer le paiement des retraites. Ce montant - je ne veux pas vous dire de bêtises, mais en principe, quand il s'agit de chiffres, j'ai bonne mémoire - représente 1,5 point du PIB, soit 40 Md€.

Quand on regarde l'évolution du déficit de l'État depuis dix ans, plus de la moitié de l'augmentation du déficit de l'État est due à la budgétisation, à la prise en compte des retraites de la Fonction publique d'État. Ce système ne peut pas continuer. C'est très compliqué pour des raisons démographiques, car ce système a été conçu à la Libération ; il y avait le baby-boom, sept enfants par salarié, il est rentré dans son régime de croisière au moment des 30 Glorieuses quand il y avait beaucoup de travail et quand on vivait moins vieux. Il y avait entre quatre et cinq cotisants par retraité dans les années 60 et jusqu'au milieu des années 70, aujourd'hui, il y a 1,8 cotisant par retraité, cela va passer à 1,5 avant 2030 et on sera à un pour un d'ici 2040.

Avec des études qui durent de plus en plus longtemps - de façon d'ailleurs parfois absurde -, une espérance de vie qui augmente, des gens qui ne font plus d'enfants et une productivité qui baisse - puisqu'on augmente les charges pour alimenter ce système social, la rentabilité du capital des entreprises diminue, il y a donc peu d'investissement et peu de productivité et comme on a un système éducatif qui se trompe, il y a aussi moins de productivité sur le travail -, nous sommes dans une spirale vertueuse qu'il faut rompre.

Vous avez raison dans votre remarque, des gens venaient de la Droite dans ceux qui sont responsables, c'est pour cela qu'il faut en finir avec 40 ans de laxisme et de social étatisme. Madame CHASSERIAUD, je suis heureux de vous accueillir à Nouvelle Énergie ! Nous allons renverser cela, nous allons amorcer le sursaut de la France par un projet qui sera basé sur l'éducation, la culture, un projet à la fois libéral et sécuritaire qui vous conviendra merveilleusement bien, car vous êtes une femme de sagesse !

Ce débat ayant prospéré, il ne s'agit pas ici d'approuver ces orientations budgétaires, mais de voter le fait que nous prenons acte de ces orientations budgétaires 2025.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Nous prenons acte à l'unanimité de ces orientations budgétaires 2025 et je vous en remercie.

M. Haroutioun AINEJIAN quitte la séance en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.

3. Fixation des attributions de compensation provisoires 2025
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Il s'agit de fixer les attributions de compensatoire provisoires 2025 sur la base de cette maquette budgétaire. Je ne reviens pas dessus, vous connaissez tout cela par cœur.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Optimisation de financement de la C.A.C.P.L. - Renouvellement de l'octroi de garantie pour les emprunts contractés auprès de l'Agence France Locale
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Il s'agit de renouveler l'octroi de garantie pour les emprunts contractés auprès de l'Agence France locale.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

C'est une ritournelle rituelle, nous avons parlé la dernière fois de l'Agence France Locale, on peut peut-être s'en exempter cette fois.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Contrat-type unique pour la collecte sélective entre la C.A.C.P.L. et l'Eco-organisme CITEO pour les années 2025 à 2029
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Cette cinquième délibération vise à renouveler le contrat-type entre l'Agglomération Cannes Pays de Lérins et l'Eco-organisme CITEO pour la période 2025-2029.

Pour mémoire, en 2023, CITEO a reversé 1 105 000,00 € à la Communauté d'agglomération pour soutenir le tri des emballages et des papiers, sur la base de toutes les actions que nous menons pour sensibiliser les habitants et les entreprises au bon tri.

Il est proposé d'approuver la reconduction, pour les cinq prochaines années, de ce contrat-cadre avec l'éco-organisme que je viens de citer.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Nicolas GORJUX quitte la séance en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.

6. Centre aquatique Grand Bleu - Convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'Association Cercle des Nageurs de Cannes pour la période 2025-2027
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Il s'agit, pour le Centre aquatique Grand Bleu, de renouveler le partenariat de l'Association sportive Cercle des Nageurs de Cannes avec l'Agglomération Cannes Lérins pour la mise à disposition des infrastructures de la piscine au club. Ce club rayonne énormément. Il n'y a pas de grandes nouveautés sur les tarifs appliqués et nous retrouvons les mêmes modalités que précédemment.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Irrigation de la Basse Vallée de la Siagne - Convention d'entente pour la gestion du Canal du Béal entre la C.A.C.P.L., la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (S.M.I.A.G.E.) MARALPIN et désignation d'un représentant au sein de la Conférence de l'entente
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Il s'agit, là aussi, d'un sujet déjà évoqué, mais je dois avouer que je l'avais oublié quand j'ai préparé la séance : c'est la convention d'entente pour la gestion du Canal du Béal entre notre Agglomération, celle du Pays de Grasse et le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (S.M.I.A.G.E.) MARALPIN.

Il faut également désigner un représentant au sein de la Conférence de l'entente en plus d'approuver cette convention d'entente. Il y a une clé de répartition des dépenses - cela ne change pas - liées aux travaux du Canal du Béal : 55 % à notre charge et 45 % à la charge de Grasse, avec une prise d'effet de la convention à la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est proposé de désigner Christophe FIORENTINO, spécialiste de ces questions, pour représenter l'Agglomération.

Nous sommes obligés de voter à bulletins secrets.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Il n'y en a pas. Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé aux opérations de vote pour la candidature de Monsieur Christophe FIORENTINO au sein de la Conférence de l'entente, puis à la proclamation des résultats.

Résultats du vote :
Un seul tour suffira, ce qui est une bonne nouvelle :
Bulletins trouvés dans l'urne : 47
Suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Bulletin blanc : 1 (on se demande bien qui, mais on respecte l'anonymat du vote)
Suffrages exprimés : 46
Majorité absolue : 24

Monsieur Christophe FIORENTINO est élu par 46 voix.

Félicitations ! Bravo ! Belle campagne.

(Applaudissements)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- La parole est à Sébastien LEROY.

M. Jean-Marc CHIAPPINI quitte la séance en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.

8. Développement économique - Inventaire des zones d'activités sur le territoire de la C.A.C.P.L.
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- Merci, Monsieur le Président.

Cette délibération est une obligation qui nous est faite par la loi du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » : procéder à l'inventaire des zones d'activités sur le territoire de la Communauté d'agglomération. C'est une obligation qui n'a pas grand intérêt en soi, si ce n'est nous permettre d'identifier les zones d'activités pour d'éventuels développements urbains à venir, ce qui en exclut les zones totalement privées.

Douze zones ont été identifiées sur le territoire de la Communauté d'agglomération, parmi lesquelles une seule a été déclarée vacante : une zone d'activité qui se situe à Mougins.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

M. LISNARD.- Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Forum Départemental de l'Emploi et de l'Entreprise de Mougins - Édition 2025 intitulée « Forum de l'Emploi de Mougins - Offres locales et métiers verts » - Organisation et règlement intérieur dudit forum
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- Le Forum Départemental de l'Emploi et de l'Entreprise, édition 2025 (édition récurrente), se tiendra à Mougins le 12 juin 2025 de 9 heures à 16 heures. Pour mémoire, l'édition 2024 avait attiré 500 visiteurs autour de 57 exposants pour 500 postes à pourvoir.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Accompagner et concrétiser la stratégie d'action économique sur le territoire communautaire - Convention de coopération stratégique entre la C.A.C.P.L. et la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur pour l'année 2025
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LISNARD.- Je demande à Monsieur Eric CHAUMIER, membre de la C.C.I.N.C.A., de quitter la salle.

(M. Eric CHAUMIER quitte la salle pendant la présentation de cette délibération et son vote)

M. LEROY.- Cette convention est conclue pour une durée d'un an, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. C'est une délibération traditionnelle.

Son coût total sera de 32 632,00 €, dont 50 % seront à la charge de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, soit 16 316,00 €. Je précise que 6 316,00 € ont déjà été versés en décembre 2024, sous réserve du bilan annuel qui sera réalisé.

Ce partenariat repose sur trois axes d'intervention :

- Axe 1 : Observer l'évolution économique de nos filières d'excellence ;
- Axe 2 : Approfondir les connaissances sur nos zones d'activité économiques ;
- Axe 3 : Favoriser l'accès des TPE-PME aux marchés publics dans le cadre de la Place Business.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.
M. Eric CHAUMIER ne prend pas part au vote en application des articles L. 2131-11 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(Retour en séance de M. Eric CHAUMIER)

11. Économies d'échelle - Avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., l'Université Côte d'Azur et la Commune de Cannes pour la passation de marchés publics de prestations de services et de fourniture nécessaires à la maintenance et à l'entretien du Campus « Georges Méliès - Créatif Cannes Bastide Rouge »
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- L'objet de cet avenant n° 1 est d'ajuster à la marge la convention constitutive du groupement de commandes établie le 24 mars 2024 entre notre Communauté d'agglomération, l'Université Côte d'Azur et la Commune de Cannes.
Cet avenant intervient à la suite du renouvellement des marchés d'entretien qui ont été notifiés en 2024 pour un coût annuel de 9 900,00 € répartis pour moitié entre la C.A.C.P.L. et l'UniCA. Sa durée est de quatre ans, égale à celle des marchés d'entretien qui ont déjà été notifiés en octobre 2024.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12. Actions en faveur des personnes en situation de handicap dans le domaine du logement - Convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'Association HandiToit Provence et signature de la Charte Régionale d'engagement
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- C'est une action en faveur des personnes en situation de handicap dans le domaine du logement avec la signature d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération et l'Association HandiToit Provence et de la Charte Régionale d'engagement.

L'objet de cette convention vise à accompagner la C.A.C.P.L. dans la mise en œuvre de sa politique en faveur du logement des personnes en situation de handicap articulée autour de trois axes :

- Accompagner les personnes en recherche d'un logement adapté ;
- Sensibiliser les bailleurs sociaux aux enjeux de l'accessibilité ;
- Développer des projets innovants favorisant leur autonomie et leur inclusion sociale.

Cette convention est conclue sans contrepartie financière pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature et je vous propose également de signer la Charte Régionale d'engagement pour le logement des personnes en situation de handicap. Je vous rappelle que nous sommes également proactifs pour la transformation et l'aménagement des bâtiments existants.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LEROY.- Merci pour l'approbation de l'ensemble de ces délibérations. Je vous rends la parole, Monsieur le Président.

M. LISNARD.- Merci, quelle diligence ! Plus rapide que le DILICO !

M. LEROY.- Et moins cher ! *(Rires)*

13. Relations institutionnelles et inter-collectivités - Convention entre la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la C.A.C.P.L., la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'Agglomération de la Riviera française et leurs exploitants relative à la mise en place d'une tarification multimodale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur

M. GALY.- Merci, Monsieur le Président. Mesdames et Messieurs, bonjour.

Il s'agit du renouvellement de la convention signée fin 2019 qui a permis la création du titre « Pass Sud Azur » au 1er janvier 2020, convention arrivée à son terme le 31 décembre 2024.

C'est un titre multimodal (train, bus et autocars) qui permet de s'affranchir des limites administratives des différentes A.O.M. pour tous les déplacements sur les différents bassins de vie et d'emploi à l'échelle du Département. En 2024, à l'échelle du réseau PALM BUS, 181 743 voyages ont été validés, en augmentation de + 44 % versus l'année précédente et de + 172 % versus 2022. L'usage de ce titre a été multiplié par 2,7 en deux ans.

Le tarif, mensuel ou annuel, reste inchangé.
Il suffit donc, Mesdames et Messieurs, de voter la reconduction de la convention pour les cinq années à venir.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14. Transports - Mobilité renforcée et Solidarité territoriale - Convention entre le Département des Alpes-Maritimes et la C.A.C.P.L. relative à l'aide aux transports pour les bénéficiaires du RSA sur le réseau de la Régie PALM BUS - Année 2025
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur

M. GALY.- Cette délibération concerne une convention entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins quant à l'aide aux transports pour les bénéficiaires du RSA sur le réseau de la Régie PALM BUS. C'est, là aussi, une reconduction.

M. LISNARD.- Les conseillers départementaux doivent quitter la salle, je transfère donc la présidence de séance à Monsieur le 1er Vice-président, Sébastien LEROY.

(Les conseillers communautaires, conseillers départementaux, M. David LISNARD, Mme Joëlle ARINI, M. Frank CHIKLI et Mme Fleur FRISON ROCHE, quittent la salle pendant la présentation de cette délibération et son vote. La présidence de séance est assurée par M. Sébastien LEROY, 1er Vice-président)

M. GALY.- Dans le cadre de la politique volontariste de soutien aux publics rencontrant des difficultés d'insertion, l'Agglomération et le Département des Alpes-Maritimes proposent une aide aux déplacements pour les bénéficiaires du RSA. Là aussi, il s'agit d'une reconduction.

La contribution du Département à cette initiative est d'un montant maximal de 25 000,00 € qui n'a pas été atteint en 2024. En effet, ont été délivrés, en 2024, 69 titres de libre circulation de 31 jours pour un montant de 2 887,50 € et 369 cartes de « 10 voyages » pour un montant de 5 092,20 €. Le montant facturé au Département, en 2024, était de 7 679,70 € TTC.

Il s'agit de reconduire cette aide pour les bénéficiaires du RSA.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.
M. David LISNARD, Mme Joëlle ARINI, M. Frank CHIKLI et Mme Fleur FRISON ROCHE ne prennent pas part au vote en application des articles L. 2131-11 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. LEROY.- Merci, mon cher Richard. La parole est à Georges BOTELLA.

(Retour en séance de M. David LISNARD, Mme Joëlle ARINI, M. Frank CHIKLI et Mme Fleur FRISON ROCHE - M. David LISNARD reprend la présidence de séance)

15. Fonctionnement communautaire - Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets du Moyen-Pays des Alpes-Maritimes (S.M.E.D.) - Élection de nouveaux délégués de la C.A.C.P.L. au sein du Comité Syndical
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- Merci, Monsieur le Vice-président. Mes chers collègues, bonjour.

Il s'agit ici de désigner de nouveaux représentants de la C.A.C.P.L. au sein du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (S.M.E.D.) dont nous avons parlé tout à l'heure.

En préambule, êtes-vous d'accord pour effectuer le vote de ces désignations à main levée ?
(Accord unanime pour un vote à main levée)

La candidature de Monsieur David LISNARD, actuel représentant titulaire, est proposée en qualité de représentant suppléant.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

M. David LISNARD est désigné en qualité de membre suppléant au sein du Comité Syndical du S.M.E.D. (Abstention : Mme Chantal CHASSERIAUD).

M. LISNARD.- J'étais titulaire, je deviens suppléant, mais je comprends que cela vous fasse de la peine. Merci, Madame CHASSERIAUD !

M. BOTELLA.- Hormis la tristesse de Madame CHASSERIAUD, nous continuons avec la proposition de la candidature, au poste vacant de titulaire, de Monsieur Christophe FIORENTINO qui était suppléant.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

M. Christophe FIORENTINO est désigné en qualité de membre titulaire au sein du Comité Syndical du S.M.E.D. (Abstention : Mme Chantal CHASSERIAUD).

16. Fonctionnement communautaire - Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins - Désignation de nouveaux membres du Conseil d'Administration en qualité de personnalités qualifiées
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- Cette délibération vise à désigner au sein de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins trois nouveaux membres en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales.

Cela fait suite aux départs de :

- Monsieur Farès ABID qui était représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations et a fait part de sa démission du Conseil d'Administration de l'O.P.H. ;
- Monsieur Manuel SMADJA, précédemment Directeur Général d'API Provence et qui a quitté ses fonctions ;
- Monsieur Christian ORTEGA, maire démissionnaire de La Roquette-sur-Siagne.

Êtes-vous d'accord pour effectuer le vote de chacune des désignations concernées à main levée ?
(Accord unanime pour un vote à main levée)

A ce jour, la Caisse des Dépôts et Consignations n'a pas confirmé à la Communauté d'agglomération sa volonté de continuer à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'OPH. Dans ce contexte, nous reportons la désignation de ce représentant au prochain Conseil Communautaire.

Pour l'Association API Provence, la candidature de Monsieur Olivier LINGAT, administrateur, Vice-président et trésorier d'API Provence, est proposée pour succéder à M. Manuel SMADJA.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

M. Olivier LINGAT est désigné comme membre du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins en qualité de personnalité qualifiée (Abstention : Mme Chantal CHASSERIAUD).

M. BOTELLA.- La candidature de Madame Sylvie MORLIERE, Adjointe au Maire de La Roquette-sur-Siagne et Conseillère communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, est proposée pour succéder à M. Christian ORTEGA.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Mme Sylvie MORLIERE est désignée membre du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins en qualité de personnalité qualifiée (Abstention : Mme Chantal CHASSERIAUD).

M. BOTELLA.- S'il n'y a pas de question, nous passons à la délibération n° 17.

17. Actions en faveur des agents communautaires - Participation de la C.A.C.P.L. au financement de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- Cette délibération concerne une mesure qui permet aux agents de bénéficier du soutien de leur employeur pour le maintien de leur traitement lors d'un congé maladie auquel ils seraient contraints. Contrairement au secteur privé, aucune convention collective ne prévoit le maintien du traitement des fonctionnaires en cas d'arrêt de travail.

Pour sa mise en œuvre, le dispositif de la « labellisation » a la préférence de la C.A.C.P.L. sur celui de la « convention de participation ». Avec la labellisation, les agents ont la possibilité de retenir l'assureur de leur choix dans une liste de prestataires dits labellisés. Cette formule leur offre également la liberté d'en choisir le coût et ils sont, le cas échéant, libres de résilier leur contrat.

Après consultation du Comité Social Territorial (C.S.T.) de la C.A.C.P.L., la participation a été fixée à 12 € par mois et par agent (soit 114 €/an), versée en octobre, montant supérieur de 5 € au seuil minimal règlementaire qui est de 7 € par agent et par mois. Cette nouvelle dépense a été estimée à 12 000,00 € dans le budget prévisionnel de l'Agglomération Cannes Pays de Lérins pour 2025.

Avez-vous des questions sur cette délibération ? Madame CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- Je pense que le Comité Social Territorial a dû avoir tous les renseignements et poser les questions adéquates et qu'il est favorable ? Ce n'est pas marqué ainsi.

M. BOTELLA.- Oui, je l'ai dit précédemment, il y a eu un vote favorable du C.S.T., notamment sur cette labellisation et sur le montant de 12 € par agent et par mois.

Mme CHASSERIAUD.- La cotisation est uniquement pour l'agent, mais il y a une participation ?

M. BOTELLA.- La C.A.C.P.L. participe à hauteur de 12 € par agent. Normalement, le seuil minimum est de 7 €, on met donc 5 € de plus et l'agent paie sa part.

Mme CHASSERIAUD.- Ce n'est pas obligatoire, c'est au choix de l'agent.

M. BOTELLA.- Non, ce n'est pas obligatoire.

Avez-vous d'autres questions ? *(Pas de question)*

Nous pouvons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. BOTELLA.- Merci pour les agents.

18. Économies d'échelle - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes pour la passation d'un marché public de prestations de nettoyage des bâtiments communautaires et communaux ainsi que de tout autre marché de fournitures et de services nécessaires à l'entretien desdits bâtiments
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- Il s'agit du marché public de prestations d'entretien et de nettoyage des locaux communautaires et communaux qui arrive à échéance cette année.

Dans un souci d'optimisation des coûts, la C.A.C.P.L. et la Ville de Cannes souhaitent reconduire le groupement de commandes qui les rassemble depuis 2017 déjà afin de passer ensemble ce marché des fournitures de prestations ainsi que tout autre marché en lien avec le nettoyage des bâtiments.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

M. LISNARD.- Nous pouvons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19. Accompagnement à l'emploi et à l'insertion professionnelle - Renfort de personnel pour la saison 2025 - Recours à des agents contractuels saisonniers au sein de la C.A.C.P.L.
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- Cela concerne le renfort de personnel pour la saison touristique 2025, comme chaque année, saison touristique qui va accroître de manière significative la fréquentation dans nos communes. Comme d'habitude, cet afflux de vacanciers engendre des besoins supplémentaires en matière, surtout, de collecte des déchets dans toutes les communes, ainsi qu'une hausse de la fréquentation du Centre aquatique Grand Bleu.

Pour répondre à ces besoins, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins va renforcer ses effectifs par 46 agents supplémentaires, dont :

- 11 agents pour la collecte des déchets, notamment des chauffeurs de bennes ;
- 27 agents ripeurs ;
- 5 agents pour le Centre aquatique recrutés pour des missions de maître-nageur ;
- 3 agents recrutés pour les pics d'activité sur des missions d'entretien et d'accueil des usagers du Centre Aquatique Grand Bleu.

Soit un seul poste de saisonniers supplémentaire par rapport à 2024.

Avez-vous des questions ?

M. LISNARD.- Madame CHASSERIAUD, la parole vous est accordée dans cette grande démocratie.

Mme CHASSERIAUD.- Merci, Monsieur le Président.

Y a-t-il toujours la possibilité, pour les jeunes étudiants, de postuler pour travailler durant les mois de juillet et août ?

M. BOTELLA.- Oui, bien sûr !

Mme CHASSERIAUD.- Ce n'était pas spécifié.

M. BOTELLA.- Oui, ce sont des emplois saisonniers pour que les jeunes du bassin cannois postulent à ces emplois, entre autres.

M. LISNARD.- Il y a l'opération « 1 000 jobs d'été » au mois d'avril, centrée sur ces emplois.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

20. Actualisation des tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L.
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- Au regard des évolutions statutaires des personnels communautaires, organisationnelles et structurelles de la C.A.C.P.L., on actualise, comme chaque année, le tableau des effectifs.

Il n'y a pas de création de postes, c'est la pérennisation, notamment, d'un responsable de la Communication institutionnelle au sein de la Direction Générale des Services et du Directeur de la Rénovation Urbaine et de la Politique de la Ville au sein de la D.G.A. Développement Territorial.

Par ailleurs, nous approuvons aussi, comme dit tout à l'heure, les suppressions de postes inhérentes à la fin du Service commun « Systèmes d'Information et des Télécommunications », dont l'ensemble des agents a rejoint les services de la Commune de Cannes.

Avez-vous des questions ?

Mme CHASSERIAUD.- Je vois que les effectifs n'ont pas progressé et ont même, mais très peu, diminué et je m'interroge : si l'on augmente le nombre de bus, il faudra augmenter le nombre de chauffeurs, il me semble ; je ne vois pas comment faire différemment.

M. LISNARD.- Nous y avons pensé, mais ce ne sont pas les mêmes agents. Les chauffeurs de bus sont sous statut de droit privé ; ils sont employés par la Régie, mais relèvent du droit privé, ils n'apparaissent donc pas dans ce tableau.

C'est tout le contentieux que nous avons avec l'URSSAF. Ils ont un contrat de droit privé et ils y tiennent, parce que ce sont des accords de branche très spécifiques. Nous cotisons comme employeur privé, mais l'URSSAF estime que nous devrions cotiser comme employeur public.

Nous avons perdu pour l'instant au tribunal 2,5 M€, ce qui est tout à fait scandaleux. Pourquoi ? Parce qu'au-delà du préjudice financier pour l'Agglomération, cela va à l'encontre du principe constitutionnel, c'est ce qu'il faut que l'on invoque Michel, de libre administration des collectivités.

Pour faire vite, c'est l'Article 72 de la Constitution qui évoque le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Qu'est-ce que ce principe de libre administration ? C'est le fait de choisir ce qui nous semble être le plus efficace pour assumer un service. On peut le faire en régie, on peut le faire en marché, on peut le faire en concession, en D.S.P. (Délégation de Service Public), selon les économies, etc.

Nous avons décidé, à l'Agglomération, il y a quelques années, de ne plus être en externalisation privée et de le réintégrer en régie, c'est-à-dire de réinternaliser ce service. Ce, pour différentes raisons ; à l'époque, cela paraissait plus rationnel. L'Intercommunalité (le S.I.T.P.) a donc récupéré les chauffeurs et les salariés qui sont arrivés avec leur contrat de droit privé qu'ils ont décidé de garder. Nous sommes donc un employeur public, mais sous régime de contrat de droit privé.

Or, le système que l'URSSAF est en train d'essayer de nous imposer favoriserait la privatisation des services de fait, puisque le service, en termes de cotisations, est moins cher pour des contrats de droit privé que pour des contrats de droit public.

Ils estiment que, certes, ce sont des contrats de droit privé ; on cotise à l'URSSAF, etc., pas de souci, mais que comme on est une personne publique, on devrait cotiser comme un employeur public alors que ce sont des contrats de droit privé.

Cela fausse la concurrence, car cela oriente le choix et va donc à l'encontre de la libre administration des collectivités territoriales. Il y avait le même cas pour les cantines scolaires à l'époque, lorsqu'il y avait le dispositif de Cahors, mais je ne vais pas faire de digression.

Par philosophie, je ne suis pas du tout contre la privatisation, vous vous en doutez bien, mais je ne veux pas créer une distorsion de choix. C'est à nous, élus - vous, moi, nous tous - de choisir ce que l'on estime le plus adapté au service, sans être influencés dans notre choix par une disposition qui fait que, pour le même service et le même salaire, on paiera plus cher, en tant qu'employeur public, que si l'on a recours à une entreprise privée. C'est scandaleux !

C'est scandaleux par le préjudice financier que cela implique pour nous et c'est scandaleux, car cela incite à privatiser, y compris si on ne le veut pas et c'est ce que l'on conteste devant les tribunaux. C'est une question à la fois d'intérêts financiers, mais aussi de principe.

Je me permets de dire, on en a parlé ce matin, qu'il faut aussi en faire une question de principe constitutionnel. On va faire une consultation sur ce sujet, mais cela me paraît aller à l'encontre des décisions du Conseil Constitutionnel. Le problème du Conseil Constitutionnel est qu'il s'est toujours assis, au pire sens du terme, sur les collectivités, prenant toujours des jurisprudences à l'encontre des collectivités, tout le temps. Je peux vous citer nombre de cas, notamment sur le principe de libre administration et d'autonomie financière, puisqu'alors que nos recettes sont de plus en plus dépendantes de l'État, il estime que si la recette vient de l'État, cela ne va pas à l'encontre de l'autonomie, ce qui est quand même délirant ! Vous dépendez de quelqu'un et, c'est un oxymore, vous n'êtes pas autonome. Il estime qu'aujourd'hui, si 65 % des recettes de la collectivité ne viennent plus de votre relation directe avec le contribuable, donc de votre responsabilité et de votre liberté fiscale d'élus face aux habitants, et que vous dépendez de dotations - c'était le débat de tout à l'heure sur la compensation de la T.V.A. sur la C.V.A.E., la compensation de la taxe d'habitation, la D.G.F., etc. -, cela ne remet pas en cause le principe d'autonomie. Pour moi, c'est imparable, mais il a estimé que cela ne le remettait pas en cause.

Le Conseil Constitutionnel va toujours, pour l'instant, dans le sens de l'État et de Bercy face aux collectivités territoriales. Je le pressentais, mais je le découvre depuis que je suis Président de l'AMF : l'État profond existe en France. Aux États-Unis, il y a un État profond, c'est le complexe militaro-industriel ; chez nous, l'État profond, c'est Bercy, l'Inspection des Finances. Le Ministre de l'Économie évoqué tout à l'heure est inspecteur des finances, le Président de la République est inspecteur des finances, mais ils ont beau être inspecteurs des finances, je ne les prendrais pas pour tenir un magasin, car ils sont incapables d'avoir un résultat positif.

Je suis attaché à l'État de droit. Je ne reviens pas sur la nomination de Richard FERRAND qui, pour moi, est un scandale. Il ne peut pas être Président de la plus haute Cour qui décide de la validité d'une élection, celle qui décide de la compatibilité des textes avec la Constitution, celle qui doit arbitrer, *in fine*, tout conflit, au-dessus même du Conseil d'État ! Je ne veux aucun mal à ce monsieur que je ne connais pas, mais quelqu'un qui peut être Président du Conseil Constitutionnel parce qu'il a bénéficié d'une prescription douteuse sur une affaire dont les faits étaient avérés et incontestés par une procureure qui, elle-même, est au Conseil Constitutionnel… Je ne suis pas complotiste, mais ce n'est pas parce que l'on n'est pas complotiste qu'il n'y a pas des complots parfois. Comme le disait Woody ALLEN : « Ce n'est pas parce que je suis paranoïaque que je n'ai pas d'ennemis ».

J'en termine là, mais c'était très intéressant. Merci à vous.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci. Nous passons la parole au Vice-président, Christophe FIORENTINO.

21. Assainissement - Convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et le Syndicat Intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

M. FIORENTINO.- Merci, Monsieur le Président. Merci pour ces interventions très pédagogiques.

M. LISNARD.- On essaie ! Je suis Président de l'AMF, cela me prend du temps et c'est bénévole, autant que cela serve à quelque chose !

M. FIORENTINO.- Ces éclairages sont très utiles, car ils ne sont pas si courants dans les médias et ils devraient l'être.

Je vais essayer de poursuivre ce volet pédagogique avec la délibération n° 21. Vous savez qu'il y a longtemps, il n'y avait pas de dispositif d'assainissement collectif, même pas de dispositif d'assainissement individuel ; c'était le pot. Petit à petit, parce que l'homme évolue, on a découvert le système d'assainissement individuel, la fosse, ce qui ne nous arrangeait pas non plus, car cela faisait certes de l'engrais, mais cela ne fonctionnait pas. Est alors enfin arrivé le système d'assainissement collectif avec des tuyaux et un raccordement à une station d'épuration.

Toutes les Communes de cette Communauté d'agglomération sont raccordées à un établissement d'assainissement : MIRAMAR pour Théoule-sur-Mer, AQUAVIVA pour Le Cannet, Mandelieu-La Napoule et Cannes et la Commune de Mougins, elle, a la chance d'en avoir trois (NOBILIS à Vallauris, AQUAVIVA et les Bouillides).

C'est l'objet de cette délibération, car la station des Bouillides est gérée par un Syndicat Intercommunal dans lequel nous siégeons et cette convention vise à instaurer un partenariat avec ce syndicat en vue de l'accompagner, notamment parce que nous sommes en train de renouveler la Délégation de Service Public relative à l'exploitation de ladite station d'épuration.

Cette convention, d'une durée de deux ans, permettra de porter assistance et accompagnement à ce syndicat qui est un petit syndicat. De notre côté, nous avons cette expertise pour lui apporter, pendant cette durée, des éléments financiers et des accompagnements juridiques. Voilà l'objet de cette délibération.

Avez-vous des questions ?

M. LISNARD.- Pas de question, mais on est passé de l'âge préhistorique aux Bouillides par un résumé très pédagogique et c'est la marque de la sagesse quand on met de la passion et de l'intérêt dans des choses qui auraient pu paraître dérisoires alors qu'elles renvoient à des fonctions essentielles de l'être humain. C'est vraiment splendide !

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22. GEMAPI - Réalisation de l'ouvrage de ralentissement dynamique des crues sur le site de Carimaï - Dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique, des dossiers réglementaires et des procédures d'acquisitions foncières
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

M. FIORENTINO.- Les délibérations n° 22 et 23 sont particulièrement importantes et, Monsieur le Président l'a évoqué, que ce soit dans le premier rapport ou dans le Débat d'Orientations Budgétaires, cela concerne le bassin de rétention sur le site de Carimaï.

Ce qui vous est présenté ici est plus technique, c'est un bassin de rétention qui est directement lié à ces fameuses inondations de 2015, à la prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » par la Communauté d'agglomération et par l'inscription de cette action au P.A.P.I., notre Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

Je vous rappelle qu'au niveau géographique, il y avait à Carimaï à l'époque des habitations en lotissement, une propriété appartenant à la Ville de Cannes située sur le territoire de la Ville du Cannet, et qu'à la suite de ces inondations, cette propriété a été détruite, tout comme quelques autres constructions à Cannes. Il a été décidé d'y créer un bassin de rétention.

La délibération n° 22 vous donne les caractéristiques de ce bassin de rétention : plus de cinq mètres de haut, 75 mètres de long, 150 mètres de large, 6,3 M€ HT pour une réalisation en 2026-2027.

Il aura l'avantage de sécuriser à la fois l'aval, c'est-à-dire la Frayère, et viendra en continuité des travaux d'élargissement que nous avons faits, puis arrivera jusqu'à l'émissaire en mer avec le projet de Cannes Grand Ouest et, en amont, au quartier Garibondy pour Le Cannet. Cela a donc une importance capitale et stratégique.

Tout l'enjeu de cette délibération est la procédure. Nous devons mener cette procédure et il faut délibérer sur deux sujets : il y aura une enquête publique, car il y aura une étude d'impact et il y a une étude d'impact en raison de la loi sur l'eau, du défrichement. Il y a donc de nombreuses autorisations administratives à obtenir.

C'est la raison pour laquelle l'objet de cette délibération est d'approuver le projet, mais aussi d'approuver la démarche administrative qui consiste à déposer ces autorisations. Le volet foncier, puisque cette opération va s'étendre sur 3,5 hectares, n'est pas maîtrisé actuellement sur l'ensemble, il faut donc lancer une Déclaration d'Utilité Publique pour permettre, éventuellement par voie d'expropriation, de récupérer ces terrains et, finalement, de parvenir à réaliser cette opération. Voilà l'objet de cette délibération.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

M. LISNARD.- Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

23. GEMAPI - Hameau du Carimaï - Procédure d'incorporation de biens vacants présumés sans maître sur la Commune de Le Cannet par la C.A.C.P.L. en vue d'un projet de construction d'un ouvrage de lutte contre les inondations
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

M. FIORENTINO.- Dans le prolongement de la délibération n° 22 où l'on disait que le foncier était capital dans les politiques publiques et c'est même la clé si l'on veut faire réaliser les choses, il y a parfois des terrains qui sont ce que l'on appelle des « biens sans maître » : il y a un propriétaire identifié au cadastre, mais on ne retrouve pas ce propriétaire.

Dans ce cas, il existe une procédure particulière, en application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et du Code Civil, qui permet aux communes, après une procédure assez réduite, il faut le souligner - c'est assez léger, je trouve, mais c'est très bien comparé à d'autres procédures plus lourdes -, de récupérer ces terrains.

Ce sont des terrains qui se situent sur la Commune du Cannet et dont vous avez les caractéristiques. Il y a trois parcelles.

Avant de lancer cette procédure, l'Administration a tenté de rechercher les propriétaires, notamment en allant voir s'ils payaient encore des impôts, car c'est un des critères. Or, ils ne paient pas d'impôts. Ce sont deux sociétés, personnes morales. Nous lançons donc cette procédure pour récupérer ces biens. Il y aura une consultation de la Commission Communale des Impôts Directs.

La Commune du Cannet a transféré la compétence à notre Établissement public pour mener la procédure et à la fin, il y aura une notification à ces personnes morales de l'arrêté communautaire. Si, dans un délai de six mois, personne ne s'est manifesté, l'Établissement public récupèrera les trois parcelles identifiées dans la délibération pour permettre la réalisation de ce bassin de rétention.

Voilà, Monsieur le Président, cette délibération n° 23.

M. LISNARD.- Très clairement exposée aussi, merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

24. Politique de la Ville - Actions en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes - Schéma départemental de lutte contre les violences faites aux femmes 2024-2027
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

M. FIORENTINO.- Il s'agit de l'approbation du Schéma départemental de lutte contre les violences faites aux femmes 2024-2027, à l'initiative de l'État, sans parallélisme, c'est un peu comme le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Vous avez les chiffres : en France, en 2023, il y a eu 271 000 violences commises sur des femmes et, dans le Département des Alpes-Maritimes, 48 féminicides entre 2015 et 2024.

Sur la base de ces chiffres, l'État a élaboré ce Schéma départemental de lutte contre les violences autour de quatre axes : sensibilisation du public, accompagnement, parcours d'hébergement et gouvernance. Il y a 18 fiches-actions.

Il faut rapprocher cela de la Politique de la Ville, car nous-mêmes, à la Communauté d'agglomération, nous avons approuvé, dans le cadre du Contrat de Ville Cannes Pays de Lérins 2024-2030, des actions pour lutter contre les violences faites aux femmes et 31 000,00 € sont consacrés à cette action dans le présent Contrat de Ville.

Voilà ce qui vous est proposé. Ce contrat sera signé la semaine prochaine en Préfecture, si vous l'approuvez aujourd'hui.

M. LISNARD.- Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

25. Actions en faveur de l'égalité - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2024
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Vous avez reçu, comme chaque année, le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dont il faut prendre acte, comme toujours.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote pour prendre acte.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Nous en avons ainsi pris acte.

Je vous remercie de votre participation, car c'était une séance à la fois intéressante et conviviale.

La prochaine séance, en raison, le matin, d'une réunion du Pôle métropolitain CAP Azur à Antibes, aura lieu le 4 avril à 16 heures, car nous sommes obligés de respecter des délais entre le ROB et le budget ; je sais que ce n'est pas toujours facile, mais c'est ainsi. J'espère que nous serons surtout bien remis de la demi-finale de la Coupe de France, car nous allons recevoir une équipe de première division et même si nous nous sommes habitués aux exploits, il faut faire attention, car il y aura trois divisions d'écart, ce qui est colossal. Cette équipe est Reims, mais si nous recevons Reims, gardez bien à l'esprit que la seule équipe qui pratique un football champagne, c'est Cannes ! Allez Cannes !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h35.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB1-DE
Reçu le 06/03/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 1

OBJET :

ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS - ANNEE 2024

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit février à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
M. Christian TARICCO
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sandrine BERGERE-MORANT qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
Mme Laurence PEIRANO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Sébastien LEROY.

Certifié exécutoire compte tenu de:
- la réception en sous-préfecture en date du 06/03/2025
- la publication en date du 06/03/2025

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Richard GALY.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 5 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 7 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2024 est approuvé à l'unanimité.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB1-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mesdames Charlotte CLUET et Emma VERAN sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2311-1, L. 2311-1-1 et D. 2311-15 ;

VU le Code de l'Environnement, plus particulièrement l'article L. 110-1 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, notamment les articles 253, 254 alinéas 2 et 255 ;

VU la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

VU la circulaire du 3 août 2011 relative au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 40 du 14 décembre 2018 relative au lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.) Ouest 06 commun entre les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis, Cannes Pays de Lérins et du Pays de Grasse, et approuvant la déclaration d'intention du P.C.A.E.T. Ouest 06 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 11 octobre 2024 portant arrêt du projet de P.C.A.E.T. de la C.A.C.P.L. pour la période 2024-2030 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est engagée, depuis sa création au 1er janvier 2014, dans une politique volontaire et ambitieuse de développement durable ;

CONSIDERANT qu'elle contribue, à l'échelle de son territoire, à l'amélioration du cadre de vie de chacun au travers de son action en matière de protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que le développement durable est au cœur du projet de territoire qui repose sur trois piliers : le défi de la mobilité, le défi de l'attractivité et le défi écologique ;

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB1-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est plus largement engagée auprès des Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) et du Pays de Grasse (C.A.P.G.) dans une politique globale alliant protection de l'environnement et lutte contre le changement climatique avec une attention permanente à l'enjeu de la cohésion sociale et le souci d'un développement équilibré du territoire à moyen et long terme, dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.) de l'Ouest des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 11 octobre 2024 susvisée, la C.A.C.P.L. a arrêté son projet de P.C.A.E.T. pour la période 2024-2030 ;

CONSIDERANT que, depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 précitée, les collectivités territoriales doivent produire annuellement un rapport sur la situation en matière de développement durable ;

CONSIDERANT que ce rapport, présenté par la Communauté d'agglomération, est constitué de trois thématiques qui viennent illustrer la richesse et la variété des actions de développement durable menées sur le territoire communautaire, à savoir :

1. Transition énergétique et valorisation environnementale ;
2. Résilience et préservation des ressources naturelles du territoire communautaire ;
3. Cohésion sociale et dynamisme économique ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. conduit des actions dans chacun des domaines susvisés, avec principalement :

- **Dans le thème de la Transition énergétique et de la valorisation environnementale** :

  - <u>La réduction de la consommation énergétique sur le territoire communautaire et le développement des énergies renouvelables</u> :

    - **Attribution de la délégation de service public pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse en lien avec le projet Nouvelle Frayère à Cannes à la Société IDEX** : Ce réseau desservira les bâtiments publics, habitations, résidences, copropriétés, maisons de retraite, établissements scolaires et équipements sportifs.

    - **Attribution de la délégation de service public pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur et de froid, fonctionnant grâce à la récupération des calories des eaux usées traitées de la station d'épuration AQUAVIVA, à la Société DALKIA** : Ce réseau desservira en chaud les copropriétés et les bâtiments publics des quartiers Marina et Centre-ville de Mandelieu-La Napoule ainsi que le bord de mer à Cannes-La Bocca, et en froid l'Entreprise Thales Alenia Space.

    - **Étude du potentiel solaire du territoire communautaire et de son exploitation optimisée** : La Communauté d'agglomération a pour objectif de déployer des installations de production d'énergie solaire à grande échelle sur son territoire. 2024 a été consacré à la réalisation d'une enquête auprès de ses communes membres pour recenser leurs besoins et leurs souhaits dans les montages juridiques et financiers possibles.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB1-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

- **Définition des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables** : L'Agglomération s'est lancée en 2024, en collaboration avec ses communes membres, dans la définition de ces zones. Ce travail permet de mettre en valeur les projets communaux et intercommunaux, nombreux et variés, ainsi que la politique volontariste engagée sur le territoire de la C.A.C.P.L. pour en faire un modèle de transition énergétique.

- **Améliorer l'empreinte environnementale et sociale du numérique de la Communauté d'agglomération** : Pour la première fois, ce rapport annuel intègre une section dédiée au Numérique Responsable. Une démarche collaborative, à la fois interne et externe, a conduit à l'élaboration d'une Stratégie Numérique Responsable, en conformité avec les dispositions de l'article 35 de la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France, communément désignée sous le nom de « loi REEN ». Cette stratégie se concrétise par la formalisation d'une feuille de route opérationnelle déclinée en fiches actions autour de sept dimensions : stratégie et gouvernance, achats, transformation des systèmes d'information, mesure, Déchets des Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et économie circulaire, numérique au service d'une collectivité éco-responsable et sensibilisation.

- **La rénovation énergétique des bâtiments** avec l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) et le Programme Opérationnel d'Accompagnement des Copropriétés (P.O.P.A.C.) ou encore le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (S.A.R.E.).

o <u>L'engagement en faveur d'une mobilité décarbonée</u> :

- **Densification du réseau d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (I.R.V.E.) dans le cadre du P.C.A.E.T. de l'Ouest 06** avec l'élaboration d'un Schéma Directeur de Développement des I.R.V.E. (S.D.I.R.V.E.) : une concertation, menée du 10 octobre au 8 novembre 2024, a permis d'arrêter le S.D.I.R.V.E. par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024. Il sera adopté début 2025 pour cinq ans.

- **Création d'une station d'hydrogène renouvelable** : 2024 marque l'entrée dans la phase opérationnelle de réalisation de la station de production d'hydrogène vert à Cannes, pour un début des travaux effectif en mars 2025. Avec ce programme « Cannes Lérins Hydrogène », la C.A.C.P.L. a fait le choix d'une production d'hydrogène locale - renforçant ainsi l'objectif d'autonomie du territoire - avec une chaîne complète de mobilité zéro carbone puisque 100 % de l'électricité alimentant la station sera d'origine renouvelable.

- **Une flotte de plus en plus vertueuse** : Dans le cadre du programme de transition énergétique, l'année 2024 a été marquée par l'arrivée de 11 nouveaux véhicules électriques sur le réseau PALM BUS, portant ainsi à 42 leur nombre sur le parc au 31 décembre 2024. Les véhicules électriques représentent ainsi 39,3 % de la flotte au 31 décembre 2024, contre 29,5 % un an auparavant.

- **Ouverture du site propre de la Pantiero à Cannes** : Le 30 juillet 2024, a été ouverte la plateforme en site propre pour les bus sur la Pantiero, accompagnée de la mise en service des stations « Hôtel de Ville » et « Gare Maritime ».

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB1-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

- Le développement des mobilités du quotidien :

  - **Le réseau PALM BUS n'a jamais été aussi fréquenté qu'en 2024**, année durant laquelle ont été comptabilisés 11 935 818 voyages, soit une augmentation de + 2,5 % par rapport à 2023. La fréquentation a dépassé le cap du million de voyages mensuels 4 mois sur 12 (en mai, juillet, août et septembre). Pendant le Festival de Cannes 2024, du 14 au 25 mai 2024 inclus, 450 819 voyages ont été réalisés, soit autant que l'année précédente sur la même période.

  - **Développement de la pratique cyclable** : Le 11 octobre 2024, le Schéma Directeur Cyclable de la C.A.C.P.L. a été adopté en Conseil Communautaire.

  - **Développement du Service « PALM VELO »** avec 434 mois de location en cumulé (+ 8 % par rapport à 2023) et une durée moyenne de location de 3 mois.

  - **Développement du covoiturage, pour les trajets domicile-travail, avec une expérimentation d'abord sur l'application Klaxit et - depuis juin 2024 avec son rachat - sur BlaBlaCar Daily.** En 2024, **53 237 trajets** ont été réalisés avec ce dispositif et on comptait 6 372 covoitureurs réguliers. Cela représente un total de 1 106 423 kms parcourus en covoiturage, au cours de l'année.

  - **Logistique urbaine durable :** La Communauté d'agglomération, en lien avec les objectifs du Plan de Mobilité, poursuit sa démarche proactive sur la mobilité des marchandises à l'échelle intercommunale afin d'aboutir à des propositions d'amélioration de celle-ci, sur un bassin de vie déjà très contraint et fortement dépendant de plateformes de logistique extérieures.

- Optimiser la gestion des déchets :

  - **Améliorer la performance de la collecte à l'échelle intercommunale** : Optimisation des circuits, optimisation de l'information, amélioration des conditions de sécurité de la collecte, valorisation des déchets alimentaires.

  - **L'ambition commune et concrète d'une gestion autonome des déchets à l'échelle du Pôle Métropolitain CAP Azur s'est poursuivie, en 2024, avec la signature d'une convention le 5 avril 2024 entre les deux syndicats de traitement des déchets (SMED et UNIVALOM)** pour maximiser la capacité des équipements existants et avancer sur les nouveaux équipements à créer dans le cadre de la filière globale.

  - **La poursuite des actions de prévention des déchets** : Pour cette année scolaire 2023-2024, ce sont 826 élèves de la maternelle au lycée qui ont été sensibilisés à la prévention des déchets, au compostage, à la lutte contre le gaspillage alimentaire ou au tri sélectif. Il s'agit également de la poursuite du programme de sensibilisation des déchets mais aussi du déploiement de la redevance spéciale sur le territoire communautaire.

  - **La poursuite du déploiement du compostage de proximité et de l'expérimentation de la collecte des biodéchets sur le territoire de Cannes** : 34 bornes innovantes (Gaïabox de la marque AXIBIO) ont été installées. Dotées d'un système de contrôle d'accès particulièrement novateur, les habitants peuvent déposer leurs résidus alimentaires grâce à un badge porte clé, mais aussi grâce à un pass virtuel installé directement sur leur smartphone, Android ou IOS.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB1-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

- **L'encouragement au tri sélectif** avec le « Relais Tri Mobile » ou encore le concours du « Triage au sort » du 1er au 30 avril 2024, pour sa 7ème édition.

- **« jedonnemonelectromenagers.fr » en partenariat avec l'Eco-organisme ECOSYSTEM** : Une offre simple et gratuite d'enlèvement des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) à domicile est proposée sur l'ensemble du territoire communautaire. En 2024, 1 567 appareils ont été pris en charge, du 1er janvier au 31 décembre, soit 1 993 depuis septembre 2023.

- **Dans le thème de la Résilience et de la préservation des ressources naturelles du territoire communautaire** :

  - La protection des habitants et des biens contre le risque inondation :

    - **Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) avec des aménagements à Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule et Mougins.**

    - **La poursuite des opérations d'entretien et de débroussaillage des vallons et des cours d'eau.**

    - **La reconduction des diagnostics gratuits de vulnérabilité des logements et des entreprises et la sensibilisation des élèves de CM1 et CM2 à la gestion des risques.**

  - La préservation de la qualité de l'air, du climat et la lutte contre les nuisances sonores :

    - Le 11 octobre 2024, la Conférence Territoriale des Maires a **arrêté le P.C.A.E.T. de la C.A.C.P.L.**.

    - **Poursuite du soutien et de l'adhésion à ATMOSUD**, association agréée de surveillance de la qualité de l'air. À ce titre, elle participe au fonctionnement de l'Observatoire de la Qualité de l'Air Régional, qui recueille les données et les modélise. Cette activité de surveillance et d'évaluation de l'exposition des populations à la pollution permet d'informer au mieux les habitants du territoire et agir en cas de pic. 2024 a été consacrée à l'élaboration d'un observatoire de la qualité de l'air.

    - **Réactualisation des Cartes de Bruit Stratégiques** conformément aux attentes de l'Union Européenne. Les niveaux de bruit et les dépassements réglementaires sont à jour pour les 161 671 habitants des cinq communes de la C.A.C.P.L.. Le nouveau Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) de la Communauté d'agglomération a été approuvé en Conseil Communautaire le 14 juin 2024 après consultation du public.

  - La préservation des ressources en eau :

    - **Préservation de la ressource en eau** : En 2024, la C.A.C.P.L. a été autorisée par arrêté préfectoral à utiliser l'eau usée traitée pour l'irrigation des espaces verts et des équipements sportifs des Communes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule. Fin 2024/début 2025, une extension du réseau REUT sera réalisée jusqu'à la Régie de Transport PALM BUS. Cette dernière permettra d'alimenter :

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB1-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

- ✓ L'aire de lavage des bennes à ordures ménagères et des véhicules de propreté urbaine ;
- ✓ L'aire de lavage des bus de la Régie de Transport ;
- ✓ La centrale d'hydrogène.

- **La protection de la biodiversité marine par la continuité de la campagne « Ici, commence la mer »** et les nombreuses activités de loisirs et de sensibilisation auprès des enfants et du grand public sur l'aire marine protégée de Théoule-sur-Mer.

- **Le soutien du développement de l'Agriculture dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (P.A.T.) avec le déploiement d'un P.A.T. à l'échelle du Pôle Métropolitain CAP Azur** :

  - ✓ 1ère édition de « Bons plans pour bien manger » le lundi 30 septembre 2024, sur le parvis du Campus Georges MELIES, réunissant environ 200 étudiants ;
  - ✓ Campagne de test de la Société MYCOPHYTO sur la création d'un inoculum adapté aux plants de tomates locaux, destiné à leur permettre de mieux résister au changement climatique et à augmenter le volume de production, s'est terminée en novembre 2024. Les résultats, encourageants, font apparaître une augmentation du rendement des plants à hauteur de 12,5 %.

- **Dans le thème de la Cohésion sociale et du dynamisme économique** :

  - Poursuite de la Force Locale Décarbonée, destinée à fédérer les entreprises locales, les bailleurs sociaux, les acteurs du tourisme et du monde associatif, afin de démultiplier et catalyser les actions collectives en matière de transition énergétique et écologique. Fort de son succès en 2023, cet organe de gouvernance élargie s'est de nouveau réuni, le 19 septembre 2024, lors d'une réunion plénière.

  - Conseil de Développement Cannes Lérins : Depuis son installation, en mai 2023, le Conseil de Développement a réuni ses 80 membres, dans le cadre de 27 séances d'échanges et de concertation. Une vision transversale de la première année d'exercice du Conseil de Développement a été présentée à l'ensemble de ses membres, à l'occasion de l'Assemblée générale plénière du 19 septembre 2024. Les actions et propositions du Conseil de Développement, recensées au sein d'un Rapport d'activités dédié, ont également été présentées aux élus du territoire en séance du Conseil Communautaire du 11 octobre 2024, pour un déploiement opérationnel des actions proposées dès 2025.

  - Le déploiement des actions au service des habitants des quartiers prioritaires :

    - **Rappel des priorités arrêtées pour la programmation 2024 :**

      - ✓ Les actions favorisant l'emploi des jeunes, des femmes, la promotion de l'entrepreneuriat et la création d'activités, le soutien à l'insertion professionnelle ;
      - ✓ Les actions favorisant notamment la prévention des incivilités du quotidien ;
      - ✓ Les actions favorisant notamment le développement durable et l'accès au numérique ;
      - ✓ La promotion de l'éducation, les actions favorisant notamment l'accompagnement et le soutien à la fonction de parents.

    - **Mise en œuvre de 18 actions (dont 2 nouvelles)** financées dans le cadre de la « Politique de la Ville » et 7 actions financées dans le cadre du F.I.P.D.R. (crédits spécifiques de l'Etat et de la C.A.C.P.L.), portées par 17 opérateurs associatifs.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB1-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

- **Signature du Contrat de Ville Cannes Pays de Lérins 2024-2030**.

- **Poursuite de l'Opération « La Nouvelle Frayère »**.

o L'action locale au service de l'Emploi :

La Communauté d'agglomération et ses partenaires ont poursuivi, en 2024, la programmation « Cannes Lérins s'engage pour l'Emploi ». Celle-ci a comptabilisé de nombreuses actions, mobilisant sur l'année plus de 10 000 demandeurs d'emploi, de nombreuses entreprises et des partenaires institutionnels et associatifs, sur des formats variés. Dans ce cadre, trois salons ont été organisés par la C.A.C.P.L. :

- **Le Carrefour des Métiers**, qui s'est tenu le 15 février 2024 (dans le cadre de la Quinzaine de l'Emploi organisée du 10 au 23 février 2024) ;

- **Le Salon pour l'Emploi, la Formation et les Entreprises,** qui s'est déroulé à Mandelieu-La Napoule le 28 novembre 2024, en collaboration avec France Travail ;

- **En 2024, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.)**, piloté par l'Association 1PACTE EMPLOI, renforce sa présence sur le territoire avec 12 permanences locales et l'ajout de six nouvelles permanences mensuelles au Secours Catholique de Cannes, ainsi que quatre antennes aux Restos du Cœur et chez l'Association « Parcours de Femmes ». Ainsi, en 2024 :

  - ✓ 653 personnes accompagnées pour un retour vers l'Emploi ;
  - ✓ 40,4 % de seniors et 62 % de femmes parmi les bénéficiaires ;
  - ✓ 916 visites d'entreprises ont débouché sur 345 contrats de travail ;
  - ✓ 168 sorties positives vers un emploi durable ou une création d'entreprise, soit un taux de réussite de 51,3 %.

o La cohésion et la solidarité à travers des tarifs adaptés à tous dans les bassins du Centre aquatique Grand Bleu.

o Le développement de l'industrie créative en favorisant la fertilisation croisée :

- Le Campus Georges MELIES à Cannes Bastide Rouge à destination des métiers de l'image et de l'écriture avec près de 1 200 étudiants et 40 formations tournées vers les nouveaux médias, l'industrie créative et les métiers du cinéma.
- Un label 100 % EAC (Education Artistique et Culturelle).
- Une Cité des Entreprises.
- Une résidence étudiante avec 172 logements.
- Un multiplexe cinématographique de 12 salles de cinéma.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PRENDRE ACTE de la présentation du rapport de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB1-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lerins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ★ ALPES MARITIMES ★ N°1

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB2-DE
Reçu le 06/03/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 2

OBJET :
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit février à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
M. Christian TARICCO
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sandrine BERGERE-MORANT qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
Mme Laurence PEIRANO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Sébastien LEROY.

Certifié exécutoire compte tenu de:
- la réception en sous-préfecture en date du 06/03/2025
- la publication en date du 06/03/2025

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Richard GALY.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 5 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 7 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB2-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mesdames Charlotte CLUET et Emma VERAN sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 2312-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), approuvé le 11 décembre 2020, plus particulièrement l'article 17 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 2312-1 du C.G.C.T. applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et à l'article 17 du règlement intérieur de la C.A.C.P.L. précités, est organisé au sein du Conseil Communautaire un Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) ;

CONSIDERANT que le D.O.B. doit intervenir deux mois avant le vote du budget et doit être acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire de ce jour, prenant acte de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire de ce jour, prenant acte de la présentation du rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT le rapport suivant :

Le D.O.B. s'inscrit dans une volonté de clarté et d'évaluation financière de l'action publique. Les éléments développés ci-après visent, d'une part, à informer l'Assemblée délibérante de l'évolution de la situation financière de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) au travers d'une estimation des résultats de l'année précédente. D'autre part, ils exposent la proposition de choix budgétaires pour l'exercice 2025, y compris les engagements pluriannuels envisagés et leur mode de financement. Il est également fait un point sur la structure du personnel et le temps de travail.

Le D.O.B. n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Il doit donner lieu à une délibération faisant l'objet d'un vote par laquelle l'Assemblée communautaire prend acte de la tenue du débat et de l'existence d'un rapport ayant permis aux échanges de prospérer.

1. Perspectives économiques internationales

Après plusieurs années de chocs successifs, qu'ils soient sanitaires entre 2020 et 2021 avec le COVID-19, géopolitiques depuis le retour de la guerre en Europe et au Moyen Orient ou encore énergétique et inflationniste de 2022 - 2023, l'économie mondiale a su faire preuve de résilience.

En effet, ces deux dernières années ont été marquées par des records spectaculaires. En France, l'inflation culminait à 6,2 % début 2023 tandis que sur cette même période, le taux médian d'inflation mondiale s'est rapproché du seuil symbolique des 10 % pour s'établir à 9,3 %.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB2-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Concomitamment à l'envolée de l'inflation et pour enrayer ce phénomène, les banques centrales ont durcit leurs politiques monétaires en réhaussant successivement les taux d'intérêts (12 hausses de taux pour la Réserve Fédérale des Etats-Unis dénommée FED (« Federal Reserve System ») sur un an). Bien que nécessaire, ces décisions ont pesé lourdement sur le budget des entreprises et des ménages et, de facto, sur la croissance économique mondiale.

Constatant une baisse continue de l'inflation, ce n'est qu'à l'été 2024 que la Banque Centrale Européenne et la FED ont initié un assouplissement des politiques monétaires avec une baisse des taux directeurs marquant ainsi le début d'une reprise économique.

Dynamisée par l'assouplissement des politiques monétaires et le repli de l'inflation, la croissance mondiale est restée stable en 2024 et les échanges mondiaux se sont accentués. Néanmoins, ces données macroéconomiques masquent une disparité importante entre les continents et les pays.

Tandis que les Etats-Unis bénéficient d'une croissance exceptionnelle en 2024 avec plus de 3 % sur les trois derniers trimestres, celle de l'Europe stagne et peine à atteindre les 1 %. Par ailleurs, confrontées à une dégradation de la situation économique et politique, l'Allemagne a enregistré une croissance négative et peine à retrouver le chemin d'une reprise tandis que la France a vu sa notation se dégrader (AA-) et son budget pour 2025 rejeté.

L'économie mondiale devrait encore bénéficier des effets notables des politiques monétaires des banques centrales pour 2025 avec notamment de nouvelles baisses des taux, corollaires à la décrue de l'inflation. Celle-ci devrait encore diminuer passant de 5,4 % en 2024 à 3,8 % en 2025 puis à 3 % en 2026. C'est sur ce constat que l'OCDE prévoit une progression du PIB mondial de 3,3 % en 2025 et 2026.

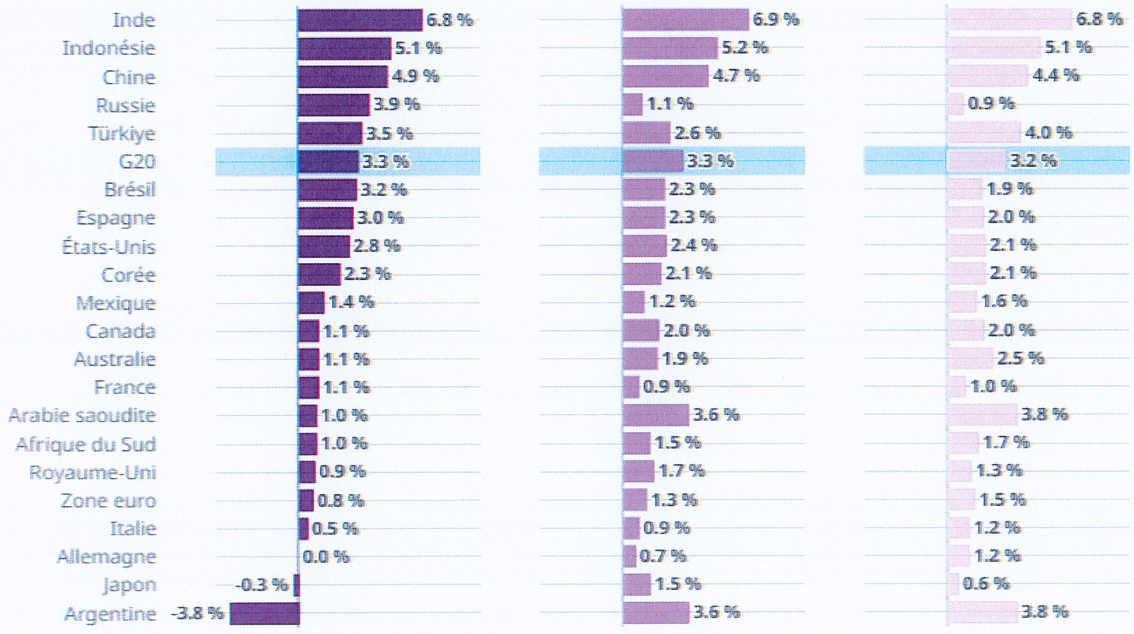

Source: Perspectives économiques de l'OCDE, décembre 2024.

Bien que tous les organismes internationaux (OCDE, FMI, etc.) s'accordent sur la résilience de l'économie mondiale, il n'en demeure pas moins de nombreuses incertitudes laissant craindre pour certaines régions dont l'Europe, une reprise économique plus difficile que prévue.

Ainsi, face à la multiplication des tensions : tensions budgétaires, militaires, géopolitiques, environnementales ou encore démographique, il devient urgent pour les Etats d'amorcer un assainissement des finances publiques afin de lever les incertitudes économiques qui demeurent.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB2-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

2. Perspectives économiques nationales

A l'image de l'Union Européenne, la croissance du PIB français est estimée par l'INSEE et la Banque de France à 1,1 % pour l'année 2024 et devrait baisser en 2025 pour redescendre sous la barre des 1 %.

Pourtant dopée par la tenue des Jeux Olympiques et une inflation contenue à moins de 2 % en 2024, l'incertitude politique issue de la dissolution de l'Assemblée nationale et la censure du Gouvernement Barnier n'ont pas permis de recréer un climat de confiance et un contexte économique favorable.

Confronté à une baisse de recettes fiscales, le déficit public devrait s'élever à 6,1 % du PIB contrairement au 4,4 % prévu par la Loi de finances initiale pour 2024 amenant ainsi la dette française à un niveau historique pour le dernier trimestre 2024 à 3 303 milliards d'euros.

C'est sur ce constat que l'agence de notation Moody's a décidé de dégrader la note souveraine de la France d'un cran, jetant le discrédit sur la capacité de l'Etat à infléchir sa trajectoire d'endettement. La défiance croissante des investisseurs sur la qualité de crédit du pays est marquée par la hausse du spread souverain français (0,87 point de pourcentage) creusant un peu plus l'écart avec l'Allemagne.

C'est dans cet environnement complexe et incertain que la Loi de finances pour 2025 vient préciser les perspectives à venir avec un cadre directeur : la maîtrise du déficit public à 5,4 % du PIB en 2025 et poursuivre une trajectoire de finances publiques ramenant le déficit sous le seuil des 3 % du PIB à l'horizon 2029.

Outre des augmentations d'impôt pour les particuliers et les entreprises, la Loi de finances pour 2025 prévoit un effort budgétaire de 2,2 milliards d'euros pour les collectivités territoriales. Cet effort substantiel est décliné de la manière suivante :

- Le gel de la TVA versée aux collectivités (1,2 milliard d'euros) ;
- La mise en place d'un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités les plus favorisées, dispositif DILICO (1 milliard d'euros) ;
- La baisse significative du Fonds Vert (- 1,5 milliard d'euros par rapport à 2024) ;
- Augmentation du taux C.N.R.A.C.L. de 3 points chaque année pendant quatre ans.

Aussi, la Loi de finances vient abonder de 150 millions d'euros la Dotation Globale de fonctionnement (D.G.F.) par rapport à 2024. Comme pour l'année précédente, cette augmentation reste bien en deçà de ce que les collectivités territoriales devraient percevoir, notamment pour compenser l'inflation historique que connaît l'économie française depuis 2022 et constitue donc la poursuite d'une baisse continue de la D.G.F. depuis maintenant près de 10 ans.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) devrait subir une baisse supplémentaire de 415 927,00 € de ses dotations en 2025 en raison de l'augmentation des prélèvements opérés par l'Etat sur cette enveloppe pour financer les différentes composantes de la D.G.F..

C'est dans un contexte de dynamique économique morose et incertaine, où l'Etat est confronté aussi bien à une dette financière qu'à la défiance du monde économique, que les collectivités doivent préparer l'exercice budgétaire 2025 en tenant compte de leurs résultats 2024.

3. Un exercice 2024 maîtrisé et résilient face aux facteurs exogènes de dépenses

Dans le cadre du rapport du Débat d'Orientations Budgétaires, afin de mieux apprécier le contexte d'élaboration du budget 2025, il convient d'établir, en premier lieu, un bilan de l'exercice 2024, budget par budget.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB2-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

3.1 L'exécution 2024 du Budget principal

Les recettes de fonctionnement du Budget principal s'établissent à 162 M€, soit une progression de 11,9 % par rapport à 2023.

En raison des dispositions de la Loi de finances pour 2024, la D.G.F. versée par l'Etat à la C.A.C.P.L. a reculé cette année encore. Ainsi, en 2024, la perte de recettes sur ce poste s'élève à 497 046,00 €. Depuis 2014, le montant de la D.G.F. perçue par la Communauté d'agglomération aura été diminué progressivement de 7,7 M€ au total, pénalisant lourdement l'édifice intercommunal.

En 2024, le produit fiscal de l'intercommunalité, représentant 76,4 % des recettes de fonctionnement, s'établit à 123,8 M€, en progression de 13 M€ par rapport à 2023, sans modification des taux.

Trois éléments marquants sont à souligner en la matière. En effet, en premier lieu, la C.A.C.P.L. a bénéficié d'un important volume de rôles supplémentaires de Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.), résultant de corrections d'assiettes appliquées par les services fiscaux à un contribuable dominant. Cette opération a permis à l'intercommunalité de percevoir un produit exceptionnel de 1,3 M€.

En second lieu, le montant du produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) a augmenté de 42 %, soit une augmentation de près de 1 M€ pour l'Agglomération par rapport à l'exercice 2023. Cette augmentation est la conséquence d'un dynamisme économique favorable puisque l'assiette d'imposition de la TASCOM repose sur l'exploitation d'un commerce de plus de 400 m² et dont le chiffre d'affaires est *a minima* égal à 460 000,00 €.

Enfin, la Communauté d'agglomération a bénéficié d'une augmentation de 4,11 % des produits issus de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) qui s'explique par la dynamique des bases locatives entrant dans le calcul d'imposition, cela étant précisé que la C.A.C.P.L. n'a pas modifié les taux d'imposition depuis 2014.

Par ailleurs, la fraction de la TVA nationale compensant pour l'Agglomération la perte de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) reste à un niveau équivalent à celui de 2023 à 14,5 M€, traduisant une continuité dans la dynamique économique du territoire communautaire.

Au titre des produits des services et du domaine, les droits d'entrée du Centre aquatique du Grand Bleu ont progressé par rapport à 2023 (+ 35,8 K€) ainsi que les recettes provenant de la revente de matériaux issus du tri sélectif (+ 62 K€).

Pour finir, il convient de noter une hausse des recettes réelles de fonctionnement au Chapitre 75 liée notamment au versement par les délégataires de réseaux de chaleur de redevances capitalisées (3 M€).

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 141,9 M€ contre 132,1 M€ soit une augmentation de 7,4 % par rapport à l'exercice 2023. Cette augmentation est le résultat de contraintes externes importantes telles que l'augmentation du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales - FPIC (+ 439,4 K€) et du Service Départemental d'Incendie et de Secours - S.D.I.S. 06 (+ 575 K€) et les mesures gouvernementales qui pèsent sur la masse salariale (+ 327 K€).

Par ailleurs, après des attributions de compensation 2023 revues afin de neutraliser la dynamique des contributions communautaire au S.D.I.S. 06, les attributions de compensation 2024 retrouvent leur niveau standard issu des différents transferts de compétences à 29 M€, soit une augmentation de 2,7 M€ eu égard à l'exercice précédent. Enfin, une contribution exceptionnelle de 2,6 M€ a été versée au Budget annexe « Transports publics urbains » pour faire face à un redressement des URSSAF.

Après neutralisation de régularisations comptables s'équilibrant en dépenses et en recettes, les dépenses réelles d'investissement représentent 29,9 M€ en 2024 soit une augmentation de 6,8 M€ par rapport à 2023.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB2-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

En 2024, la C.A.C.P.L. a conduit d'importants travaux de lutte contre les inondations sur l'ensemble de son territoire pour un montant de 9,8 M€. 1,5 M€ ont été investis en 2024 dans la collecte et le traitement des déchets, avec notamment 158 K€ d'acquisitions de bennes à ordures ménagères et 522 K€ de bacs roulants.

La mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain « Nouvelle Frayère » s'est poursuivie en 2024 pour un montant de 355 K€, avec notamment, l'installation de passerelles pour fluidifier la circulation piétonne au sein du quartier.

Enfin, et de manière non exhaustive, 2,67 M€ ont permis de poursuivre la démarche de la C.A.C.P.L. en matière de décarbonation et de développement des énergies renouvelables (notamment dans la poursuite des travaux et la mise en place des réseaux de chaleur urbains). Pour financer ses investissements, la Communauté d'agglomération a bénéficié de 3,5 M€ de subventions.

Au travers d'un pilotage rigoureux de ses dépenses, l'Agglomération a pu autofinancer une partie des dépenses d'investissement, permettant de ne pas lever la totalité de l'emprunt envisagé lors du Budget principal 2024.

Ainsi, pour équilibrer cette section, la C.A.C.P.L. a eu recours à un emprunt de seulement 5 M€ en 2024 au lieu de 7,5 M€ envisagés lors du Budget principal.

Synthèse de l'exécution budgétaire 2024 :

Budget 01 (2024)	Fonctionnement	Investissement
Recettes	162 102 888,93 €	25 893 420,41 €
Dépenses	145 853 464,76 €	31 266 052,52 €
Soldes d'écritures	**16 249 424,17 €**	**- 5 372 632,11 €**
Report 2023	5 474 237,57 €	- 5 684 804,37 €
Reste à réaliser		- 2 239 603,84 €
Résultat de Clôture 2024	21 723 661,74 €	- 13 297 040,32 €
Solde de l'exercice		8 426 621,42 €

L'épargne brute dégagée par le Budget principal 2024 s'établit à 16,2 M€ soit une augmentation de 3,6 M€. Enfin, le solde à reporter sur 2025 s'élève, quant à lui, à 8,4 M€.

Avec un encourt de la dette au 31 décembre 2024 de 42,4 M€, la capacité de désendettement s'établit à 2,12 ans contre 3,27 années à l'issue de l'exercice 2023.

3.2 L'exécution 2024 du Budget annexe « Transports publics urbains »

Le Budget annexe « Transports publics urbains » regroupe l'ensemble des opérations relatives au transport de personnes et plus généralement à la mobilité. Ainsi, est imputé dans ce budget, l'ensemble des charges et produits de la Régie des Transports PALM BUS en section d'exploitation et les chantiers du B.H.N.S. en section d'investissement.

Les recettes réelles d'exploitation représentent 45,7 M€ contre 40,2 M€ en 2023. La progression significative des recettes résulte, d'une part, du travail des équipes commerciales et d'exploitation de la Régie PALM BUS conduisant à une augmentation de la fréquentation des lignes et, d'autre part, d'une reprise de la dynamique du Versement Mobilité (+ 1 M€ pour l'exercice 2024).

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB2-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Les recettes commerciales, soit la vente des titres de transport et les abonnements payés par les usagers, se sont élevées à 10,2 M€, soit une augmentation de 8,6 % par rapport à 2023. Cette évolution s'explique essentiellement par l'augmentation de l'offre de transport du réseau PALM BUS.

Le Versement Mobilité, acquitté par les entreprises de plus de 11 salariés, qui s'établissait à 24 M€ en 2023, a atteint 25,9 M€ en 2024 soit une augmentation de 4,5 % par rapport à 2023.

La compensation par les Centres Communaux d'Action Sociale des gratuités consenties aux personnes âgées défavorisées s'établissant d'ordinaire aux alentours de 1,4 M€ passe à 1,7 M€ en 2024 soit une augmentation de 21 % par rapport à 2023.

En outre, la C.A.C.P.L. perçoit de la part de l'Etat une compensation de la perte de Versement Mobilité induite par le relèvement du seuil d'éligibilité des entreprises à cette contribution, passé de 9 à 11 salariés. Cette compensation représente près de 250 K€ pour la Communauté d'agglomération.

Les dépenses réelles d'exploitation avec notamment les charges de fonctionnement de la Régie PALM BUS représentent 39,7 M€ contre 34,4 M€ en 2023. Cette augmentation substantielle est fortement liée à un contentieux avec l'URSSAF dont le redressement de 2,9 M€ a grandement impacté les charges de fonctionnement.

En effet, malgré des phénomènes exogènes non imputables à la C.A.C.P.L., les charges à caractère général restent stables à 10,8 M€ pour 10,7 M€ en 2023. Après neutralisation de ces facteurs extérieurs et hors charges financières, l'augmentation réelle des dépenses réelles d'exploitation est de 2,9 %, soit le même rythme que l'inflation sur l'année 2024.

Le montant des dépenses réelles d'investissement s'élève à 16 M€, en augmentation de 2,8 M€ comparativement à 2023. L'exercice 2024 aura été marqué par l'acquisition de 11 bus électriques conformément à la volonté de l'Agglomération de poursuivre la transition énergétique vers des solutions de transport décarbonées.

S'agissant de l'infrastructure, et dans le cadre du développement du B.H.N.S., 626 K€ de travaux ont été réalisés afin de fluidifier le trafic des bus dans le secteur de Mougins-Tournamy, 4,6 M€ dans le secteur Cannes-Pantiero et 50 K€ pour les stations Rocheville.

Enfin, dans la perspective de la mise en service des bus à hydrogène, 484 K€ de travaux préparatoires ont été réalisés pour la future Centrale Hydroélectrique H2.

Cette section a été financée grâce à la perception de 6,8 M€ de subventions et d'un emprunt de 6,1 M€.

Synthèse de l'exécution budgétaire 2024 :

Budget 02 (2024)	Fonctionnement	Investissement
Recettes	45 730 036,11 €	19 112 999,11 €
Dépenses	39 761 778,90 €	16 073 152,50 €
Soldes d'écritures	**5 968 257,21 €**	**3 039 846,61 €**
Report 2023	628 217,07 €	- 5 285 655,07 €
Reste à réaliser		- 923 001,24 €
Résultat de Clôture 2024	6 596 474,28 €	- 3 168 809,70 €
Solde de l'exercice		3 427 664,58 €

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB2-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

L'épargne brute dégagée par le Budget annexe « Transports publics urbains » s'élève à 6,4 M€. Le solde disponible pour 2024 s'établit à 3,4 M€.

Avec un encourt de la dette au 31 décembre 2024 de 60,8 M€, la capacité de désendettement s'établit à 9,43 ans contre 8,54 années à l'issue de l'exercice 2023.

3.3 L'exécution 2024 du Budget annexe « Assainissement »

Créé en 2017, le Budget annexe « Assainissement » comprend l'ensemble des dépenses et des recettes liées à la compétence « assainissement » c'est-à-dire l'épuration, l'exploitation et le transport des eaux usées du territoire de la Communauté d'agglomération.

En section de fonctionnement, les recettes proviennent principalement de la redevance d'assainissement versée par les usagers via les délégataires de service public (collecte et traitement).

Les recettes réelles de la section de fonctionnement, d'un montant de 22,6 M€, sont essentiellement composées par le produit de la redevance d'assainissement (21,9 M€ en 2024) et de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif - P.F.A.C. (308 K€) acquittée dans le cadre de la délivrance de permis de construire.

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont établies à 18,6 M€ dont 11,4 M€ sont constituées par le reversement de la redevance d'assainissement due au délégataire.

En section d'investissement, les dépenses, qui s'élèvent à 14,2 M€ en intégrant les restes à réaliser (1,8 M€), ont permis la poursuite des travaux engagés précédemment, notamment du réseau d'assainissement intercommunal côtier au niveau de la Croisette à Cannes (8,2 M€), de la poursuite des travaux sur le quartier CAPITOU à Mandelieu-La Napoule (413 K€) et de financer les travaux de renouvellement des réseaux sur l'ensemble du territoire communautaire (1,5 M€).

La Communauté d'agglomération a eu recours à un emprunt de 10,9 M€ pour équilibrer la section d'investissement.

Synthèse de l'exécution budgétaire 2024 :

Budget 03 (2024)	Fonctionnement	Investissement
Recettes	22 899 767,38 €	16 300 483,78 €
Dépenses	20 166 619,26 €	12 895 341,74 €
Soldes d'écritures	**2 733 148,12 €**	**3 405 142,04 €**
Report 2023	1 917 638,35 €	- 4 732 571,36 €
Reste à réaliser		489 990,18 €
Résultat de Clôture 2024	4 650 786,47 €	- 837 439,14 €
Solde de l'exercice		3 813 347,33 €

L'épargne brute du Budget annexe « Assainissement » s'établit à 3,9 M€ contre 4,9 M€ en 2023, le solde disponible pour 2024 est d'environ 3,8 M€.

3.4 L'exécution 2024 du Budget annexe « Cité des Entreprises »

Le Budget annexe « Cité des Entreprises » reste, par rapport aux autres budgets annexes, relativement modeste. Ce budget retrace la gestion des sites d'hébergement CréACannes Lérins (Campus ouvert depuis mi-2021, La Bocca et Mandelieu) qui accueillent de jeunes entreprises en phase de croissance.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB2-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Les recettes de fonctionnement représentent 2 M€ et proviennent majoritairement d'une subvention d'équilibre versée par le Budget principal (1,6 M€).

Synthèse de l'exécution budgétaire 2024 :

Budget 04 (2024)	Fonctionnement	Investissement
Recettes	2 018 803,40 €	939 070,67 €
Dépenses	1 341 189,73 €	794 294,98 €
Soldes d'écritures	**677 613,67 €**	**144 775,69 €**
Report 2023	102 141,34 €	- 834 443,92 €
Reste à réaliser		59 609,34 €
Résultat de Clôture 2024	779 755,01 €	- 630 058,89 €
Solde de l'exercice		149 696,12 €

Le solde disponible pour 2024 représente 149,7 K€.

3.5 Une dette qui reste maîtrisée au regard du financement de la transition écologique et des réseaux d'assainissement

Le Capital Restant Dû au 31 décembre 2024 s'élève à 148 409 271,03 € soit une augmentation de 10 469 600,32 € au regard de 2023 (136 005 670,71 €).

Cette hausse s'explique principalement par un besoin de financement des investissements concernant les travaux de modernisation, de renouvellement et d'entretien des réseaux d'assainissement (emprunt à hauteur de 10,7 M€) supporté sur le Budget annexe « Assainissement » ainsi qu'un emprunt de 6,1 M€ sur le Budget annexe « Transports publics urbains » pour couvrir les investissements sur l'hydrogène.

➢ La dette totale au 31 décembre 2024 présente donc les caractéristiques suivantes :

- Un capital restant dû de 148 409 271,03 € réparti comme suit :
  - Budget principal : 42 485 329,55 € ;
  - Budget annexe « Transports publics urbains » : 60 872 831,31 €
  - Budget annexe « Assainissement » : 39 344 165,69 € ;
  - Budget annexe « Cité des Entreprises » : 5 706 944,48 €.

L'état de la dette présente, au 31 décembre 2024, les caractéristiques suivantes :

				Taux fixe		Taux variable		Produits structurés	
Budget	CRD	Taux Moyen	Durée résiduelle moyenne	CRD	%	CRD	%	CRD	%
1	42 485 329,55 €	3,38%	11 ans et 7 mois	22 241 691,49 €	52,35%	18 981 065,90 €	44,68%	1 262 572,16 €	2,97%
2	60 872 831,31 €	2,58%	16 ans et 1 mois	57 272 831,33 €	94,09%	3 599 999,98 €	5,91%	- €	0%
3	39 344 165,69 €	3,72%	18 ans et 4 mois	4 337 953,18 €	11,06%	35 006 212,51 €	88,94%	- €	0%
4	5 706 944,48 €	0,57%	12 ans	5 706 944,48 €	100%	- €	- €	- €	0%
Tous budget	148 409 271,03 €	3,00%	15 ans et 3 mois	87 619 420,48 €	59,82%	57 587 278,39 €	39%	1 262 572,16 €	0,86%

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB2-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Répartition de l'encours par établissement prêteur :

									2024	
Banque		Groupe bancaire	Encours	Nombre de produits en vie	Poids	Montant initial	Date d'échéance	Date de dernière mise en place	Annuités	Intérêts
Agence France Locale		Banques Publiques	61 504 902,17 €	16	41,99 %	75 200 000,00 €	25/04/2042	23/07/2024	5 547 996,79 €	1 574 445,58 €
Caisse des Dépôts et Consignations		Banques Publiques	40 925 474,68 €	15	27,94 %	56 568 000,00 €	01/01/2058	13/06/2023	3 457 450,11 €	1 310 462,16 €
La Banque Postale		Banques Publiques	9 000 000,00 €	1	6,14 %	9 000 000,00 €	01/08/2039	24/07/2024		
Société de Financement Local		Banques Publiques	8 105 807,87 €	8	5,53 %	12 407 500,00 €	01/08/2044	20/12/2021	809 405,66 €	129 918,98 €
Crédit Mutuel Arkea			6 773 333,36 €	2	4,62 %	7 700 000,00 €	30/03/2038	10/11/2022	823 623,67 €	310 290,35 €
Crédit Agricole Provence Côte d'Azur		Crédit Agricole	5 699 876,86 €	12	3,89 %	24 787 500,00 €	21/12/2040	15/11/2024	816 436,13 €	137 064,00 €
Caisse d'Epargne Côte d'Azur		Caisse d'épargne	4 982 763,81 €	10	3,40 %	10 500 749,03 €	25/09/2033	25/12/2017	870 639,88 €	235 362,02 €
CA Corporate & Investment Bank		Crédit Agricole	4 968 775,25 €	5	3,39 %	7 239 446,51 €	15/09/2040	29/12/2017	490 788,79 €	200 215,90 €
Crédit Mutuel Méditerranéen		Crédit Mutuel	2 461 787,43 €	2	1,68 %	3 400 000,00 €	30/06/2032	30/06/2022	341 699,64 €	55 418,75 €
Société Générale		Société Générale	2 046 549,60 €	2	1,40 %	5 100 000,00 €	31/12/2029	31/12/2014	481 702,47 €	50 165,72 €

Répartition de la dette par budget :

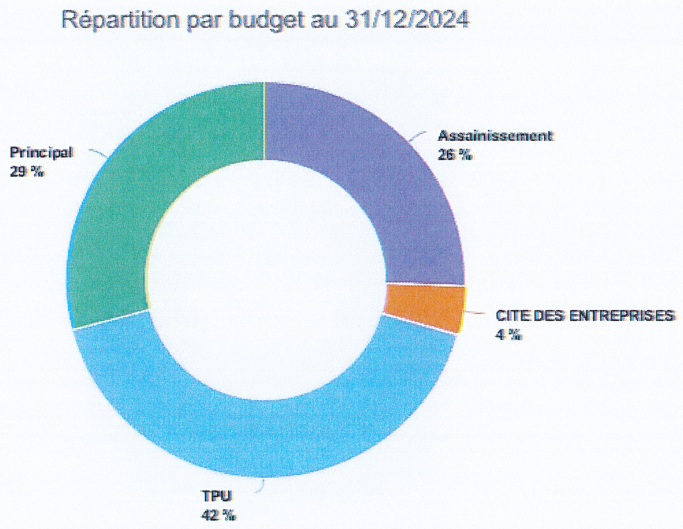

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB2-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Le Budget annexe « Transports publics urbains » porte historiquement le volume d'encours le plus important du fait des emprunts contractés par le Syndicat Intercommunal des Transports Publics (ex-S.I.T.P., ancien Syndicat des transports) avant la prise de la compétence « organisation des transports urbains » devenue « organisation de la mobilité » par la C.A.C.P.L..

Le tableau relatif au profil d'extinction de la dette au 31 décembre 2024 figure en annexe 1 de la présente délibération.

- Une capacité de désendettement en nette amélioration :

Malgré de fortes contraintes exogènes, la maîtrise des dépenses et l'augmentation des recettes en 2024 ont permis d'améliorer les ratios financiers par rapport aux années précédentes.

Il s'ensuit que la capacité de désendettement, ratio mesurant en nombre d'années le temps qu'il faudrait à la Communauté d'agglomération pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait son épargne nette, s'améliore grandement.

Ainsi, la capacité de désendettement consolidée s'établit à 4,73 années fin 2024.

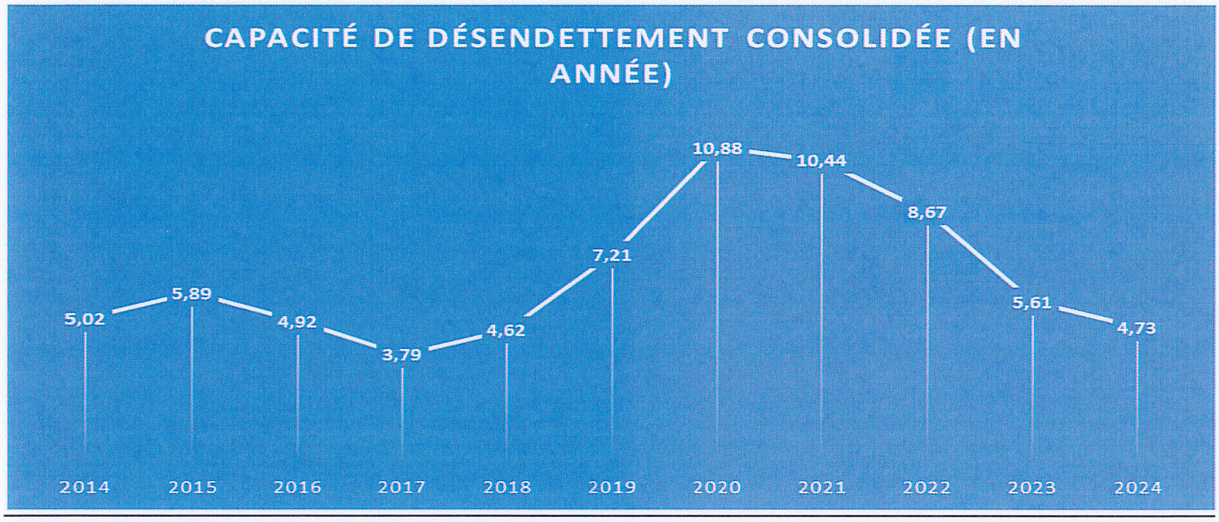

En dépit d'un exercice 2024 politiquement incertain et instable économiquement, la C.A.C.P.L. a maintenu ses efforts de gestion et de maîtrise des dépenses publiques afin d'améliorer et de conserver des ratios financiers corrects avec notamment une épargne nette consolidée qui reste largement positive à 15,3 M€.

4. Les orientations budgétaires pour 2025

4.1 Un budget 2025 prudent qui doit faire face à des mesures exogènes importantes

La Loi de finances pour 2025, présentée initialement par le Gouvernement Barnier en octobre 2024 mais avortée, n'a pas permis de stabiliser la situation budgétaire et financière des collectivités territoriales. Si un nouveau texte a été adopté par le Parlement le 6 février dernier, les dispositions concernant les collectivités qu'il contient sont encore sujettes à interprétation et nécessitent différents décrets d'application. C'est donc à partir des éléments issus de cette Loi de finances que la Communauté d'agglomération a construit ses orientations budgétaires 2025 dans une approche particulièrement prudente et a déterminé sa prospective financière pour les années à venir.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB2-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

En cette période complexe pour les finances de l'Etat, les objectifs d'économies sont multiples et toucheront à terme l'ensemble des acteurs économiques dont les collectivités territoriales. En effet, initialement porté à 5 milliards d'euros puis à 2,2 milliards d'euros par le nouveau Gouvernement, un ensemble de mesures d'économies devront être absorbées par les collectivités avec un coût estimé à plus de 2 millions d'euros pour la C.A.C.P.L. restant à confirmer.

Parmi les mesures les plus contestables de la Loi de finances pour 2025, la création d'un Dispositif de Lissage Conjoncturel (DILICO) alimenté par un prélèvement sur la fiscalité des collectivités serait susceptible de venir impacter de 1,98 millions d'euros les recettes de fonctionnement de l'Agglomération.

En toute hypothèse, le budget proposé au vote du Conseil Communautaire sera adapté en conséquence le cas échéant.

Dans le même temps, les décisions prises unilatéralement par l'Etat en matière d'accroissement des cotisations employeur pour permettre de financer le déficit de la C.N.R.A.C.L. conduira à une augmentation des charges de personnels communautaires d'un montant de 466 K€ par rapport à 2024.

En outre, depuis 2023, la C.A.C.P.L. ne perçoit plus le produit de la C.V.A.E. mais une portion de la TVA perçue nationalement et reversée par l'Etat aux Collectivités. Les modalités de calcul complexe de ce reversement devaient initialement compenser à l'euro près les recettes des deux années précédentes. Or, la Loi de finances pour 2025 prévoit la suppression de l'indexation de la TVA affectée aux collectivités. Dès lors, en 2025, le montant de TVA que percevra la Communauté d'agglomération sera égal au montant reçu en 2024 de telle sorte que la dynamique fiscale issue de l'activité du territoire se trouve perdue sur une année. Bien qu'annoncée comme temporaire, cette mesure impactera les recettes de l'Agglomération dans le temps puisque la dynamique économique du territoire communautaire est positive. La C.A.C.P.L. doit donc tenir compte de cet élément de taille dans la construction du budget 2025 dont les recettes doivent être appréhendées avec prudence.

Face à ce contexte et pour permettre de compenser les manquements budgétaires de l'Etat, il est nécessaire pour la Communauté d'agglomération de maîtriser strictement les dépenses de fonctionnement pour conserver son équilibre financier, dans le respect de l'orthodoxie financière.

En dépit de ces éléments exogènes conséquents, l'investissement restera soutenu. Ainsi, 23.1 M€ seront consacrés, notamment, à la mise en œuvre du plan de lutte contre les inondations et à l'amélioration des équipements indispensables à la fourniture d'un service public toujours plus performant et de qualité.

4.2 Budget principal

4.2.1 Des recettes réelles de fonctionnement 2025 stables par rapport au Budget primitif 2024 (+ 0,78 %) avec une approche prudente et pragmatique au regard de la Loi de finances pour 2025

		BP 2024	BP 2025	↓%↑
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	48 000 €	51 000 €	6,25%
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	6 711 325 €	6 926 052 €	3,20%
73	IMPOTS ET TAXES	15 174 233 €	15 888 022 €	4,70%
731	FISCALITE LOCALE	104 570 958 €	107 209 563 €	2,52%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	25 922 978 €	26 700 086 €	3%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 065 600 €	265 000 €	-91,30%
76-77	PRODUITS EXCEPTIONNELS - FINANCIERS	366 822 €	38 405 €	-89,53%
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	155 859 916 €	157 078 128 €	0,78%

Dans le cadre de la prévision budgétaire et au vu des informations dont dispose, à ce jour, la Communauté d'agglomération, les orientations en matière de recettes de fonctionnement se déclinent de la façon suivante :

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB2-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

- **Les produits de services (Chapitre 70) en évolution de 3,2 % au regard du BP 2024 : Une perspective prudentielle au regard du climat économique**

Alors qu'en 2024, la prévision budgétaire sur ce chapitre s'établissait à 6,7 M€, les produits des services sont estimés à 6,9 M€ pour 2025.

Outre les refacturations aux budgets annexes et au Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) de la masse salariale correspondant au temps de travail des agents du Budget principal œuvrant à leur bénéfice (950 K€), ce chapitre constate les recettes liées aux entrées du Centre aquatique du Grand Bleu (383 K€), à la revente de matériaux issus du tri des déchets (237 K€) et à la redevance spéciale des Ordures Ménagères (1,9 M€). Cette dernière est envisagée en augmentation de 200 K€ par rapport au BP 2024, du fait du dynamisme constaté de l'activité des entreprises assujetties, entrainant une évolution de leur production de déchets.

- **Les chapitres consacrés à la fiscalité (Chapitres 73 et 731) progressent par rapport au Budget primitif 2024 de 2,8 % du seul fait de la dynamique des bases, avec un produit de près de 123 M€**

Les recettes fiscales dans le cadre du budget 2025 ont été estimées de manière prudente en tenant compte des bases définitives 2024. A cet égard, les produits fiscaux évoluent positivement de 2,8 % au regard du BP 2024.

Dans le détail, le Chapitre 73 est constitué principalement de la fraction de TVA compensatoire de la C.V.A.E. (non indexée) à hauteur de 15,3 M€ soit une évolution de 4,89 par rapport au BP 2024. Sur ce point, la Loi de finances pour 2025 prévoit le gel de la TVA versée aux collectivités au niveau de 2024 alors que ce même texte confirme la disparition totale de la C.V.A.E. à l'horizon de 2030. Dans l'intervalle, l'Etat continuera de percevoir cette fiscalité dont la dynamique est intrinsèquement liée à l'activité économique des territoires.

Le Chapitre 731 progresse également sur la seule dynamique des bases pour atteindre 107,2 M€ soit une augmentation de 2,52 % par rapport au BP 2024. Malgré les incertitudes politiques et financières qui entourent les années à venir, la Communauté d'agglomération fait le choix de poursuivre sa démarche de sobriété fiscale, essentielle à la préservation du pouvoir d'achat des contribuables et à la sauvegarde des entreprises du territoire.

Cet engagement est strictement respecté dans la mesure où pour la C.F.E., le taux de référence reste inchangé depuis 2014 à 28,65 %. De même, pour la T.E.O.M., des taux différenciés par commune permettent de maintenir ceux-ci inchangés par rapport à ceux appliqués par les communes membres avant le transfert de la compétence à la Communauté d'agglomération, soit depuis 2017.

Par ailleurs, la stabilité fiscale du territoire intercommunale depuis 2014 permet d'envisager dans le cadre du budget 2025 des recettes issues de la TASCOM proche du BP 2024 à 2,3 M€.

Compte tenu des règles de revalorisation annuelle des bases fiscales, sur lesquelles la C.A.C.P.L. n'a aucun pouvoir décisionnel, le produit de la C.F.E. progresse de 1,3 % par rapport au réalisé 2024 pour s'établir à 33,3 M€, tandis que la T.E.O.M. de 2,57 % à 61,6 M€.

Enfin, la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) instaurée par la Communauté d'agglomération en 2024 reste inchangée pour le budget 2025 à 8,4 M€. Pour rappel, l'objectif de cette taxe est de favoriser la bonne coordination des actions sur un même territoire en faveur de la prévention des risques d'inondations et de submersion marine. Le bassin intercommunal étant particulièrement touché par des phénomènes naturels pluvieux d'envergure et pour lutter efficacement contre les inondations, la perception de ce produit fiscal permet la mise en place de dispositifs coordonnés pour la protection des habitants.

- **Les dotations et participations (Chapitre 74) reculent de 4,1 % par rapport au Budget primitif 2024**

Ce chapitre, s'établissant à 26,7 M€, constate essentiellement le versement par l'Etat de la D.G.F. qui représente en 2025 près de 20,5 M€ contre 21,1 M€ en 2024.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB2-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

La D.G.F. est composée de deux parts :

- La dotation d'intercommunalité qui diminue chaque année jusqu'à atteindre la D.G.F. cible qui est calculée sur le Coefficient d'Intégration Fiscale (C.I.F.) réel de la Communauté d'agglomération ;

- La compensation de la part salaire de l'ex-taxe professionnelle qui, elle, baisse également mécaniquement chaque année de 2 %.

Globalement, la perte D.G.F. 2025 devrait atteindre les 612 K€.

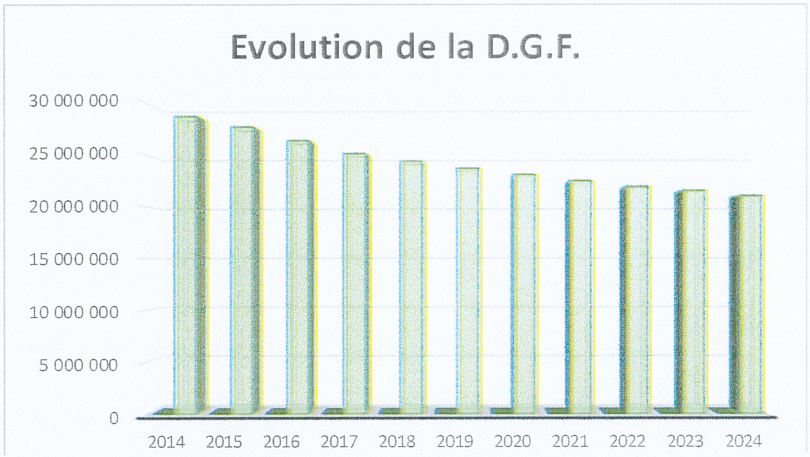

Les compensations versées par l'Etat au titre des exonérations de fiscalité locale qu'il consent seront également comptabilisées sur ce chapitre budgétaire. En 2025, la compensation des exonérations de C.F.E. dont bénéficient les locaux industriels s'élèvera à près de 4,8 M€.

4.2.2 Les dépenses de fonctionnement évoluent de + 1,80 % par rapport au Budget primitif 2024 passant de 145,2 M€ à 147,8 M€

Compte tenu des perspectives incertaines au moment de l'élaboration budgétaire, la maîtrise stricte des dépenses de fonctionnement a constitué un impératif absolu dans la construction du budget 2025 avec un objectif d'être en deçà de l'inflation.

CHAPITRE		BP 2024	BP 2025	↓%↑
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	14 815 784,64 €	15 598 259,24 €	5,27%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	36 063 754,00 €	36 604 853,00 €	1,50%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	49 472 415,00 €	52 845 076,00 €	6,82%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	43 360 463,00 €	41 189 445,15 €	-5,01%
66	CHARGES FINANCIERES	1 476 250,57 €	1 561 964,75 €	5,81%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000,00 €	30 000,00 €	0%
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	145 218 667,21 €	147 829 598,14 €	1,80%

Comme les années précédentes, **le Chapitre 014** portant les atténuations de produits constitue le premier poste de dépenses du Budget principal.

Outre les participations communautaires aux fonds nationaux de péréquation horizontale (F.N.G.I.R. et F.P.I.C.) qui représentent 20,1 M€ de prélèvement total sur les recettes fiscales de la C.A.C.P.L., avec une stabilisation pour l'un et une augmentation de 11,88 % pour le F.P.I.C., ce chapitre contient également les crédits nécessaires au versement des attributions de compensation aux communes membres pour près de 30,4 M€.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB2-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Le Chapitre 011, qui regroupe les charges à caractère général, apparaît en évolution de 2,57 % par rapport au BP 2024 après neutralisation des enveloppes de réserve (2,7 %).

Après des années de hausses successives sur les fluides, le budget 2025 s'est construit prudemment par une stabilisation des dépenses au regard du réalisé 2024 sur la base de l'inflation.

Ainsi, les crédits alloués à l'achat de ces ressources, indispensables à l'usage des matériels de la collecte des ordures ménagères ou au chauffage du Centre aquatique du Grand Bleu, progressent de 50 K€ pour le gaz (+ 15 %) et de 45 K€ pour le carburant (+ 5 %). Le poste électricité, quant à lui, bénéficie d'un marché européen stabilisé et de tarifs à la baisse permettant de rester sur un niveau proche du réalisé 2024 (+ 70 K€).

Par ailleurs, dans un souci d'amélioration des services publics, on constate une hausse de certaines dépenses liées à la collecte des déchets notamment dans le cadre de la gestion des biodéchets ou encore de l'amélioration des fréquences de collecte des encombrants.

Enfin, conscient du contexte actuel, l'ensemble des services opérationnels et supports de la Communauté d'agglomération a été mobilisé autour de la nécessité de maîtriser et de réduire drastiquement les dépenses de fonctionnement. Ainsi, chaque crédit inscrit en dépenses a été étudié pour voir comment il pouvait être réduit à court ou à moyen terme tout en gardant une qualité de service optimum. Ce travail a permis de contenir l'évolution des charges à caractère général de la C.A.C.P.L..

Le Chapitre 65, principalement consacré aux partenariats extérieurs, diminue de 5 %.

Après une évolution sensible des contributions communautaires aux syndicats intercommunaux gérant le traitement des ordures ménagères les années précédentes, les économies réalisées par les partenaires de la C.A.C.P.L. et les recettes issues de la vente d'énergies produites à partir des déchets conduisent à une stabilisation de ces contributions communautaires. Ainsi, les contributions aux syndicats mixtes UNIVALOM et SMED s'alignent sur le réalisé 2024 à 5,6 M€ pour la première et à 14 M€ pour la seconde, soit 288 K€ de moins que l'exercice précédent.

En outre, la contribution au S.D.I.S. 06 se stabilise autour de 14,2 M€ soit 0,3 % d'augmentation au regard du réalisé 2024. Pour rappel, cette cotisation avait fortement augmenté en 2024 (+ 575 K€).

La subvention d'équilibre versée au Budget annexe « Cité des Entreprises » représente 1,6 M€ en 2025 tandis que la participation à l'entretien des voiries d'intérêt communautaire versée au Budget annexe « Transports publics urbains » diminue au regard de l'exercice 2024 pour se stabiliser à 1,8 M€. Pour rappel, cette participation est versée au Budget annexe « Transports publics urbains » pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire non affectées à l'exploitation du B.H.N.S..

L'évolution du Chapitre 012, retraçant les charges de personnel, traduit l'attention particulière apportée à la maîtrise de sa masse salariale par la Communauté d'agglomération.

En effet, en tenant compte des mesures salariales qui s'imposent à l'intercommunalité, à savoir l'augmentation des cotisations patronales C.N.R.A.C.L. (+ 466 K€), des charges de personnels mutualisés refacturés aux communes membres bénéficiaires (11,6 M€) ou encore le Glissement Vieillissement Technicité (GVT) qui revalorise la rémunération des agents tout au long de leur carrière qui s'établit à 2,8 %, à périmètre constant, le Chapitre 012 **reste stable au regard du BP 2024 à 35 M€ (évolution contenue à 0 %)**.

Cette année encore, le recrutement est limité à la stricte nécessité des services communautaires et les départs à la retraire ne sont pas systématiquement remplacés. De même, les heures supplémentaires sont analysées avec la plus grande attention pour éviter toute dérive.

Enfin, ce Chapitre 012 représente 23,7 % des dépenses réelles de fonctionnement du Budget principal.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB2-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

4.2.3 La poursuite des investissements déjà engagés sur le territoire communautaire

La section d'investissement 2025 s'équilibre à 27,2 M€ contre 29,8 M€ de réalisé 2024. L'exercice 2025 sera consacré à la poursuite des travaux déjà engagés sur le territoire communautaire en faveur de la transition écologique et en matière de lutte contre les inondations.

En effet, le principal service qui nécessite la mobilisation de crédits est la GEMAPI avec la lutte contre les inondations. Les crédits ouverts permettront la mise en œuvre opérationnelle du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) Cannes Pays de Lérins pour près de 4,7 M€ avec des réalisations réparties sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le développement des énergies renouvelables fera partie intégrante du budget 2025. 4,4 M€ prévus permettront, d'une part, la poursuite des travaux pour la mise en place d'un réseau de chaleur urbain à La Frayère (1,98 M€), la prise de participation de la C.A.C.P.L. au sein de la Société de projet « Cannes Lérins Hydrogène », chargée d'implanter une usine à hydrogène pour l'alimentation des bus du réseau PALM BUS (1,7 M€) et, d'autre part, la continuité du plan de déploiement des IRVE (150 K€) et la fin des travaux pour la construction d'une aire de lavage, pour les matériels de collecte, réutilisant les eaux usées traitées (261 K€).

Le programme de rénovation urbaine de la « Nouvelle Frayère » se poursuit avec 708 K€ prévus au budget 2025 pour la réalisation d'un Pôle entrepreneurial et 2,7 M€ pour la construction du Pôle Loisirs et Santé.

Le tableau d'évolution des Autorisations de Programme est présenté en annexe 5 avec les Crédits de Paiement réalisés en 2024, ainsi que ceux prévus pour 2025 et les années suivantes.

Les annuités d'emprunt en capital représentent 4 M€.

Les recettes d'investissement proviendront, en partie, de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement ainsi que de 3,8 M€ de subventions.

Un recours à l'emprunt est également envisagé pour un montant de 3,2 M€, crédit qui ne sera mobilisé qu'en fonction du niveau de réalisation des dépenses d'investissement et des recettes perçues.

Ainsi, s'agissant de la trajectoire de la dette, après le règlement de l'annuité d'emprunt de 4 M€, la mobilisation d'un nouvel emprunt de l'ordre de 3,2 M€ conduit à un désendettement prévisionnel de 100 K€ en 2025.

Ratios financiers prévisionnels Budget principal 2025 :

	BUDGET PRINCIPAL		
	BP 2024	**CA 2024**	**BP 2025**
Recettes réelles de fonctionnement	155 859 915,89 €	162 102 888,93 €	157 039 723 €
Dépenses réelles de fonctionnement hors 66	143 742 416,64 €	144 303 021,95 €	146 267 633,39 €
Dépenses chapitre 66	1 476 250,57 €	1 550 442,81 €	1 561 964,75 €
Annuité d'emprunt (Capital)	3 684 233,77 €	3 684 233,77 €	4 069 283,65 €
Epargne de gestion	12 117 499,25 €	17 799 866,98 €	10 772 089,51 €
CAF Brute	10 641 248,68 €	16 249 424,17 €	9 210 124,76 €
CAF Nette	6 957 014,91 €	12 565 190,40 €	5 140 841,11 €
Encours au 31/12	41 485 329,55 €	42 485 329,00 €	42 385 329,55 €
Capacité de désendettement	3,90	2,61	4,60
Dette / Recettes réelles de fonctionnement	26,6%	26,2%	27,0%
Excédent de fonctionnement disponible	- €	8 426 621,42 €	- €

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB2-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Profil de la dette du Budget principal sans mobilisation d'emprunt nouveau au cours de l'année 2025 :

Indexation	CRD	Poids	Nombre	Taux moyen - (ex/360)	Intérêts de l'exercice	Durée résiduelle	CRD au 31/12/2025
Fixe	22 219 168,84€	52,37%	25	2,67%	583 751,37€	14 ans 6 mois et 6 jours	19 658 520,32€
Variable	18 947 716,11€	44,66%	8	2,97%	592 980,82€	15 ans 11 mois et 5 jours	17 577 458,39€
Structure	1 262 572,16€	2,96%	1	4,31%	53 074,67€	11 ans 11 mois et 2 jours	1 180 067,19€

Le tableau relatif au profil d'extinction de la dette du Budget principal au 1er janvier 2025 figure en annexe 1 de la présente délibération.

4.3 Le Budget annexe « Transports publics urbains »

Le Budget annexe « Transports publics urbains » regroupe l'ensemble des dépenses liées au réseau PALM BUS, aux aménagements du Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.) et au développement des mobilités douces. Ce sont ainsi toutes les opérations de mobilité qui sont imputées dans ce Budget annexe.

4.3.1 Les recettes d'exploitation prévisionnelles stables au regard de l'exercice 2024

Globalement, les recettes d'exploitation du Budget annexe « Transports publics urbains » sont estimées stables par rapport au Budget 2024 pour s'établir à 42,8 M€ à périmètre constant. En effet, même si l'évolution de BP à BP apparaît à la baisse (-1,26 M€), le Budget annexe « Transports publics urbains » a bénéficié, pour l'exercice précédent, d'une subvention d'exploitation exceptionnelle du fait d'un redressement URSSAF subi et contesté.

A ce titre, la participation du Budget principal à l'entretien des voiries d'intérêt communautaire non affectées à l'exploitation du B.H.N.S. revient à un niveau normal de 1,8 M€.

En sus d'une bonne dynamique commerciale, les recettes d'exploitation devraient se maintenir à un niveau proche du réalisé 2024 à savoir 10,4 M€ du fait de l'augmentation de l'amplitude horaire de fonctionnement des bus et de l'évolution d'ensemble de l'offre. Celles-ci constitueraient des niveaux jusqu'ici jamais atteints par la Communauté d'agglomération. Sur ce constat, une progression des recettes commerciales de BP à BP est à noter de l'ordre de + 500 K€.

Le Versement Mobilité, qui est la principale recette de ce budget (près de 60 % des recettes réelles), est estimé à 26 M€ en 2025, pour 24,7 M€ au BP 2024. La dynamique économique du territoire explique à elle seule cette évolution positive pour la C.A.C.P.L., le taux de Versement Mobilité reste stable. Il est fixé à 1,75 % de longue date et antérieurement à la création de l'Agglomération.

Depuis 2021, il convient d'intégrer au sein de ce budget annexe la compensation par les communes membres des gratuités consenties aux personnes âgées défavorisées. En effet, sur instruction des Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) desdites communes, le réseau PALM BUS accorde des gratuités pour certaines catégories d'usagers (personnes âgées non imposables, disposant de carte d'invalidité, etc.). Ces gratuités relevant de la politique sociale des communes, elles leur sont désormais refacturées. Cela représente une recette supplémentaire annuelle de l'ordre de 1,6 M€.

4.3.2 Les dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation sont divisées en trois services gestionnaires :

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB2-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

- Service PALM BUS qui regroupe les charges liées à l'exploitation directe des bus et du transport en commun par la Régie publique communautaire PALM BUS ;

- Service Mobilité qui comprend les frais affectés à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité et les frais de transport indirects (Transport à la demande) ;

- Service Aménagements Urbains qui rassemble les dépenses liées aux travaux et à l'entretien du B.H.N.S., avec notamment les annuités d'emprunt.

Dans l'ensemble, le budget 2025 s'est construit de manière prudente et raisonné sur la base de l'inflation. Les charges d'exploitation restent donc stables au regard du BP 2024 à 40,6 M€ soit 187 K€ de plus au BP 2025. L'évolution de BP à BP s'établit à 0,47 % et à 2 % au regard du réalisé 2024.

Le Service PALM BUS représente 33,6 M€ de dépenses réelles d'exploitation :

Cela comprend les charges directes liées à l'exploitation du réseau avec, essentiellement, les frais de personnel qui représentent près de 24,6 M€. Sur ce poste, il convient de noter une augmentation de 1 M€ permettant notamment :

- Le recrutement de cinq ETP supplémentaires permettant de faire face à l'évolution de l'offre ;
- Le GVT à 1,8 % ;
- L'évolution de la structure du parc.

Dans les charges d'exploitation du service PALM BUS, apparaissent également les différents postes comptables liés à l'exploitation directe d'une régie comme le carburant, la maintenance et l'entretien du matériel roulant. Sur cette base, les dépenses liées aux fluides devraient rester stables voire diminuer au regard du contexte international.

Par ailleurs, la mutation de la flotte vers des énergies décarbonées avec l'achat de bus électriques et à hydrogène devrait à long terme permettre des économies non négligeables et limiter les phénomènes exogènes négatifs.

C'est pourquoi, le budget 2025 prévoit une stabilisation des prix du carburant aux alentours des 2,2 M€ ainsi qu'une baisse des dépenses d'électricité de BP à BP de 102 K€ profitant d'un contexte énergétique favorable sur les marchés européens.

Sur ce même schéma, la décrue inflationniste amorcée en 2024 permet au Budget annexe de stabiliser les charges de maintenance (- 14 K€) ainsi que les achats de pièces détachées à un niveau équivalent de BP à BP.

Contrairement aux charges qui peuvent être rationnalisées ou bénéficiant de phénomènes exogènes favorables, il convient de constater une hausse du poste des assurances de 8,8 % soit une augmentation de 102 K€ en un an.

Les charges financières s'établissent, quant à elle, à 1,5 M€ en 2025.

Le projet de budget est élaboré en prenant en compte un service normal de PALM BUS, incluant les navettes de bus estivales et la mise en œuvre d'une offre spécifique dans le cadre du Festival de Cannes.

En outre, PALM BUS assurera, cette année encore, le fonctionnement de la navette maritime de Théoule-sur-Mer dont le déficit d'exploitation sera compensé par ladite commune.

Au total, PALM BUS assurera 5 416 398 kms en 2025 soit 41 778 kms de plus qu'en 2024 sur son offre intercommunale.

Les dépenses d'exploitation du Service Mobilité représente 2,4 M€ :

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB2-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Le transport à la demande est la principale dépense liée à la mobilité en section de fonctionnement (1,5 M€). Il s'agit de l'ensemble des lignes de transport qui ne sont pas assurées directement par la Régie PALM BUS mais par un prestataire. Par exemple, le service HANDI PALM, mis en place pour le transport des personnes atteintes d'un handicap, est assuré par le prestataire ULYSSE.

Le Service Aménagements Urbains associé au fonctionnement de la régie nécessite des crédits à hauteur de 4,5 M€ :

Dans ce service, sont imputées les annuités d'emprunt qui sont évaluées à 1,5 M€ mais aussi les frais liés à l'entretien du B.H.N.S.. L'entretien est assuré en partie directement par la Communauté d'agglomération mais aussi par les communes membres dans le cadre de prestations de services.

4.3.3. La section d'investissement

Les dépenses nouvelles de la section d'investissement sont prévues à hauteur de 9,5 M€ dont près de 9,2 M€ de dépenses d'équipement et de travaux.

PALM BUS poursuit, cette année, ses investissements dans le cadre de la transition écologique avec 5,7 M€ d'acquisition de bus à hydrogène afin d'enrichir sa flotte en véhicules décarbonés déjà initiée en 2024 avec l'achat de 11 bus électriques.

En matière de travaux, 2,8 M€ sont prévus afin :

- D'assurer le développement et l'entretien du B.H.N.S. (1,85 M€) ;
- De poursuivre la transition énergétique avec les travaux préparatoires à l'implantation de la centrale de production d'hydrogène (861 K€).

L'ensemble de ces opérations est comptabilisé en AP/CP. Les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement répartis sur plusieurs années, permettent de suivre de manière plus transparente, l'évolution des dépenses liées à une opération. Sur le principe, la Communauté d'agglomération vote le montant global de l'opération (Autorisation de Programme) et elle répartit les dépenses sur plusieurs exercices comptables (Crédits de Paiement) au lieu d'inscrire l'ensemble des dépenses sur un seul exercice comptable comme cela est pratiqué de manière traditionnelle. Le détail des Autorisations de Programme est détaillé dans l'annexe 5.

Les annuités d'emprunt représentent 3,6 M€ pour le remboursement du capital.

Le financement de ces dépenses sera assuré par l'autofinancement, les reports 2024 et les subventions attendues pour 2,9 M€.

Si un emprunt de 4,4 M€ est inscrit au Budget primitif 2025, celui-ci ne sera mobilisé qu'en fonction des recettes d'investissement reçues et des dépenses réalisées.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB2-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Ratios financiers prévisionnels Budget annexe TPU 2025 :

	TRANSPORT PUBLIC URBAIN		
	BP 2024	**CA 2024**	**BP 2025**
Recettes réelles de fonctionnement	44 124 290,00	46 621 288,40 €	46 126 584,79 €
Dépenses réelles de fonctionnement hors 66	38 953 193,00	38 632 340,98 €	39 052 005,18 €
Dépenses chapitre 66	1 450 815,92	1 535 100,28 €	1 534 925,40 €
Annuité d'emprunt (Capital)	3 072 275,89	3 330 946,96 €	3 330 946,96 €
Epargne de gestion	5 171 097,00	7 988 947,42	7 074 579,61
CAF Brute	3 720 281,08	6 453 847,14	5 539 654,21
CAF Nette	648 005,19	3 122 900,18	2 208 707,25
Encours au 31/12	58 103 778,27	60 872 831,31 €	61 815 256,09 €
Capacité de désendettement	15,62	9,43	11,16
Dette / Recettes réelles de fonctionnement	132%	131%	134%
Excédent de fonctionnement disponible	- €	3 248 202,79 €	- €

Profil de la dette du Budget annexe TPU sans mobilisation d'emprunt nouveau au cours de l'année 2025 :

Indexation	CRD	Poids	Nombre	Taux moyen - (ex/360)	Intérêts de l'exercice	Durée résiduelle	CRD au 31/12/2025
Fixe	57 272 831,33€	94,09%	13	2,54%	1 437 344,81€	19 ans et 7 mois	53 879 054,09€
Variable	3 599 999,98€	5,91%	1	2,89%	102 559,61€	13 ans 5 mois et 6 jours	3 333 333,30€

Le tableau relatif au profil d'extinction de la dette du Budget annexe TPU au 1er janvier 2025 figure en annexe 1 de la présente délibération.

4.4 Le Budget annexe « Assainissement » : Maintenir la qualité du réseau d'assainissement sur le territoire communautaire et investir dans la transition écologique

Le Budget annexe « Assainissement » concerne le transport et le traitement des eaux usées. Sa section de fonctionnement s'équilibre à 23,4 M€. Elle est alimentée majoritairement (93 %) par les redevances d'assainissement versées par les délégataires (collecte et traitement).

Cette redevance est divisée en deux parties :

- La redevance part publique qui représente 11,2 M€ ;
- La redevance part délégataire qui représente 11,5 M€. Cette part ne fait que transiter dans les comptes de la Communauté d'agglomération. En effet, on retrouve la même somme en dépenses car cette part revient en définitive au délégataire. Cette opération comptable permet de suivre, de manière plus claire, les sommes recouvrées par le délégataire auprès des usagers.

Enfin, la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif est de 307 K€. Cette recette concerne les pétitionnaires de permis de construire. Il s'agit de l'ancienne taxe de raccordement à l'égout.

Parmi les dépenses de fonctionnement (11,5 M€) figure le remboursement de la part délégataire de la redevance d'assainissement, identique à la recette (11,5 M€).

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB2-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Les charges de personnel de ce budget sont de 2,3 M€ soit le même niveau qu'au BP 2024. Une partie des agents, qui exercent des missions exclusivement relatives à l'assainissement, est directement imputée à ce budget. De même, les agents qui ont des missions transversales (Directions des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines, des Affaires Juridiques, du Foncier, etc.) sont comptabilisés au Budget principal et sont refacturés au Budget annexe « Assainissement ».

Enfin, les charges financières sont évaluées pour 2025 à 1,3 M€.

Dans la section d'investissement, sont prévus les travaux et opérations relatifs à la poursuite de la modernisation et de la fiabilisation des réseaux d'eaux usées, ainsi que le soutien aux opérations de transition écologique.

Près de 9 M€ sont ainsi prévus au budget 2025. Ils concernent, d'une part, la modernisation des réseaux, c'est-à-dire les travaux programmés sur les différentes communes membres avec par exemple :

- Travaux réseaux EU - C.A.C.P.L. : 1,9 M€ ;
- Restructuration du secteur Ecureuil - Mandelieu-La Napoule : 1,85 M€ ;
- Travaux CAPITOU - Mandelieu-La Napoule : 48 K€ ;
- Travaux postes et ouvrages - C.A.C.P.L. : 500 K€.

Et, d'autre part, les travaux permettant d'initier une transition écologique sur le territoire communautaire :

- Restructuration du collecteur intercommunal côtier du poste de refoulement Saint-Pierre - Cannes : 3,3 M€ ;
- Travaux REUT : 700 K€ ;
- Thalassothermie - Cannes : 30 K€ ;
- Déviation assainissement Frayère : 300 K€.

2,6 M€ sont consacrés au remboursement en capital de la dette.

Fort de recettes d'exploitation plus importantes liées à la renégociation contractuelle avec ses délégataires, la C.A.C.P.L. ne prévoit pas d'emprunt d'équilibre pour l'exercice 2025. Les travaux ainsi envisagés seront financés par l'autofinancement, les reports 2024 ainsi que les subventions attendues (1 M€).

Ratios financiers prévisionnels Budget annexe « Assainissement » 2025 :

	ASSAINISSEMENT		
	BP 2024	**CA 2024**	**BP 2025**
Recettes réelles de fonctionnement	23 432 632,00 €	22 633 051,72 €	23 478 539,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement hors 66	17 473 443,94 €	17 452 146,32 €	15 174 537,51 €
Dépenses chapitre 66	1 054 667,74 €	1 195 460,42 €	1 268 871,28 €
Annuité d'emprunt (Capital)	1 897 607,85 €	1 897 607,86 €	2 598 522,32 €
Epargne de gestion	5 959 188,06 €	5 180 905,40 €	8 304 001,49 €
CAF Brute	4 904 520,32 €	3 985 444,98 €	7 035 130,21 €
CAF Nette	3 006 912,47 €	2 087 837,12 €	4 436 607,89 €
Encours au 31/12	37 404 165,69 €	39 344 165,69 €	36 843 062,70 €
Capacité de désendettement	7,63	9,87	5,24
Dette / Recettes réelles de fonctionnement	159,6%	173,8%	156,9%
Excédent de fonctionnement disponible	**- €**	**3 568 868,04 €**	**- €**

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB2-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Profil de la dette du Budget annexe « Assainissement » 2025 :

Indexation	CRD	Poids	Nombre	Taux moyen - (ex/360)	Intérêts de l'exercice	Durée résiduelle	CRD au 31/12/2025
Fixe	2 368 834,24€	6,40%	11	2,54%	59 023,86€	7 ans et 2 mois	1 918 020,84€
Variable	34 648 271,50€	93,60%	10	3,37%	1 228 472,80€	33 ans	32 985 042,26€

Le tableau relatif au profil d'extinction de la dette du Budget annexe « Assainissement » au 1er janvier 2025 figure en annexe 1 de la présente délibération.

4.5 Le Budget annexe « Cité des Entreprises »

Le Budget annexe « Cité des Entreprises » intègre l'exploitation et la gestion des sites d'hébergement CréACannes Lérins (Campus, La Bocca et Mandelieu).

La section de fonctionnement s'équilibre à près de 2,1 M€. En recettes, figurent les loyers payés par les entreprises qui occupent les locaux de la Pépinière pour un montant global de 438 K€.

Une subvention de 1,7 M€ est également prévue pour équilibrer le Budget annexe « Cité des Entreprises ». Ce budget ayant la forme d'un Service Public Administratif (SPA) permettant, ainsi, d'avoir des tarifs de location attractifs et privilégiés, peut être financé en partie par le Budget principal.

Une Cité des Entreprises comprenant une pépinière, un hôtel d'entreprises et un centre d'affaires se caractérisent par les prestations qui sont proposées aux hébergés. Ainsi, on retrouve, en dépenses, les frais d'exploitation pour ces locaux. Cela représente 1,4 M€ de charges à caractère général (location de locaux, prestations, assurance, info gérance, communication, etc.). Les charges de personnel s'élèvent, sur ce budget annexe, à près de 559 K€. En 2025, les charges financières correspondant aux annuités d'intérêt des emprunts seront de l'ordre de 32 K€.

La section d'investissement est essentiellement composée de l'annuité d'emprunt en capital de 645 K€ pour 2025.

Aucun emprunt nouveau n'est envisagé dans le cadre de la construction du Budget primitif 2025.

Ratios financiers prévisionnels du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2025 :

	CITE DES ENTREPRISES		
	BP 2024	CA 2024	BP 2025
Recettes réelles de fonctionnement	2 037 600,00 €	2 015 334,02 €	2 188 500,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement hors 66	1 259 199,56 €	1 134 906,54 €	1 379 947,58 €
Dépenses chapitre 66	34 654,00 €	34 654,71 €	32 878,00 €
Annuité d'emprunt (Capital)	646 777,76 €	640 277,76 €	645 277,76 €
Epargne de gestion	778 400,44 €	880 427,48 €	880 427,48 €
CAF Brute	743 746,44 €	845 772,77 €	845 772,77 €
CAF Nette	96 968,68 €	205 495,01 €	205 495,01 €
Encours au 31/12	6 347 222,24 €	5 706 944,48 €	5 706 944,48 €
Capacité de désendettement	8,53	6,75	6,75
Dette / Recettes réelles de fonctionnement	311,5%	283,2%	283,2%
Excédent de fonctionnement disponible	- €	149 694,92 €	- €

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB2-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Profil de la dette du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2025 :

Indexation	Nombre de lignes	CRD	Poids
Taux fixe	2	5 706 944,48€	100,00%

Le tableau relatif au profil d'extinction de la dette du Budget annexe « Cité des Entreprises » au 1er janvier 2025 figure en annexe 1 de la présente délibération.

4.6 Conclusion : La construction du budget 2025 exige toujours plus de rigueur dans un contexte incertain soumis à de fortes contraintes exogènes

Malgré les incertitudes qui planent sur le monde économique et les marges de manœuvres financières toujours plus étroites pour les collectivités territoriales, la C.A.C.P.L. maintient un cap budgétaire rigoureux et une maîtrise scrupuleuse de ses dépenses.

La Communauté d'agglomération continue d'investir de manière appuyée pour l'avenir dans la transition écologique et énergétique mais également pour lutter contre les inondations et la gestion de l'eau (eaux pluviales et eaux usées).

Cette rigueur budgétaire se traduit par des ratios en amélioration, avec une épargne brute qui devrait représenter 22,6 M€ de manière consolidée, soit une amélioration de 2,6 M€ par rapport au BP 2024.

Ratios financiers consolidés de la C.A.C.P.L. :

	CONSOLIDATION		
	BP 2024	CA 2024	BP 2025
Recettes réelles de fonctionnement	225 454 437,89 €	233 372 563,07 €	228 833 346,69 €
Dépenses réelles de fonctionnement hors 66	201 428 253,14 €	201 522 415,79 €	201 876 189,72 €
Dépenses chapitre 66	4 016 388,23 €	4 315 658,22 €	4 398 639,43 €
Annuité d'emprunt (Capital)	9 300 895,27 €	9 553 066,35 €	10 644 030,69 €
Epargne de gestion	24 026 184,75 €	31 850 147,28 €	26 957 156,97 €
CAF Brute	20 009 796,52 €	27 534 489,06 €	22 558 517,54 €
CAF Nette	10 708 901,25 €	17 981 422,71 €	11 914 486,85 €
Encours au 31/12	143 340 495,75 €	148 409 270,48 €	146 750 592,82 €
Capacité de désendettement	7,16	5,39	6,51
Dette / Recettes réelles de fonctionnement	63,6%	63,6%	64,1%
Excédent de fonctionnement disponible	- €	15 393 387,17 €	- €

Répartition du profil de la dette Budget consolidé :

Indexation	CRD	Poids	Nombre	Taux moyen - (ex/360)	Intérêts de l'exercice	Durée résiduelle	CRD au 31/12/2025
Fixe	87 567 778,89€	59,97%	51	2,45%	2 112 157,88€	19 ans et 7 mois	80 522 261,97€
Variable	57 195 987,59€	39,17%	19	3,21%	1 924 013,23€	33 ans	53 895 833,95€
Structure	1 262 572,16€	0,86%	1	4,31%	53 074,87€	11 ans 11 mois et 2 jours	1 180 387,19€

Le tableau relatif au profil d'extinction de la dette consolidée figure en annexe 1 de la présente délibération.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB2-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la présente délibération qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 sur la base du rapport exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ALPES MARITIMES N°1

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB3-DE
Reçu le 06/03/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 3

OBJET :
FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit février à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
M. Christian TARICCO
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sandrine BERGERE-MORANT qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
Mme Laurence PEIRANO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Sébastien LEROY.

Certifié exécutoire compte tenu de:
- la réception en sous-préfecture en date du 06/03/2025
- la publication en date du 06/03/2025

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Richard GALY.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 5 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 7 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB3-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mesdames Charlotte CLUET et Emma VERAN sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5211-4-2 ;

VU le Code Général des Impôts, plus particulièrement l'article 1609 nonies C alinéa IV ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 6 du 13 juillet 2023 prenant notamment acte du rapport n° 7 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 10 du 16 décembre 2024 approuvant les attributions de compensation définitives 2024 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer, à titre provisoire, les attributions de compensation pour l'année en cours ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2023, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et la Commune de Cannes ont fait le choix d'imputer les frais de personnels des services communs sur l'attribution de compensation revenant à ladite ville, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que, de fait, les attributions de compensation doivent être fixées de manière provisoire à partir d'estimations, permettant à chaque entité (E.P.C.I. et communes membres) de fonctionner normalement ;

CONSIDERANT qu'en accord avec les communes membres, les attributions de compensation provisoires sont définies de la manière suivante :

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB3-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

	Montant des attributions de compensation provisoires à verser
Cannes	17 459 332,00 €
Le Cannet	4 814 966,00 €
Mandelieu-La Napoule	2 636 130,00 €
Mougins	5 540 427,00 €
TOTAL (a)	**30 450 855,00 €**

	Montant des attributions de compensation provisoires à percevoir
Théoule-sur-Mer	585 436,00 €
TOTAL (b)	**585 436,00 €**

TOTAL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES (a-b)	**29 865 419,00 €**

CONSIDERANT que pour la Commune de Théoule-sur-Mer, l'attribution de compensation provisoire étant négative, cette dernière devra verser le montant à la C.A.C.P.L. ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les attributions de compensation provisoires comme suit :

  - Cannes : 17 459 332,00 €
  - Le Cannet : 4 814 966,00 €
  - Mandelieu-La Napoule : 2 636 130,00 €
  - Mougins : 5 540 427,00 €
  - Théoule-sur-Mer : - 585 436,00 €
    (Attribution de compensation négative reversée par la Commune à la C.A.C.P.L.)

  Soit un total de : 29 865 419,00 €

- DIRE que les crédits nécessaires au règlement des attributions de compensation provisoires seront inscrits au chapitre 014 du Budget 2025 et seront versés par douzième chaque mois. La recette sera également inscrite au Budget 2025 sur le chapitre 73.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB3-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB4-DE
Reçu le 06/03/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 4

OBJET :

OPTIMISATION DE FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS - RENOUVELLEMENT DE L'OCTROI DE GARANTIE POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit février à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
M. Christian TARICCO
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sandrine BERGERE-MORANT qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
Mme Laurence PEIRANO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Sébastien LEROY.

Certifié exécutoire compte tenu de:
- la réception en sous-préfecture en date du 06/03/2025
- la publication en date du 06/03/2025

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Richard GALY.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 5 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 7 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2024 est approuvé à l'unanimité.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB4-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mesdames Charlotte CLUET et Emma VERAN sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 1611-3-2 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 7 du 15 décembre 2017 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L) au Groupe Agence France Locale et engagement de garantie à première demande ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 1 et 7 du 17 juillet 2020 portant respectivement élection du Président de la C.A.C.P.L. et délégation des attributions prévues par les articles L. 5211-1, L. 5211-10, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 du C.G.C.T. audit Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 17 juillet 2020, modifiée par délibération n° 2 du 15 avril 2021, portant délégations de Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. au Bureau Communautaire ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° 10 du 30 avril 2021 portant renouvellement de l'adhésion de la C.A.C.P.L au Groupe Agence France Locale ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 24 du 8 avril 2022, n° 18 du 7 avril 2023 et n° 5 du 1er mars 2024 portant renouvellement de l'octroi de garantie pour les emprunts contractés par la C.A.C.P.L auprès de l'Agence France Locale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 20 du 16 décembre 2024 portant adhésion de la C.A.C.P.L. au Groupe Agence France Locale pour le Budget annexe « Assainissement » ;

VU l'acte d'adhésion au pacte d'actionnaires de l'Agence France Locale signé le 12 novembre 2018 par la C.A.C.P.L. ;

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale que sont l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance et l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration ;

VU le document décrivant le mécanisme de la garantie, soit le modèle 2016.1 en vigueur à la date des présentes, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Communautaire n° 7 du 15 décembre 2017 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a adhéré au Groupe Agence France Locale, plus particulièrement à l'Agence France Locale - Société Territoriale, et octroyé une garantie à première demande ;

CONSIDERANT que, par délibérations du Bureau Communautaire n° 10 du 30 avril 2021 et du Conseil Communautaire n° 24 du 8 avril 2022, n° 18 du 7 avril 2023 et n° 5 du 1er mars 2024 précitées, elle a décidé de renouveler son adhésion à l'Agence France Locale - Société Territoriale, aux mêmes conditions que précédemment, et de lui octroyer une garantie à première demande ;

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Communautaire n° 20 du 16 décembre 2024 susvisée, la C.A.C.P.L. a adhéré au Groupe Agence France Locale pour le Budget annexe « Assainissement » afin de pouvoir bénéficier des conditions d'emprunt avantageuses proposées par la structure ;

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB4-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

CONSIDERANT que, par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4 du C.G.C.T., les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale ;

CONSIDERANT qu'en application des statuts et du pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres, la possibilité pour un Membre de bénéficier des prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale ;

CONSIDERANT la nécessité d'octroyer chaque année à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la C.A.C.P.L, afin que cette dernière puisse bénéficier des prêts auprès de l'Agence France Locale ;

CONSIDERANT le document décrivant le mécanisme de la garantie, soit le modèle 2016.1 en vigueur à la date de la présente, annexé à la présente délibération ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- DECIDER de l'octroi de la garantie autonome à première demande (dénommée ci-après « la Garantie ») de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) au profit de l'Agence France Locale dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titre émis par cette dernière (désignés ci-après « les Bénéficiaires ») :

    - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la C.A.C.P.L. est autorisée à souscrire ;

    - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la C.A.C.P.L. auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;

    - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

    - Si la Garantie est appelée, la C.A.C.P.L. s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

    - Le nombre de Garanties octroyées par M. le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dument habilité, à signer le ou les engagements de garantie pris par la C.A.C.P.L. pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dument habilité, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB4-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lerins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
ALPES MARITIMES
N°1

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB5-DE
Reçu le 06/03/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 5

OBJET :

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES - CONTRAT-TYPE UNIQUE POUR LA COLLECTE SELECTIVE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET L'ECO-ORGANISME CITEO POUR LES ANNEES 2025 A 2029

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit février à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
M. Christian TARICCO
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sandrine BERGERE-MORANT qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
Mme Laurence PEIRANO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Sébastien LEROY.

Certifié exécutoire compte tenu de:
- la réception en sous-préfecture en date du 06/03/2025
- la publication en date du 06/03/2025

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Richard GALY.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 5 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 7 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2024 est approuvé à l'unanimité.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB5-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mesdames Charlotte CLUET et Emma VERAN sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5216-5 I, L. 1321-1 (alinéas 1, 2 et 3), L. 1321-2 (alinéas 1 et 2) et L. 1321-3 à L. 1321-5 ;

VU le Code de l'Environnement, plus particulièrement les articles L. 541-10, L. 541-10-1, R. 543-53 à R. 543-65 et D. 543-207 à D. 543-211 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2023 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017, plus particulièrement en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 5 du 23 mars 2018 portant approbation des contrats entre la C.A.C.P.L. et l'Eco-organisme CITEO et des contrats de revente des matériaux option filière ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 6 du 14 juin 2024 portant approbation des contrats de revente des matériaux option filière dans le cadre du contrat-type avec l'Eco-organisme CITEO pour les années 2024 à 2029 ;

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB5-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est compétente, en lieu et place de ses communes membres, en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », ce qui implique, de fait, la gestion des contrats et conventions établis avec les éco-organismes en charge du soutien financier apporté aux collectivités pour la gestion des déchets produits sur l'ensemble du territoire communautaire ;

CONSIDERANT qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, tout donneur d'ordre qui émet ou fait émettre des emballages et des imprimés papiers, y compris à titre gratuit, à destination des utilisateurs finaux, est tenu de contribuer à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'emballages et d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT que les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics, qui verse, à son tour, des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets d'emballages et d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT que de ce fait, deux contrats-cadres ont été signés et prolongés par avenants successifs, avec la SREP SA, sous la marque commerciale CITEO, afin de bénéficier des soutiens financiers afférents au titre du territoire cannois (les autres Communes membres de la C.A.C.P.L. relevant du contrat porté par le Syndicat Mixte UNIVALOM) :

- Un contrat CITEO emballages « CAP 2022 Barème F » incluant, en plus du soutien à la tonne, un soutien à la performance, un soutien à la sensibilisation ainsi qu'un soutien à la valorisation des refus de tri, à la valorisation énergétique et à la connaissance des coûts ;
- Un contrat CITEO « papiers graphiques » avec un soutien au seul recyclage matière et à l'amélioration de performance via un accompagnement à l'investissement ;

CONSIDERANT que les filières emballages ménagers et papiers graphiques ayant fusionné depuis le 1er janvier 2023, l'Eco-organisme CITEO a proposé de prolonger le contrat « CAP » jusqu'au 31 décembre 2024 et d'étendre son périmètre aux imprimés papiers en intégrant les mises en conformité du nouveau cahier des charges des éco-organismes de la filière « Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) » ;

CONSIDERANT que, conformément à l'arrêté du 7 décembre 2023 précité, un nouveau cahier des charges applicable à compter du 1er janvier 2024 prévoit, au titre de la coordination des éco-organismes de la filière réalisée sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un contrat-type unique à destination des collectivités locales ;

CONSIDERANT que ledit contrat est mis à disposition à la suite de l'agrément de l'organisme coordonnateur ;

CONSIDERANT que l'Eco-organisme CITEO a reçu le renouvellement de son agrément de l'Etat dans le cadre de la REP par arrêté du 23 décembre 2024 susvisé pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 pour lesdits emballages et les imprimés papiers, ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il convient de conclure un nouveau contrat-type unique entre la Communauté d'agglomération et l'Eco-organisme CITEO pour les années 2025 à 2029 ;

CONSIDERANT que le versement des soutiens au recyclage des emballages demeure subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau : acier, aluminium, papiers cartons, plastiques et verre ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de choisir, pour chaque standard matériau, une option de reprise et de recyclage dans les trois mois de la prise d'effet du contrat, et que l'option « filière » est préconisée ;

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB5-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que les contrats de revente des matériaux de l'option « filière » proposée par l'Eco-organisme CITEO ont été renouvelés pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029, par délibération du Conseil Communautaire n° 6 du 14 juin 2024 précitée ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le contrat-type unique pour la collecte sélective pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et l'Eco-organisme CITEO sur le territoire de la Commune de Cannes, tel que présenté en annexe ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit contrat-type unique pour la collecte sélective ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les avenants afférents à ce contrat, ainsi que tous les actes à intervenir en exécution de la présente délibération, et à entamer toutes les démarches afférentes ;

- DIRE que les crédits afférents à ces recettes seront inscrits au Budget principal de l'exercice en cours, en section de fonctionnement, aux chapitres 70 et 74.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB6-DE
Reçu le 06/03/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 6

OBJET :

CENTRE AQUATIQUE GRAND BLEU - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET L'ASSOCIATION CERCLE DES NAGEURS DE CANNES POUR LA PERIODE 2025-2027

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit février à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
M. Christian TARICCO
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sandrine BERGERE-MORANT qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
Mme Laurence PEIRANO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Sébastien LEROY.

Certifié exécutoire compte tenu de:
- la réception en sous-préfecture en date du 06/03/2025
- la publication en date du 06/03/2025

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Richard GALY.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 5 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 7 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2024 est approuvé à l'unanimité.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB6-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mesdames Charlotte CLUET et Emma VERAN sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, plus particulièrement l'article L. 2125-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 16 décembre 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L., plus particulièrement du Centre aquatique Grand Bleu, situé à Cannes, au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

VU la demande de l'Association Cercle des Nageurs de Cannes aux fins de poursuivre son partenariat avec la Communauté d'agglomération, portant notamment mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs dans l'enceinte du Centre aquatique Grand Bleu ;

CONSIDERANT que la gestion du Centre aquatique Grand Bleu a été entièrement transférée à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), le 1er octobre 2016 ;

CONSIDERANT que l'Association Cercle des Nageurs de Cannes, comprenant près de 1 300 adhérents, a sollicité la Communauté d'agglomération pour bénéficier d'un partenariat ayant notamment pour objet la mise à disposition de locaux à usage de bureaux et d'équipements sportifs dans l'enceinte du Centre aquatique Grand bleu ;

CONSIDERANT que l'objet de la présente association, à savoir la pratique de la natation et d'autres activités sportives, d'éveil et de loisirs en milieux aquatiques, dans un but autre que de partager des bénéfices, est reconnu d'intérêt local par la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que pour cette raison, la Communauté d'agglomération a émis un avis favorable à la demande de partenariat de ladite association ainsi qu'à son renouvellement pour une nouvelle période ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de poursuivre les conditions de ce partenariat, par le biais d'une nouvelle convention triennale, signée entre la C.A.C.P.L. et l'Association Cercle des Nageurs de Cannes, définissant les droits et devoirs de chacune des parties à compter du 1er janvier 2025 ;

CONSIDERANT que la présente convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, comprenant une redevance trimestrielle d'occupation de deux locaux à usage de bureaux, d'un montant de mille quatre cent quarante-cinq euros (1 445,00 €) pour l'année 2025, qui sera révisée automatiquement chaque année, ainsi que la mise à disposition, à titre gratuit, de lignes d'eau selon un planning établi avant chaque début de saison ;

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB6-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération autorise également ladite association à bénéficier gracieusement du site du Grand Bleu pour l'organisation de son gala de natation synchronisée qui se déroule au mois de juin et qu'en contrepartie, cette dernière accepte de s'associer avec la C.A.C.P.L. pour organiser une manifestation ludique autour de la pratique natatoire en partenariat avec l'Education Nationale ;

CONSIDERANT enfin que l'Association pourra continuer à utiliser la salle de musculation du Centre aquatique moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 2 500,00 € qui sera révisée automatiquement chaque année et selon des créneaux définis dans ladite convention, ainsi que l'espace de rangement de matériel et de pratique de la gymnastique au sol (sécurisé et accessible par la galerie couverte), à titre gracieux, en fonction de plages horaires également fixées entre les parties ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention de partenariat à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et l'Association Cercle des Nageurs de Cannes, pour une durée allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, telle que présentée en annexe de la présente délibération ;

- APPROUVER le versement par l'Association Cercle des Nageurs de Cannes d'une redevance trimestrielle d'un montant de mille quatre cent quarante-cinq euros (1 445,00 €) pour l'année 2025, révisée automatiquement chaque année, correspondant à l'occupation de deux locaux à usage de bureaux sis au Centre aquatique Grand Bleu ;

- APPROUVER la mise à disposition par la C.A.C.P.L. au profit de ladite association, à titre gracieux, de lignes d'eau selon un planning établi avant chaque début de saison ainsi que du site du Grand Bleu pour l'organisation de son gala annuel de natation synchronisée ;

- APPROUVER l'utilisation par ladite association de l'espace de musculation du Centre aquatique Grand Bleu, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 2 500,00 €, révisée automatiquement chaque année, ainsi que de l'espace de rangement de matériel et de pratique de la gymnastique au sol, à titre gracieux, le tout en fonction des créneaux définis dans la convention de partenariat ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tous actes ou documents afférents, en ce compris les avenants ultérieurs ;

- DIRE que les crédits afférents à ces recettes seront inscrits au Budget principal de l'exercice à venir, en section de fonctionnement, au chapitre 75.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB6-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB7-DE
Reçu le 06/03/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 7

OBJET :

IRRIGATION DE LA BASSE VALLEE DE LA SIAGNE - CONVENTION D'ENTENTE POUR LA GESTION DU CANAL DU BEAL ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ET LE SYNDICAT MIXTE INONDATIONS, AMENAGEMENT ET GESTION DE L'EAU (S.M.I.A.G.E.) MARALPIN ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA CONFERENCE DE L'ENTENTE

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit février à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
M. Christian TARICCO
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sandrine BERGERE-MORANT qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
Mme Laurence PEIRANO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Sébastien LEROY.

Certifié exécutoire compte tenu de:
- la réception en sous-préfecture en date du 06/03/2025
- la publication en date du 06/03/2025

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Richard GALY.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 5 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 7 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB7-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mesdames Charlotte CLUET et Emma VERAN sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5221-1, L. 5221-2 et L. 5216-5 ;

VU le Code électoral, notamment les articles L. 65, L. 66 et L. 268 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 192 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi « engagement et proximité »), plus particulièrement l'article 35 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) ;

VU les statuts du Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (S.M.I.A.G.E.) MARALPIN ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 39 du 22 juin 2018 approuvant le protocole d'accord entre la C.A.C.P.L. et la C.A.P.G. portant répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie à la suite de la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents (S.I.S.A.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 28 septembre 2018 portant transfert de la compétence facultative « gestion des réseaux publics d'irrigation de la basse vallée de la Siagne dont le Canal du Béal depuis l'ouvrage de captage jusqu'à son exécutoire en mer » au 1er janvier 2019 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 29 du 21 juin 2019 portant approbation de la convention d'entente pour la gestion du Canal du Béal entre la C.A.C.P.L., la C.A.P.G. et le S.M.I.A.G.E. MARALPIN ;

VU le contrat territorial 2022-2025 du 9 mai 2022 entre la C.A.C.P.L. et le S.M.I.A.G.E. MARALPIN, son avenant n° 1 du 13 septembre 2023 et son avenant n° 2 du 5 août 2024 ;

VU le contrat territorial 2022-2025 du 9 mai 2022 entre la C.A.P.G. et le S.M.I.A.G.E. MARALPIN ;

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB7-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que lors de la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents (S.I.S.A.), la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) se sont réparties l'ensemble des ouvrages sur leurs territoires respectifs, et que dans ce cadre, la C.A.C.P.L. a repris l'entière propriété du Canal du Béal et de ses ouvrages annexes (barrage des Moines, Les martelières, etc.) ;

CONSIDERANT qu'à la suite de la dissolution du S.I.S.A., l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (E.P.C.I. FP) du territoire ont adhéré au Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (S.M.I.A.G.E.) MARALPIN, Etablissement Public Territorial de Bassin (E.P.T.B.) interdépartemental, dont les compétences sont les suivantes :

- La défense contre les inondations au titre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;
- La mise à disposition d'un service d'expertise et de conseil pour la prévision des risques hydrométéorologiques et l'assistance à la gestion de crise ;
- La mise à disposition des outils d'observation des milieux aquatiques et des ressources souterraines ;
- D'autres actions relatives à la GEMAPI ;

CONSIDERANT que ce syndicat interdépartemental fonctionne au travers de deux modalités, à savoir le transfert de compétence et la délégation de compétence ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. a choisi de déléguer des missions relatives à la compétence GEMAPI au S.M.I.A.G.E. MARALPIN qui a l'autorité pour agir sur le Canal du Béal dans le cadre de cette compétence, au titre d'un contrat territorial sur la période 2022-2025, alors que la C.A.P.G. a décidé de lui transférer ladite compétence ;

CONSIDERANT que ce canal, géré depuis 1996 par le S.I.S.A. et prenant sa source depuis la prise d'eau du barrage des Moines sur la Commune de Pégomas pour se terminer sur la Commune de Cannes, après avoir traversé la Commune de La Roquette-sur-Siagne, est à cheval sur le territoire des deux Communautés d'agglomération susvisées ;

CONSIDERANT le fait que le S.M.I.A.G.E. MARALPIN est dorénavant l'opérateur de la C.A.C.P.L. et de la C.A.P.G. s'agissant de la lutte contre les inondations du Canal du Béal conformément à leurs contrats territoriaux respectifs ;

CONSIDERANT que les usages du Canal du Béal, ouvrage d'utilité publique, et les bénéfices partagés portent sur les territoires respectifs des deux E.P.C.I. FP précités, que ce soit pour la lutte contre les inondations ou l'irrigation des terres agricoles ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 29 du 21 juin 2019 susvisée, la C.A.C.P.L., la C.A.P.G. et le S.M.I.A.G.E. MARALPIN ont décidé de conclure une convention d'entente, conformément aux articles L. 5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), permettant notamment de fixer les modalités de fonctionnement de l'entente et de garantir une bonne gestion dudit canal, qu'il convient de renouveler ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions du C.G.C.T., la présente convention a, ainsi, pour objet de définir les modalités de gestion du Canal du Béal et de ses ouvrages annexes en fixant les rôles de chaque partie ainsi que les modalités de financement ;

CONSIDERANT que la répartition des dépenses liées aux travaux du canal se fait selon la clé de répartition suivante : 55 % pour la C.A.C.P.L. et 45 % pour la C.A.P.G. ;

CONSIDERANT que les dépenses d'entretien du Canal du Béal suivent une répartition géographique, en tenant compte des modalités spécifiques des Déclarations d'Intérêt Général (D.I.G.) d'entretien en vigueur sur chaque territoire ;

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB7-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que la gouvernance de l'entente est assurée par une Conférence des membres de ladite entente, composée d'un représentant pour chacune des parties à la convention, élu par chaque organe délibérant en son sein ;

CONSIDERANT que la candidature de M. Christophe FIORENTINO est proposée pour représenter la C.A.C.P.L. au sein de cette conférence ;

CONSIDERANT que cette élection doit s'effectuer au scrutin secret à la majorité absolue ;

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDERANT que la nouvelle convention d'entente prend effet à sa date de signature et est conclue jusqu'au 31 décembre 2025, date d'échéance des contrats territoriaux conclus par chacune des Communautés d'agglomération avec le S.M.I.A.G.E. MARALPIN ;

CONSIDERANT que celle-ci est reconductible par délibérations des organes délibérants des parties, par périodes successives concordantes avec les contrats territoriaux précités, sans limitation du nombre de reconduction ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention d'entente pour la gestion du Canal du Béal à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) et le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (S.M.I.A.G.E.) MARALPIN fixant les modalités de fonctionnement de l'entente ainsi que les modalités de gestion et de financement dudit canal et de ses ouvrages annexes, pour une durée allant de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- PROCEDER à l'élection, à bulletins secrets, d'un conseiller communautaire de la C.A.C.P.L., devant siéger au sein de la Conférence de l'entente entre ladite C.A.C.P.L., la C.A.P.G. et le S.M.I.A.G.E. MARALPIN pour la gestion du Canal du Béal :

  Une candidature écrite a été déposée, le 21 février 2025, à la Direction des Affaires Générales de la C.A.C.P.L..

  Il s'agit de la candidature de :

  - M. Christophe FIORENTINO

  Aucune autre candidature n'ayant été déposée et après avoir fait procéder au vote par le dépôt des bulletins secrets de chaque conseiller dans l'urne, le dépouillement des votes, par le bureau constitué *ad hoc,* a donné les résultats suivants :

  Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) :	47
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de bulletins blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	46
Majorité absolue :	24

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB7-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

A OBTENU :

Civilité, nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Christophe FIORENTINO	46	QUARANTE SIX

- DESIGNER comme membre de la Conférence de l'entente constituée dans le cadre de l'entente pour la gestion du Canal du Béal, le conseiller communautaire suivant ayant obtenu la majorité absolue :
  - Monsieur Christophe FIORENTINO
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention d'entente et ses avenants ultérieurs, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB8-DE
Reçu le 10/03/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 8

OBJET :
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit février à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
M. Christian TARICCO
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sandrine BERGERE-MORANT qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
Mme Laurence PEIRANO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Sébastien LEROY.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 10/03/2025
- la publication en date du 10/03/2025

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Richard GALY.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 5 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 7 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2024 est approuvé à l'unanimité.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB8-DE
Reçu le 10/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mesdames Charlotte CLUET et Emma VERAN sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme, plus particulièrement les articles L. 318-8-1 et L. 318-8-2 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience), notamment l'article 220 II ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2017, aux lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique », dont « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

CONSIDERANT qu'au titre de cette compétence et en application de l'article L. 318-8-2 du Code de l'Urbanisme, la C.A.C.P.L. est chargée d'établir un inventaire des Zones d'Activité Economique (ZAE) précitées situées sur son territoire et de la vacance constatée à l'échelle des unités foncières de ces ZAE ;

CONSIDERANT que le présent inventaire est un outil territorial facilitant la connaissance de l'état des ZAE et constituant, ainsi, un enjeu majeur d'optimisation foncière et économique ;

CONSIDERANT que ledit inventaire des ZAE comporte, pour chacune de ces zones, les éléments suivants :

1°) Un état parcellaire des unités foncières composant la ZAE, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
2°) L'identification des occupants de la zone d'activité ;
3°) Le taux de vacance de la ZAE, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du Code Général des Impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période ;

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB8-DE
Reçu le 10/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'une unité foncière regroupe un ensemble de parcelles contigües appartenant à un même propriétaire ;

CONSIDERANT qu'après consultation des propriétaires et des occupants des ZAE pendant une période de trente jours minimum, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente ;

CONSIDERANT qu'une fois arrêté, l'inventaire est transmis aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale, en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu ainsi qu'en matière de programme local de l'habitat ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération, en partenariat avec ses communes membres, a retenu douze zones d'activité, parmi la liste des zones proposées dans l'observatoire OZEA-CCI Nice Côte d'Azur, telles que présentées en annexe de la présente délibération ;

CONSIDERANT en effet, qu'en l'absence de définition précise des ZAE, le choix de leur délimitation revient à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. a conduit une consultation d'une durée de 75 jours auprès des propriétaires et des occupants des douze zones d'activité retenues, dont les éléments sont annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT que, en complément du taux de vacance fiscale, un taux de vacance corrigé a été calculé compte-tenu des activités économiques réellement constatées sur site et du fait des retours obtenus lors de la consultation réalisée ;

CONSIDERANT que le présent inventaire doit faire l'objet d'une actualisation au moins tous les six ans ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- ARRETER l'inventaire des Zones d'Activité Economique (ZAE) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, comportant douze ZAE, telles que figurant en annexe de la présente délibération ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à transmettre ledit inventaire aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale, de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu et de programme local de l'habitat ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB8-DE
Reçu le 10/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

Le Premier Vice-président délégué
au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence
Sébastien LEROY

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB9-DE
Reçu le 10/03/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule,
Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 9

OBJET :

FORUM DEPARTEMENTAL DE L'EMPLOI ET DE L'ENTREPRISE DE MOUGINS - EDITION 2025 INTITULEE "FORUM DE L'EMPLOI DE MOUGINS - OFFRES LOCALES ET METIERS VERTS" - ORGANISATION ET REGLEMENT INTERIEUR DUDIT FORUM

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit février à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
M. Christian TARICCO
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sandrine BERGERE-MORANT qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
Mme Laurence PEIRANO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Sébastien LEROY.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 10/03/2025
- la publication en date du 10/03/2025

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Richard GALY.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 5 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 7 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2024 est approuvé à l'unanimité.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB9-DE
Reçu le 10/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mesdames Charlotte CLUET et Emma VERAN sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi « engagement et proximité ») ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 40 du 18 décembre 2014 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique relatives à « l'accompagnement à l'emploi » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 12 avril 2019 approuvant la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Mougins pour l'organisation du Forum Départemental de l'Emploi et de l'Entreprise de Mougins - Edition 2019 ;

VU la convention de partenariat du 4 juin 2019 entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Mougins pour l'organisation du Forum Départemental de l'Emploi et de l'Entreprise de Mougins - Edition 2019 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2017, au lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique » ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour promouvoir l'emploi, l'innovation et l'entrepreneuriat, tant dans les filières traditionnelles que dans les secteurs innovants ;

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB9-DE
Reçu le 10/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Communauté d'agglomération renouvelle l'organisation, pour l'année 2025, du Forum Départemental de l'Emploi et de l'Entreprise, en collaboration avec la Commune de Mougins ;

CONSIDERANT que cette 11ème édition, baptisée « Forum de l'Emploi de Mougins - Offres locales et métiers verts », se tiendra le 12 juin 2025 de 9h00 à 16h00 à l'Eco'Parc sis 772, chemin du Font de Currault à Mougins ;

CONSIDERANT que cet évènement majeur, réalisé en partenariat avec France Travail, permet la mise en relation des demandeurs d'emploi avec les nombreux exposants, organismes de formation, associations, entreprises des secteurs des métiers verts ;

CONSIDERANT qu'après de nombreuses éditions organisées autour de thématiques telles que le développement durable ou encore la *Silver Economy*, le Forum de l'Emploi et de l'Entreprise de Mougins a eu lieu le 31 mai 2024 sur les Métiers de la Transition énergétique. Ce choix conjuguait à la fois la réitération de la thématique initiale du Forum de Mougins et la volonté partagée de la C.A.C.P.L. et ladite Commune de marquer davantage leur engagement vis-à-vis de cet enjeu national primordial dont la portée locale est avérée ;

CONSIDERANT qu'avec une fréquentation de plus de 500 personnes sur une seule matinée et la présence de 57 entreprises et organismes de formation, proposant 500 postes à pourvoir, le Forum de l'Emploi et de l'Entreprise de Mougins a confirmé, une nouvelle fois, tout son intérêt auprès des acteurs et demandeurs d'emploi ;

CONSIDERANT que pour l'édition 2025, il est proposé d'organiser ce forum sur une plage horaire plus étendue d'une journée et sur une thématique toujours au cœur des enjeux environnementaux et de transition écologique avec l'intitulé « Forum de l'Emploi de Mougins - Offres locales et métiers verts » ;

CONSIDERANT les engagements des différentes parties dans le cadre de ladite manifestation et conformément aux dispositions de la convention de partenariat du 4 juin 2019 susvisée, la Commune de Mougins met à disposition de la C.A.C.P.L. l'Eco'Parc, à titre gratuit, ainsi que les moyens humains, techniques et logistiques définis dans la présente convention ;

CONSIDERANT que l'organisation de ce forum nécessite un budget de dépenses prévisionnel d'environ 30 000,00 € ;

CONSIDERANT que, dans un contexte économique difficile et pour élargir l'attractivité de l'évènement, la C.A.C.P.L. propose la gratuité des stands à l'ensemble des exposants ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'organisation du « Forum de l'Emploi de Mougins - Offres locales et métiers verts » qui se déroulera le 12 juin 2025 à l'Eco'Parc à Mougins ;

- APPROUVER le règlement intérieur du « Forum de l'Emploi de Mougins - Offres locales et métiers verts », tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération ;

- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 011.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB9-DE
Reçu le 10/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ★ ALPES-MARITIMES ★ FRANCE N° 1

Le Premier Vice-président délégué
au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence
Sébastien LEROY

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB10-DE
Reçu le 10/03/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 10

OBJET :

ACCOMPAGNER ET CONCRETISER LA STRATEGIE D'ACTION ECONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE COOPERATION STRATEGIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NICE COTE D'AZUR POUR L'ANNEE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit février à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
M. Christian TARICCO
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sandrine BERGERE-MORANT qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
Mme Laurence PEIRANO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Sébastien LEROY.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 10/03/2025
- la publication en date du 10/03/2025

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Richard GALY.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 5 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 7 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB10-DE
Reçu le 10/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mesdames Charlotte CLUET et Emma VERAN sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.

VU la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE, notamment l'article 12.4 relatif aux marchés public passés entre entités appartenant au secteur public ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III et L. 5216-5 I ;

VU le Code de la Commande Publique, plus particulièrement l'article L. 2511-6 ;

VU le Code de Commerce, notamment l'article L. 710-1 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (Loi PACTE) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 16 du 19 février 2021 portant approbation de la convention cadre de coopération stratégique entre la C.A.C.P.L. et la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur pour les années 2021 à 2023 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2017, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « développement économique » ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. a défini une stratégie de développement économique reposant notamment sur la structuration et la valorisation de six filières d'excellence (spatial, nautisme, industries créatives, évènementiel, *silver economy*, *agritech*) ;

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB10-DE
Reçu le 10/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur (CCI NCA) est un établissement public placé sous la tutelle de l'Etat dont la mission, conformément à l'article L. 710-1 du Code de Commerce qui la régit, est de « contribuer au développement économique du territoire des Alpes-Maritimes, des entreprises, des acteurs économiques au sens large en remplissant en leur faveur des missions de service public, des missions d'intérêt général et, à son initiative, des missions d'intérêt collectif » ;

CONSIDERANT que cette mission d'intérêt général l'amène à conduire son action selon les grands axes suivants : promouvoir et accompagner l'attractivité économique du territoire, soutenir et favoriser le développement des entreprises du Département des Alpes-Maritimes, former les salariés de demain et exploiter des équipements structurants ;

CONSIDERANT que, depuis la loi NOTRe du 7 août 2015 et, plus encore la loi PACTE du 22 mai 2019 sur la croissance et la transformation des entreprises dont l'article 40 prévoit la coordination des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) avec les collectivités territoriales, l'Etat encourage fortement le dialogue et la coopération entre ces dernières et les CCI ;

CONSIDERANT que la convention, annexée à la présente délibération, a pour but de renforcer la collaboration entre la CCI NCA et la Communauté d'agglomération dans la mise en œuvre d'une stratégie d'action économique et de marketing territorial partagée avec pour objectifs d'harmoniser leurs interventions et de mettre en commun leurs expertises, en parfaite complémentarité, notamment en matière d'ingénierie territoriale, d'accompagnement des filières d'excellence et des entreprises dans leur recherche de croissance, de compétitivité, de création de valeur et d'emplois ;

CONSIDERANT que la CCI NCA est le porte-voix des entreprises auprès des pouvoirs publics ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. s'est fixée comme stratégie de politique publique économique de structurer et de valoriser ses six filières d'excellence selon un plan d'action en six étapes (cartographie, animation, promotion, emploi/formation, compétitivité, lobbying) ;

CONSIDERANT, en outre, que cette stratégie communautaire de développement économique se caractérise aussi par :

- Le développement d'un observatoire socio-économique utile à la connaissance et à l'anticipation des mutations économiques du territoire ;
- Le pilotage du foncier et de l'immobilier à vocation économique aux fins d'approfondir les connaissances sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE) de la Communauté d'agglomération, condition essentielle de l'attractivité du territoire ;

CONSIDERANT que sur le fondement juridique de l'article 12.4 de la directive européenne « Marchés Publics » 2014/24/UE du 26 février 2014 relatif au partenariat public-public, transposé en droit français à l'article L. 2511-6 du Code de la Commande Publique, des entités publiques peuvent coopérer en mutualisant leurs moyens en vue de répondre à des objectifs communs d'intérêt général ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la CCI NCA et la C.A.C.P.L. ont convenu de coopérer en 2025 dans les trois axes suivants, tels que développés dans la convention précitée :

- Axe 1 : Observer l'évolution économique des filières d'excellence de la Communauté d'agglomération, plus particulièrement de celles du spatial et du nautisme ;
- Axe 2 : Approfondir les connaissances sur les ZAE de la C.A.C.P.L. ;
- Axe 3 : Favoriser l'accès des TPE-PME aux marchés publics sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT qu'en 2025, compte-tenu des moyens et personnels mobilisés et conformément au plan de financement détaillé qui fait l'objet de l'annexe de la convention, la C.A.C.P.L. et la CCI NCA cofinancent la réalisation du programme d'action de la coopération, comme suit :

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB10-DE
Reçu le 10/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

- La C.A.C.P.L. fournit une participation forfaitaire globale au maximum de 16 316,00 € ;
- La CCI NCA fournit une participation financière globale de 16 316,00 € ;

CONSIDERANT que la présente convention est conclue pour l'année civile pleine 2025 et qu'elle fera l'objet d'un bilan annuel en décembre 2025 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention de coopération stratégique à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur (CCI NCA), pour l'année civile pleine 2025, telle que présentée en annexe ;

- APPROUVER l'attribution d'une subvention d'un montant au maximum de 16 316,00 € pour l'exercice budgétaire 2025 au profit de la CCI NCA ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention de coopération et ses avenants ultérieurs, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes ;

- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 65.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Eric CHAUMIER ne prend pas part au vote en application des articles L. 5211-1 et L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS * ALPES MARITIMES * N°1

Le Premier Vice-président délégué
au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence
Sébastien LEROY

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB11-DE
Reçu le 10/03/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule,
Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 11

OBJET :

ECONOMIES D'ECHELLE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, L'UNIVERSITE COTE D'AZUR ET LA COMMUNE DE CANNES POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE FOURNITURE NECESSAIRES A LA MAINTENANCE ET A L'ENTRETIEN DU CAMPUS "GEORGES MELIES - CREATIF CANNES BASTIDE ROUGE"

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit février à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
M. Christian TARICCO
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sandrine BERGERE-MORANT qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
Mme Laurence PEIRANO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Sébastien LEROY.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 10/03/2025
- la publication en date du 10/03/2025

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Richard GALY.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 5 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 7 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB11-DE
Reçu le 10/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mesdames Charlotte CLUET et Emma VERAN sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 1321-1 (alinéas 1, 2 et 3), L. 1321-2 (alinéas 1 et 2), L. 1321-3 à L. 1321-5, L. 1414-3, L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-5 III et L. 5216-5 I ;

VU le Code de la Commande Publique (C.C.P.), plus particulièrement les articles L. 2113-6 et suivants ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi « engagement et proximité ») ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 21 du 20 mars 2017 fixant les conditions de co-maîtrise d'ouvrage entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes relatives au projet « Bastide Rouge » et plus précisément à la Cité des Entreprises ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 23 du 8 décembre 2023 portant constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., l'Université Côte d'Azur (UNICA) et la Commune de Cannes pour la passation de marchés publics de prestations de services et de fourniture nécessaires à la maintenance et à l'entretien du Campus « Georges Méliès - Créatif Cannes Bastide Rouge » ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes du 25 mars 2024 entre la C.A.C.P.L., l'UNICA et la Commune de Cannes pour les prestations de services et les marchés de fourniture nécessaires à la maintenance et à l'entretien du Campus « Georges Méliès - Créatif Cannes Bastide Rouge » ;

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB11-DE
Reçu le 10/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2017, au lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique » ;

CONSIDERANT qu'au titre de cette compétence, la C.A.C.P.L. a fait des Industries Culturelles et Créatives une filière d'excellence, vectrice d'emplois et de valeur ajoutée pour l'ensemble du territoire communautaire ;

CONSIDERANT que le Campus « Georges Méliès - Créatif Cannes Bastide Rouge », sis 214-216 avenue Francis Tonner à Cannes-La Bocca, accueille depuis mai 2021 dans un même bâtiment, autour des métiers de l'Image et de la Création (cinéma, écritures audiovisuelles, jeux vidéo, communication digitale, etc.) les acteurs suivants :

- La Communauté d'agglomération, avec la Cité des Entreprises CréACannes Lérins ;
- L'Université Côte d'Azur (UNICA), dans le cadre de son offre de formations académiques ;
- La Commune de Cannes, avec la mise à disposition d'un espace de restauration géré par le CROUS ;

CONSIDERANT que l'usage partagé d'un bâtiment implique de prévoir et d'organiser en amont la gestion technique de ce patrimoine afin :

- d'assurer la continuité du service (accueil, sureté, sécurité, hygiène, maintenance des installations techniques, fourniture de fluides, etc.), tout en prenant en compte les exigences des utilisateurs par le biais d'une externalisation des missions de conduite, de coordination et de contrôle de l'ensemble des interventions techniques et logistiques quotidiennes ;
- de conserver la valeur patrimoniale de ce bien ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, la C.A.C.P.L., l'UNICA et la Commune de Cannes ont constitué, par convention constitutive du 25 mars 2024 susvisée, un groupement de commandes ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement de commandes a ainsi notifié en octobre 2024, pour une durée de quatre ans, les marchés publics de gestion et d'entretien du bâtiment ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de cette procédure, est apparu le besoin de continuer à utiliser le logiciel de gestion patrimoniale AMBAZ, mis en place et financé par la Commune de Cannes et la C.A.C.P.L. depuis 2020, qui permet aux occupants du Campus de gérer les demandes d'intervention et de maîtriser la base documentaire du bâtiment, en relation avec les différents prestataires choisis par le groupement de commandes ;

CONSIDERANT qu'au regard du renouvellement des marchés d'entretien, il appartient désormais aux seuls occupants du Campus, C.A.C.P.L. et UNICA, de financer le coût d'utilisation dudit logiciel pour une durée égale à celle des marchés d'entretien nouvellement notifiés ;

CONSIDERANT que le renouvellement de la licence d'utilisation du logiciel AMBAZ peut être conclu directement avec la Société GESCEM, éditrice dudit logiciel, conformément à l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique, en raison de son coût inférieur à 40 000,00 € HT sur quatre ans ;

CONSIDERANT que le changement de logiciel entraînerait un délai *a minima* de six mois pour être opérationnel et que le coût, comprenant formation/paramétrage/initialisation/programmation/maintenance, serait largement supérieur à 40 000,00 € HT ;

CONSIDERANT que l'outil AMBAZ donne entière satisfaction et que ce renouvellement permet d'assurer la continuité d'action avec les nouveaux prestataires, au profit des occupants du Campus ;

CONSIDERANT que le coût sera pris en charge à hauteur de 50 % par la C.A.C.P.L. et de 50 % par l'UNICA ;

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB11-DE
Reçu le 10/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que, dans cet objectif, il convient de passer un avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement, pour acter :

- du lancement d'une procédure de marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables pour renouveler le contrat de concession d'usage du logiciel de gestion patrimoniale AMBAZ avec la Société GESCEM ;
- de la répartition de la prise en charge des coûts afférents à ce marché : 50 % C.A.C.P.L., 50 % UNICA ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le projet d'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes, entre la C.A.C.P.L., l'Université Côte d'Azur (UNICA) et la Commune de Cannes, tel que joint en annexe de la présente délibération, portant modification de ladite convention en vue du lancement d'une procédure de marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables pour renouveler le contrat de concession d'usage du logiciel de gestion patrimoniale AMBAZ avec la Société GESCEM et répartition de la prise en charge des coûts afférents à ce marché ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ledit avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes ;

- DIRE que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget annexe « Cité des Entreprises », en section de fonctionnement, au chapitre 65.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,



Le Premier Vice-président délégué
au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence
Sébastien LEROY

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB12-DE
Reçu le 10/03/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 12

OBJET :

ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET L'ASSOCIATION HANDITOIT PROVENCE ET SIGNATURE DE LA CHARTE REGIONALE D'ENGAGEMENT

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit février à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
M. Christian TARICCO
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sandrine BERGERE-MORANT qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
Mme Laurence PEIRANO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Sébastien LEROY.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 10/03/2025
- la publication en date du 10/03/2025

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Richard GALY.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 5 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 7 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB12-DE
Reçu le 10/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mesdames Charlotte CLUET et Emma VERAN sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement l'article L. 5216-5 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 5 du 20 juin 2014 portant création et composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées, devenue la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité, au sein de la C.A.C.P.L. ;

VU la Charte Régionale d'engagement pour le logement des personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie liée à l'âge en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 12 septembre 2018 ;

VU les travaux menés par la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » et dans le cadre des travaux menés par sa Commission Intercommunale pour l'Accessibilité, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) mène une politique proactive aux fins de promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap et de favoriser l'accès au logement adapté ainsi qu'à l'autonomie ;

CONSIDERANT l'importance d'assurer un soutien actif aux associations œuvrant en faveur de l'inclusion sociale et de l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT la volonté affirmée de la Communauté d'agglomération de renforcer sa politique sociale et inclusive à travers des partenariats avec des acteurs locaux ;

CONSIDERANT que l'Association HandiToit Provence, créée en 2002, a pour objet de donner la possibilité aux personnes handicapées moteur de vivre seules, ou en famille, dans un logement individuel en milieu ordinaire, adapté à leurs besoins, afin de disposer d'une plus grande autonomie ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, la C.A.C.P.L. souhaite conclure une convention de partenariat avec ladite Association HandiToit Provence en vue de favoriser la mise en œuvre d'une politique en faveur du logement pour les personnes en perte d'autonomie liée au handicap, chacun dans leurs champs de compétence et leurs domaines d'intervention ;

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB12-DE
Reçu le 10/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que ce partenariat, à titre gratuit, vise notamment :

- L'accompagnement des personnes dans la recherche de logements adaptés ;
- La sensibilisation des acteurs locaux aux enjeux de l'accessibilité ;
- Le développement de projets innovants favorisant l'autonomie et l'inclusion sociale ;

CONSIDERANT que la convention de partenariat, d'une durée de trois ans à compter de sa date de signature, définit les modalités dudit partenariat ;

CONSIDERANT par ailleurs, que la Charte Régionale d'engagement pour le logement des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie liée à l'âge en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur constitue le symbole d'un engagement partagé de la part de l'Etat et des partenaires institutionnels du territoire communautaire (Région, collectivités territoriales et établissements publics, organismes HLM, associations, bailleurs sociaux, etc.) ;

CONSIDERANT que la signature de cette charte pour une durée indéterminée, sans incidence financière, a valeur d'engagement aux fins de :

- Promouvoir les actions contribuant notamment à l'amélioration de la connaissance des besoins en logement des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie liée à l'âge ;
- Développer l'offre de logements adaptés à ces publics spécifiques ;
- Favoriser la mise en adéquation entre l'offre et la demande au moment des mises en location ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Communauté d'agglomération souhaite être signataire de la présente charte ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et l'Association HandiToit Provence visant à favoriser la mise en œuvre d'une politique en faveur du logement pour les personnes en perte d'autonomie liée au handicap, pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- APPROUVER la Charte Régionale d'engagement pour le logement des personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie liée à l'âge en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué à l'Equilibre social de l'Habitat, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention de partenariat, ses avenants ultérieurs et la Charte Régionale d'engagement, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB12-DE
Reçu le 10/03/2025
CA Cannes Pays de Lerins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

Le Premier Vice-président délégué
au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence
Sébastien LEROY

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB13-DE
Reçu le 19/03/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 13

OBJET :

RELATIONS INSTITUTIONNELLES ET INTER-COLLECTIVITES - CONVENTION ENTRE LA REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA RIVIERA FRANÇAISE ET LEURS EXPLOITANTS RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION MULTIMODALE SUR LE PERIMETRE DES ALPES-MARITIMES ET DE MONACO

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit février à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
M. Christian TARICCO
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sandrine BERGERE-MORANT qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
Mme Laurence PEIRANO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Sébastien LEROY.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 19/03/2025
- la publication en date du 19/03/2025

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Richard GALY.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 5 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB13-DE
Reçu le 19/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 7 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mesdames Charlotte CLUET et Emma VERAN sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Richard GALY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et son décret d'application ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU le décret n° 2016-327 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs et portant diverses dispositions relatives à la gestion financière et comptable de SNCF Mobilités ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 21 juin 2019 portant approbation de la convention entre la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et leurs exploitants respectifs, relative à la mise en place d'une tarification multimodale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 26 du 19 février 2021 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention relative à la mise en place d'une tarification multimodale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco entre les parties susvisées ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 17 du 11 juin 2021 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention relative à la mise en place d'une tarification multimodale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco entre les partenaires précités ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 26 du 13 juillet 2023 portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention relative à la mise en place d'une tarification multimodale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco entre les entités sus-énoncées ;

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB13-DE
Reçu le 19/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

VU la convention du 13 décembre 2019 portant mise en place d'une tarification multimodale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco et ses avenants n° 1, 2 et 3 ;

CONSIDERANT que la convention portant mise en place d'une tarification multimodale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco, actée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 4 du 21 juin 2019 susvisée, a été signée le 13 décembre 2019 par l'ensemble des Autorités Organisatrices de la Mobilité (A.O.M.) présentes sur le territoire MARALPIN afin de définir :

- Les tarifs de lancement de l'abonnement multimodal ;
- Les modalités d'évolution des prix et les principes et mécanismes de répartition des recettes procurées par les ventes de ces titres ;
- Le suivi des ventes et des éléments opérationnels et commerciaux associés, tels que la distribution, la validation, le contrôle et le SAV ;

CONSIDERANT que l'abonnement multimodal dit « Pass Sud Azur » a été lancé par les A.O.M. présentes sur le territoire des Alpes-Maritimes le 1er janvier 2020 et que cet abonnement (mensuel ou annuel) a pour objectifs de :

- Faciliter l'usage des transports en commun sur le territoire des Alpes-Maritimes et le passage d'un réseau à un autre ;
- Diminuer la part modale de l'automobile dans les déplacements ;
- S'adapter aux pratiques existantes des usagers des transports collectifs ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 26 du 19 février 2021 précitée, le Conseil Communautaire a approuvé les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative à la mise en place d'une tarification multimodale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco, aux fins d'acter l'intégration opérationnelle de la Principauté de Monaco (Zone 5) dans le périmètre d'application du « Pass Sud Azur » au 1er octobre 2020, et d'en préciser certaines modalités liées à la mise en place de ce nouveau service ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 17 du 11 juin 2021 susvisée, le Conseil Communautaire a approuvé les termes de l'avenant n° 2 à ladite convention, aux fins d'acter la prise en compte de coefficients de redressement des validations dans la clé de répartition des recettes entre les partenaires signataires ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 26 du 13 juillet 2023 précitée, le Conseil Communautaire a approuvé les termes de l'avenant n° 3 à la présente convention, aux fins d'acter la modification au 1er juillet 2023 des titres des abonnements mensuels et annuels « Pass Sud Azur » et l'expérimentation d'une déclinaison dite touristique dudit Pass du 1er juillet au 6 novembre 2023 avec un mécanisme de répartition des recettes spécifique ;

CONSIDERANT que cette convention a défini les périmètres de validité de cet abonnement multimodal, ses tarifs ainsi que les principes et mécanismes de répartition des recettes procurées par la vente de ces titres ;

CONSIDERANT qu'ayant été conclue à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de cinq ans, cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que le nombre de voyages réalisés avec ces titres sur le réseau de transport public PALM BUS est en constante augmentation année après année, attestant que cet abonnement multimodal a prouvé son utilité et répond à de réels besoins ;

CONSIDERANT le souhait de l'ensemble des partenaires de poursuivre la commercialisation de cet abonnement « Pass Sud Azur » ;

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB13-DE
Reçu le 19/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention relative à la mise en place d'une tarification multimodale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco, à intervenir entre la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et leurs exploitants respectifs, selon les mêmes modalités de commercialisation, de tarifs et de compensation des recettes, que celles figurant dans la précédente convention, à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de cinq ans renouvelable tacitement ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux Parcs de stationnement communautaires, à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention, tel que présentée en annexe, ainsi que ses avenants ultérieurs.

- DIRE que les recettes afférentes seront inscrites au Budget annexe « Transports publics urbains », en section de fonctionnement, au chapitre 70.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
ALPES MARITIMES
N°1

Le Troisième Vice-président délégué
aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux parcs de stationnement communautaires
Richard GALY

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB14-DE
Reçu le 19/03/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 14

OBJET :

TRANSPORTS - MOBILITE RENFORCEE ET SOLIDARITE TERRITORIALE - CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS RELATIVE A L'AIDE AUX TRANSPORTS POUR LES BENEFICIAIRES DU RSA SUR LE RESEAU DE LA REGIE PALM BUS - ANNEE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit février à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
M. Christian TARICCO
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sandrine BERGERE-MORANT qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
Mme Laurence PEIRANO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Sébastien LEROY.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 19/03/2025
- la publication en date du 19/03/2025

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Richard GALY.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 5 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 7 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB14-DE
Reçu le 19/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mesdames Charlotte CLUET et Emma VERAN sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Richard GALY, rapporteur.

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au RSA ;

VU le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du RSA aux jeunes de moins de 25 ans ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la convention du 3 octobre 2011 relative au dispositif départemental d'orientation et d'accompagnement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 16 du 7 février 2014 portant création d'une régie des transports publics dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau urbain PALM BUS ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 13 du 29 septembre 2014 approuvant notamment le principe d'aide aux déplacements pour les bénéficiaires du RSA sur l'ensemble du territoire communautaire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Département des Alpes-Maritimes à intervenir le 14 mars 2025 portant approbation de la nouvelle convention à intervenir avec la C.A.C.P.L. relative au financement, pour l'année 2025, de la prise en charge du paiement des transports des bénéficiaires du RSA empruntant le réseau de la Régie PALM BUS ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), compétente pour gérer le réseau de transports de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a fait le choix d'assurer l'exploitation du service de transports en régie à seule autonomie financière, dans le cadre d'un réseau dénommé PALM BUS ;

CONSIDERANT qu'au titre des orientations du Programme Départemental d'Insertion et afin de répondre aux besoins du public rencontrant des difficultés d'insertion, la C.A.C.P.L. a proposé au Département des Alpes-Maritimes de conduire une action d'aide aux déplacements sur son territoire pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération de développer une politique de transports incitative et d'accompagner l'insertion des publics en difficulté ;

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB14-DE
Reçu le 19/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'une convention précisant les modalités et conditions de mise en œuvre de cette action est prévue entre le Département des Alpes-Maritimes et la C.A.C.P.L. pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT l'engagement du Département des Alpes-Maritimes de participer à cette action, au titre de l'année 2025, pour un montant maximum de 25 000,00 € ;

CONSIDERANT que le tarif en vigueur, pour 2025, est de 13,80 € pour une carte de bus de 10 voyages et de 37,50 € pour un abonnement mensuel « CARTE Croisette » conformément à la grille tarifaire en vigueur au sein de la Communauté d'agglomération ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention à intervenir entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins relative au financement, pour l'année 2025, de la prise en charge du paiement des transports des bénéficiaires du RSA empruntant le réseau de la Régie PALM BUS ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux parcs de stationnement communautaires, à signer ladite convention, telle que présentée en annexe, ainsi que tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. David LISNARD, Mme Joëlle ARINI, M. Frank CHIKLI et Mme Fleur FRISON ROCHE ne prennent pas part au vote en application des articles L. 5211-1 et L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ALPES MARITIMES N°1

Le Troisième Vice-président délégué
aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux parcs de stationnement communautaires
Richard GALY

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB15-DE
Reçu le 06/03/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 15

OBJET :

FONCTIONNEMENT COMMUNAUTAIRE - SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DU MOYEN-PAYS DES ALPES-MARITIMES (S.M.E.D.) - ELECTION DE NOUVEAUX DELEGUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS AU SEIN DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit février à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
M. Christian TARICCO
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sandrine BERGERE-MORANT qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
Mme Laurence PEIRANO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Sébastien LEROY.

Certifié exécutoire compte tenu de:
- la réception en sous-préfecture en date du 06/03/2025
- la publication en date du 06/03/2025

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Richard GALY.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 5 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 7 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2024 est approuvé à l'unanimité.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB15-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mesdames Charlotte CLUET et Emma VERAN sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5721-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les arrêtés préfectoraux des 24 et 27 janvier 2014 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets du Moyen-Pays des Alpes-Maritimes (S.M.E.D.) à la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins pour le territoire de la seule Commune de Cannes et pour la seule compétence n° 1 ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU les statuts du S.M.E.D., plus particulièrement l'article 11.1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 23 du 17 juillet 2020 portant désignation des représentants de la C.A.C.P.L. au sein du Comité Syndical du S.M.E.D. ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement général du Conseil Communautaire et par délibération n° 23 du 17 juillet 2020 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a procédé, parmi ses membres et les conseillers municipaux de ses communes membres, à l'élection de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants siégeant au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets du Moyen-Pays des Alpes-Maritimes (S.M.E.D.) ;

CONSIDERANT que sont ainsi représentants de la Communauté d'agglomération au sein du Comité Syndical du S.M.E.D. :

- Titulaires :
  - M. David LISNARD
  - Mme Françoise BRUNETEAUX

- Suppléants :
  - M. Christophe FIORENTINO
  - Mme Marie POURREYRON

CONSIDERANT qu'au regard des dernières évolutions au sein du Comité Syndical du S.M.E.D. et en application de l'article 11.1 des statuts dudit syndicat mixte ouvert, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire pour siéger au sein de ce Comité Syndical ;

CONSIDERANT que ledit représentant est désigné par l'organe délibérant de la C.A.C.P.L. au sein de ses membres ou parmi les conseillers municipaux d'une commune membre ;

CONSIDERANT que la candidature de M. Christophe FIORENTINO est proposée ;

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB15-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'en cas d'élection de M. Christophe FIORENTINO en qualité de membre titulaire au sein du Comité Syndical du S.M.E.D., il conviendra de procéder à l'élection d'un nouveau membre suppléant pour siéger au sein de ce Comité Syndical ;

CONSIDERANT que, le cas échéant, la candidature de M. David LISNARD est proposée ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les statuts des syndicats mixtes ouverts déterminent les conditions de désignation des délégués des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) chargés de les représenter ;

CONSIDERANT que les statuts du S.M.E.D. renvoient, sans préjudice des dispositions du livre VII de la cinquième partie du C.G.C.T. et de celles des présents statuts, à l'application des dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la cinquième partie du même code ;

CONSIDERANT qu'aucune disposition législative, règlementaire ou statutaire ne prévoit expressément le scrutin secret concernant la désignation de représentants au sein du Comité Syndical d'un syndicat mixte ouvert et qu'il est donc possible pour le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de décider, à l'unanimité, de ne pas y procéder ;

CONSIDERANT que si le scrutin a lieu à bulletins secrets et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PROCEDER à l'élection d'un nouveau délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), en lieu et place de M. David LISNARD, devant siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets du Moyen-Pays des Alpes-Maritimes (S.M.E.D.), choisi parmi les conseillers communautaires ou municipaux des communes membres :

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Est proposée la candidature suivante :

- Titulaire : M. Christophe FIORENTINO

Après avoir procédé au vote à main levée, les résultats sont les suivants :

- Titulaire :
  - M. Christophe FIORENTINO : 46 voix

- DESIGNER comme délégué titulaire de la C.A.C.P.L. au sein du Comité Syndical du S.M.E.D., le conseiller communautaire ou municipal suivant ayant obtenu la majorité absolue :

  - Titulaire :
    - M. Christophe FIORENTINO

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB15-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

- PROCEDER, en cas de désignation de M. Christophe FIORENTINO, à l'élection d'un nouveau délégué suppléant de la C.A.C.P.L., en lieu et place de celui-ci, devant siéger au sein du Comité Syndical du S.M.E.D., choisi parmi les conseillers communautaires ou municipaux des communes membres :

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Est proposée la candidature suivante :

- Suppléant : M. David LISNARD

Après avoir procédé au vote à main levée, les résultats sont les suivants :

- Suppléant :
  - M. David LISNARD : 46 voix

- DESIGNER, le cas échéant, comme délégué suppléant de la C.A.C.P.L. au sein du Comité Syndical du S.M.E.D., le conseiller communautaire ou municipal suivant ayant obtenu la majorité absolue :

- Suppléant :
  - M. David LISNARD

- PRENDRE ACTE que les autres dispositions de la délibération du Conseil Communautaire n° 23 du 17 juillet 2020 portant élection des représentants de la Communauté d'agglomération au sein du Comité Syndical du S.M.E.D. restent et demeurent inchangées ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS * ALPES MARITIMES * N°1

Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB16-DE
Reçu le 06/03/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule,
Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 16

OBJET :

FONCTIONNEMENT COMMUNAUTAIRE - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES PAYS DE LERINS - DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN QUALITE DE PERSONNALITES QUALIFIEES

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit février à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
M. Christian TARICCO
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sandrine BERGERE-MORANT qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
Mme Laurence PEIRANO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Sébastien LEROY.

Certifié exécutoire compte tenu de:
- la réception en sous-préfecture en date du 06/03/2025
- la publication en date du 06/03/2025

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Richard GALY.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 5 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 7 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2024 est approuvé à l'unanimité.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB16-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mesdames Charlotte CLUET et Emma VERAN sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5216-5 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, plus particulièrement les articles L. 421-6, L. 421-8, R. 421-4 et suivants ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR), notamment l'article 114 ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, plus particulièrement l'article 65 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), notamment l'article 59 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, plus particulièrement l'article 88 ;

VU le décret n° 2016-1142 du 23 août 2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics de l'habitat communaux aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) compétents en matière d'habitat et aux établissements publics territoriaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-910 du 24 novembre 2016 portant autorisation de rattachement de l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) Cannes et Rive Droite du Var à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-961 du 7 décembre 2016 relatif au changement d'appellation de l'O.P.H. Cannes et Rive Droite du Var ;

VU les nouveaux statuts de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 24 du 26 septembre 2016 relative au rattachement de l'O.P.H. Cannes et Rive Droite du Var à la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 11 du 10 février 2017, déterminant l'effectif du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins et désignant les représentants de la C.A.C.P.L. devant siéger en son sein ;

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB16-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 36 du 17 juillet 2020 portant désignation des représentants de la C.A.C.P.L. au sein du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 11 du 11 mars 2022 portant désignation d'un nouveau représentant de la C.A.C.P.L. au sein du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 27 du 29 septembre 2022 portant désignation d'un nouveau membre du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins en qualité de personnalité qualifiée ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 30 du 13 juillet 2023 portant désignation d'un nouveau représentant de la C.A.C.P.L. au sein du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 1er mars 2024 portant désignation d'un nouveau membre du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins en qualité de personnalité qualifiée ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 15 du 11 octobre 2024 portant désignation d'un nouveau représentant de la C.A.C.P.L. au sein du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement général du Conseil Communautaire et par délibération n° 36 du 17 juillet 2020 susvisée, modifiée par délibérations n° 11 du 11 mars 2022, n° 27 du 29 septembre 2022, n° 30 du 13 juillet 2023, n° 10 du 1er mars 2024 et n° 15 du 11 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a procédé, en application des articles R. 421-4 à R. 421-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, à la désignation d'une partie des membres du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) Cannes Pays de Lérins dont l'effectif a été maintenu au nombre de 23 décomposés comme suit :

- 6 membres représentant la C.A.C.P.L., désignés parmi ses conseillers communautaires ;
- 7 membres désignés au titre de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales dont 2 ayant la qualité d'élu d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'O.P.H. autre que celui de rattachement, par le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. ;
- 5 membres représentant les partenaires socioprofessionnels du logement, désignés par les autorités prévues dans les articles R. 421-5 et R. 421-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- 4 membres élus par les locataires ;
- 1 membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, désigné par le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que parmi les 7 membres qui ont été désignés pour siéger au Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales, figurent :

- M. Manuel SMADJA, Directeur Général d'API Provence ;
- M. Christian ORTEGA, élu d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'O.P.H., autre que celui de rattachement ;

CONSIDERANT qu'à la suite des dernières évolutions au sein des organismes de rattachement des personnalités précitées, il convient de remplacer celles-ci et de procéder à la désignation de deux nouveaux membres dudit Conseil d'Administration de l'O.P.H. en tant que personnalités qualifiées dans les domaines susvisés, ayant voix délibérative ;

CONSIDERANT que les candidatures suivantes sont proposées :

- M. Olivier LINGAT, Administrateur, Vice-président et Trésorier d'API Provence ;
- Mme Sylvie MORLIERE, élue d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'O.P.H., autre que celui de rattachement ;

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB16-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, cette désignation a lieu au scrutin majoritaire, à bulletins secrets ;

CONSIDERANT que, conformément à ces mêmes dispositions, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

CONSIDERANT qu'aucune disposition législative ou règlementaire ne prévoit expressément le scrutin secret concernant la désignation des représentants au sein des Conseils d'Administration des Offices Publics de l'Habitat ;

CONSIDERANT que si le scrutin a lieu à bulletins secrets et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDERANT que les autres dispositions de la délibération du Conseil Communautaire n° 36 du 17 juillet 2020 portant désignation des représentants de la C.A.C.P.L. au sein du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins, modifiée par délibérations n° 11 du 11 mars 2022, n° 27 du 29 septembre 2022, n° 30 du 13 juillet 2023, n° 10 du 1er mars 2024 et n° 15 du 11 octobre 2024, restent et demeurent inchangées ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PROCEDER à la désignation de deux nouveaux membres qui siègeront au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) Cannes Pays de Lérins en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales, en lieu et place de M. Manuel SMADJA et M. Christian ORTEGA ;

  A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée

  Sont proposées les candidatures suivantes :

  - M. Olivier LINGAT, Administrateur, Vice-président et Trésorier d'API Provence ;
  - Mme Sylvie MORLIERE, élue d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'O.P.H., autre que celui de rattachement ;

  Après avoir procédé au vote à main levée, les résultats sont les suivants :

  - M. Olivier LINGAT : 46 voix
  - Mme Sylvie MORLIERE : 46 voix

- DESIGNER au sein du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins en qualité de personnalités qualifiées dans les domaines susvisés ayant obtenu la majorité absolue :

  - M. Olivier LINGAT
  - Mme Sylvie MORLIERE

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB16-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

- PRENDRE ACTE que les autres dispositions de la délibération du Conseil Communautaire n° 36 du 17 juillet 2020 portant désignation des représentants de la C.A.C.P.L. au sein du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins, modifiée par délibérations n° 11 du 11 mars 2022, n° 27 du 29 septembre 2022, n° 30 du 13 juillet 2023, n° 10 du 1er mars 2024 et n° 15 du 11 octobre 2024, restent et demeurent inchangées ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS ALPES MARITIMES N°1

Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB17-DE
Reçu le 06/03/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule,
Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 17

OBJET :

ACTIONS EN FAVEUR DES AGENTS COMMUNAUTAIRES - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN MATIERE DE PREVOYANCE

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit février à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
M. Christian TARICCO
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sandrine BERGERE-MORANT qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
Mme Laurence PEIRANO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Sébastien LEROY.

Certifié exécutoire compte tenu de:
- la réception en sous-préfecture en date du 06/03/2025
- la publication en date du 06/03/2025

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Richard GALY.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 5 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 7 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2024 est approuvé à l'unanimité.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB17-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mesdames Charlotte CLUET et Emma VERAN sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 452-42 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, plus particulièrement l'article 40 ;

VU l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 15 du 16 décembre 2015 relative à la mise en place de la participation de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) à la complémentaire santé de ses agents ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 13 du 11 mars 2022 concernant l'ouverture d'un débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la C.A.C.P.L. ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 24 février 2025 ;

CONSIDERANT qu'à compter de l'année 2025, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, afin de répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention ;

CONSIDERANT qu'en préambule, il est important de rappeler que, contrairement au secteur privé, aucune convention collective ne prévoit le maintien des traitements pour les fonctionnaires en cas d'arrêt de travail ;

CONSIDERANT que la durée de maintien de traitement varie selon que l'agent concerné soit fonctionnaire ou agent contractuel et qu'il existe, ainsi, différents types de congés maladie pour la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'en cas d'arrêt de travail pour cause de maladie ou d'accident (hors accident de trajet ou de service), l'intégralité du versement du traitement indiciaire de l'agent n'est possible que durant un certain temps ;

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB17-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que tout dépend de la nature de l'arrêt qui peut être de trois types :

- Le Congé Maladie Ordinaire (CMO) ;
- Le Congé Longue Maladie (CLM) en cas de traitement et de soins prolongés : les cas d'affection permettant de poser un CLM sont fixés par arrêté ministériel mais le Comité médical peut l'accorder pour d'autres pathologies. Le CLM ne se prend pas systématiquement en continu ;
- Le Congé Longue Durée (CLD) : le nombre d'affections ouvrant droit au CLD est limité à 5 cas : tuberculose, maladie mentale, affections cancéreuses, poliomyélite et déficit immunitaire grave et acquis (SIDA). Le CLD doit faire suite à un CLM. Le CLD peut, en revanche, être prolongé à 8 ans en cas de maladie professionnelle ;

CONSIDERANT le tableau suivant qui synthétise, pour la fonction publique, les différents cas possibles de maintien de salaire pour les fonctionnaires selon les types d'arrêt de congés maladie :

Nature du congé maladie	Durée max.	Durée de l'indemnisation à plein traitement indiciaire	Période d'Indemnisation à 1/2 traitement	Carence
Congé Maladie Ordinaire (CMO)	**1 an**	**3 premiers mois** Plein traitement indiciaire	**9 derniers mois** ½ traitement	1er jour d'arrêt non rémunéré (si maladie non professionnelle)
Congé Longue Maladie (CLM)	**3 ans**	**1ère année** Plein traitement indiciaire	**2 années suivantes** ½ traitement	Non
Congé Longue Durée (CLD)	**5 ans**	**3 premières années** Plein traitement indiciaire	**2 années suivantes** ½ traitement	Non

CONSIDERANT que pour les agents contractuels, le calcul du maintien de rémunération est plus complexe dans la mesure où le montant et la durée du maintien de revenus dépendent non seulement du type d'arrêt maladie mais aussi de l'ancienneté de service de l'agent ;

CONSIDERANT que la rémunération des agents contractuels durant les arrêts maladie est présentée pour information dans le tableau suivant :

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB17-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Nature du congé maladie	Durée max.	Ancienneté de service	Indemnisation
Maladie ordinaire	12 mois consécutifs	Avant 4 mois	Pas de droit à rémunération hors indemnité journalière sécurité sociale
		Après 4 mois	1 mois à plein traitement 1 mois à 50 % du traitement
		Après 2 ans	2 mois à plein traitement 2 mois à 50 % du traitement
		Après 3 ans	3 mois à plein traitement 3 mois à 50 % du traitement
Grave maladie (max 3 ans)	3 ans	3 ans et plus	12 mois à plein traitement 24 mois à 50 % du traitement

CONSIDERANT qu'un arrêt prolongé peut donc engendrer de graves conséquences financières et sociales pour un agent ;

CONSIDERANT dès lors que la couverture par un contrat dit de prévoyance « maintien de salaire » constitue une solution pertinente permettant de protéger les agents en leur évitant de ne pas tomber dans une précarité financière ;

CONSIDERANT toutefois que ce type de contrat a un coût annuel non négligeable, dont les agents assumaient seuls la charge jusqu'à présent ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a ouvert un débat sur la protection sociale complémentaire de ses agents avec les partenaires sociaux dans le cadre d'un dialogue social nourri et efficient ayant fait l'objet de plusieurs réunions, échelonnées entre 2022 et 2024 ;

CONSIDERANT que ces rencontres constructives ont abouti à la rédaction et à la diffusion d'un questionnaire en la matière à destination des agents communautaires ;

CONSIDERANT que cette obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que de choisir soit la labellisation soit une convention de participation, a débuté à partir de l'année 2025 ;

CONSIDERANT que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence ;

CONSIDERANT que les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la prévoyance « maintien de salaire », la modalité de la labellisation offre à l'agent une liberté de choix de sa garantie, une liberté de choix du coût de l'assurance et une liberté de résiliation ;

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB17-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que la modalité de labellisation paraît être la solution la mieux adaptée aux besoins des agents communautaires leur permettant, ainsi, une totale liberté au regard, d'une part, des coûts importants générés par la souscription à une telle assurance et, d'autre part, de l'absence de parution de certains textes portant notamment sur le caractère obligatoire ou non de l'adhésion à un contrat de participation ;

CONSIDERANT que les grands principes des deux dispositifs possibles sont pour mémoire :

- La *convention de participation* dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, qui permet une gestion plus unitaire du dispositif ;

- La *labellisation* qui permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (en cas de détachement, mutation, etc.), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Locales). Ce dispositif peut également être revu chaque année ;

CONSIDERANT que chaque agent, ayant soit déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance reconnaissant la labellisation du contrat souscrit, une participation financière par la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que la participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20 % d'un montant de référence fixé règlementairement à ce jour à 35,00 €, soit 7,00 € par agent et par mois ;

CONSIDERANT que cette participation ne pourra être versée que sur les contrats couvrant les risques « Incapacité de travail » et « Invalidité » et répondant aux garanties minimales suivantes :

- En incapacité de travail, la couverture est *a minima* :

  ☞ Pour les fonctionnaires :
  - 90 % du traitement brut indiciaire et NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) ;
  - 40 % du régime indemnitaire net ;

  ☞ Pour les contractuels :
  - 90 % du traitement brut indiciaire ;
  - 40 % du régime indemnitaire net ;

- En invalidité, la couverture est *a minima* :

  ☞ Pour les fonctionnaires, le versement d'une rente garantissant 90 % du traitement net de référence sous réserve d'avoir été mis en retraite pour invalidité et d'avoir moins de l'âge légal de départ en retraite ;

  ☞ Pour les contractuels, le versement d'une rente garantissant 90 % du traitement net de référence sous réserve de justifier d'une invalidité réduisant d'au moins 2/3 la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie ou un taux d'incapacité au moins égal à 66 % en cas de maladie professionnelle ou d'accident de travail ;

CONSIDERANT que dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la Communauté d'agglomération souhaite participer activement au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire à hauteur maximale de 12,00 € par mois effectif de présence au cours de l'année concernée ;

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB17-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que la participation financière sera versée aux agents titulaires et stagiaires de la C.A.C.P.L., en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité ;

CONSIDERANT que dans un souci d'optimisation administrative, la participation sera versée annuellement en un versement unique réalisé sur la paie du mois d'octobre de l'année de la demande de participation dûment formalisée par l'agent accompagnée de l'attestation de son assurance ;

CONSIDERANT que dans l'éventualité où un agent s'acquitterait d'un montant annuel inférieur à 144,00 €, la participation de la Communauté d'agglomération serait plafonnée au montant réellement acquitté ;

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- RETENIR la procédure dite de labellisation dans le cadre du dispositif de participation à la prévoyance en matière de maintien de salaire des agents de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

- FIXER le montant de la participation financière à 12,00 € mensuels pour tous les agents communautaires en position d'activité, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par l'assurance démontrant la labellisation du contrat souscrit, qui sera versée annuellement en un versement unique sur la paie du mois d'octobre de l'année de ladite demande ;

- DIRE que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 012, au Budget annexe « Assainissement », en section de fonctionnement, au chapitre 012 et au Budget annexe « Cité des Entreprises », en section de fonctionnement, au chapitre 012.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ALPES MARITIMES N°1

Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB18-DE
Reçu le 06/03/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 18

OBJET :

ÉCONOMIES D'ECHELLE - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA COMMUNE DE CANNES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAUX AINSI QUE DE TOUT AUTRE MARCHE DE FOURNITURES ET DE SERVICES NECESSAIRES A L'ENTRETIEN DESDITS BATIMENTS

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit février à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
M. Christian TARICCO
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sandrine BERGERE-MORANT qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
Mme Laurence PEIRANO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Sébastien LEROY.

Certifié exécutoire compte tenu de:
- la réception en sous-préfecture en date du 06/03/2025
- la publication en date du 06/03/2025

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Richard GALY.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 5 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 7 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB18-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mesdames Charlotte CLUET et Emma VERAN sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code de la Commande Publique, plus particulièrement les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et ses communes membres poursuivent des objectifs communs en termes d'optimisation de leurs dépenses et d'exigence qualitative de leurs achats respectifs ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes ont décidé de constituer un nouveau groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique pour la passation d'un marché public de prestations de nettoyage des bâtiments communautaires et communaux ainsi que de tout autre marché de fournitures et de services nécessaires à l'entretien desdits bâtiments ;

CONSIDERANT qu'elles occupent, pour les besoins de leurs services respectifs, des bâtiments se situant sur leur territoire ayant des besoins similaires en matière de fourniture de prestations de nettoyage ;

CONSIDERANT que ce marché public sera lancé sous la forme d'un marché alloti comme suit :

- Lot n° 1 : Prestations de nettoyage des bâtiments administratifs et techniques ;
- Lot n° 2 : Prestations de nettoyage des salles de spectacles, associatives et d'évènementiel ;

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB18-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'il portera sur l'entretien des locaux recensés à ce jour mais qu'il pourra être intégré, au cours du marché, d'autres locaux ou infrastructures selon les nécessités des membres du groupement et qu'il pourra également être possible de contracter d'autres marchés en lien avec des prestations d'entretien ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes sont en groupement de commandes depuis 2017 pour les prestations de nettoyage de leurs locaux et que le marché d'entretien actuel prend fin en novembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient donc d'établir un nouveau groupement de commandes entre les parties susvisées aux fins de mutualiser les besoins en ce domaine et obtenir les meilleures offres de la part des opérateurs économiques générant, ainsi, des économies d'échelle ;

CONSIDERANT que les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans le cadre d'une nouvelle convention constitutive dudit groupement, telle qu'annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'à titre informatif, la dépense annuelle de la C.A.C.P.L. dans le cadre des marchés à bons de commandes relatifs aux prestations de nettoyage de locaux est d'environ 100 000,00 € TTC et porte principalement sur le lot n° 1. La Commune de Cannes, a, quant à elle, une consommation d'environ 700 000,00 € TTC pour le nettoyage des locaux administratifs et techniques et de 200 000,00 € TTC pour le nettoyage des salles de spectacles, associatives et d'évènementiel ;

CONSIDERANT que la Commune de Cannes sera le coordonnateur du groupement de commandes pour ce qui concerne la gestion des procédures de mise en concurrence et qu'à ce titre, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement de commandes ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Commune de Cannes pour la passation d'un marché public de prestations de nettoyage des bâtiments communautaires et communaux ainsi que de tout autre marché de fournitures et de services nécessaires à l'entretien desdits bâtiments ;

- ACCEPTER que la Commune de Cannes soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé et que, conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique et à l'article L. 1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres qui délibérera sera celle du coordonnateur ;

- ADOPTER les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes conclu conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, telle que présentée en annexe de la présente délibération ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué aux Moyens Généraux, à signer ladite convention ainsi que tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris les avenants ;

- DIRE que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget principal ou aux Budgets annexes de la Communauté d'agglomération, en section de fonctionnement, au chapitre 11.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB18-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ★ ALPES MARITIMES ★ N°1

Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB19-DE
Reçu le 06/03/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 19

OBJET :

ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET A L'INSERTION PROFESSIONNELLE - RENFORT DE PERSONNEL POUR LA SAISON 2025 - RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit février à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
M. Christian TARICCO
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sandrine BERGERE-MORANT qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
Mme Laurence PEIRANO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Sébastien LEROY.

Certifié exécutoire compte tenu de:
- la réception en sous-préfecture en date du 06/03/2025
- la publication en date du 06/03/2025

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Richard GALY.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 5 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 7 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2024 est approuvé à l'unanimité.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB19-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mesdames Charlotte CLUET et Emma VERAN sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 21 du 9 janvier 2014 portant création du tableau des effectifs de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 39 du 16 décembre 2024 portant actualisation des tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. ;

VU les budgets de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que, malgré un contexte économique et géopolitique particulier inhérent notamment à l'inflation et aux différents conflits internationaux, l'ouverture de la saison touristique 2025 va accroître, de façon significative, la fréquentation touristique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

CONSIDERANT que cet afflux de vacanciers engendre des besoins notamment en termes de collecte des déchets plus prégnants et plus fréquents ;

CONSIDERANT que les effectifs permanents de la Direction de la Collecte de la C.A.C.P.L. couvrant plus particulièrement les sites des Communes de Cannes, de Le Cannet et de Mougins, ne permettent pas d'assurer l'intégralité des missions supplémentaires et qu'il convient, donc, d'envisager le recrutement de personnels saisonniers au regard des dispositions de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB19-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT également que les effectifs permanents du Centre aquatique Grand Bleu ne permettent pas d'assurer l'intégralité des missions supplémentaires dues à la hausse de la fréquentation de l'équipement et de répondre à l'ensemble des demandes des usagers notamment en termes d'apprentissage de la natation et qu'il convient, par conséquent, d'envisager le recrutement de personnels saisonniers au regard des dispositions de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT que les effectifs seront donc renforcés comme suit :

Direction de la Collecte :

- 11 agent(e)s seront recruté(e)s en période de pics d'activités afin d'assurer des missions de chauffeur de bennes polyvalent sur la période allant du 5 mai au 31 octobre 2025. Ils devront être détenteurs d'un permis de conduire poids-lourds en cours de validité. Ils seront soumis, préalablement à leur prise de poste, à des tests psychotechniques permettant de déterminer leur aptitude à la conduite d'engins comme les bennes de collecte. Afin de faciliter la gestion du service, ils exerceront, si besoin, des missions de ripage. Ils relèveront du grade d'adjoint technique territorial et seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 366 ;

- 27 agent(e)s seront recruté(e)s en période de pics d'activités afin d'assurer des missions de ripeur sur la période allant du 5 mai au 31 octobre 2025. Ils relèveront du grade d'adjoint technique territorial et seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 366 ;

Direction du Centre aquatique Grand Bleu :

- 5 agent(e)s seront recruté(e)s afin d'assurer des missions de maître-nageur sur les mois de juillet et d'août 2025. Ils devront être détenteurs soit du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.) ou du BEPJEPS Activités Aquatiques et de la Natation, soit du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.) en cours de validité. Ils relèveront soit du grade des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (pour les titulaires du B.E.E.S.A.N ou du BEPJEPS), soit du grade des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (pour les titulaires du B.N.S.S.A.). Ils seront respectivement rémunérés sur la base soit de l'indice majoré 401, soit de l'indice majoré 387 ;

- 3 agent(e)s seront recruté(e)s en période de pics d'activités afin d'assurer des missions d'entretien et d'accueil des usagers du Centre aquatique Grand Bleu sur la période allant du 15 juin au 31 août 2025. Ils relèveront du grade d'adjoint technique territorial et seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 366 ;

CONSIDERANT que la répartition a été aménagée différemment afin de correspondre au mieux aux besoins des services et des usagers ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- AUTORISER le recours à des agents contractuels saisonniers, selon les modalités exposées ci-dessus, afin de répondre aux besoins des usagers au cours de la période estivale 2025 sur l'ensemble du territoire communautaire ;

- DIRE que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget principal de l'exercice en cours, en section de fonctionnement, au chapitre 012.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB19-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS * ALPES-MARITIMES * N° 1

Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB20-DE
Reçu le 06/03/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 20

OBJET :

ACTUALISATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit février à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
M. Christian TARICCO
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sandrine BERGERE-MORANT qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
Mme Laurence PEIRANO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Sébastien LEROY.

Certifié exécutoire compte tenu de:
- la réception en sous-préfecture en date du 06/03/2025
- la publication en date du 06/03/2025

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Richard GALY.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 5 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 7 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2024 est approuvé à l'unanimité.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB20-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mesdames Charlotte CLUET et Emma VERAN sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale, notamment l'article L. 242-1 ;

VU le Code du Travail, plus particulièrement l'article R. 233-1 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, notamment l'article 1er ;

VU le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB20-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 21 et 27 du 9 janvier 2014 portant respectivement création du tableau des effectifs et définition du régime indemnitaire pour les agents de la C.A.C.P.L. ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 4 du 18 décembre 2014, n° 14 du 21 décembre 2016, n° 17 du 29 septembre 2017, n° 39 du 11 décembre 2020, n° 21 du 11 juin 2021 et n° 31 du 11 octobre 2024 portant actualisation du tableau des effectifs de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 29 du 11 octobre 2024 relative au Service commun des « Systèmes d'Information et des Télécommunications » - Fin de la convention du 28 décembre 2015 conclue entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Commune de Cannes, la Commune de Théoule-sur-Mer et le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL), et modalités applicables au personnel et aux biens concernés ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 39 du 16 décembre 2024 portant actualisation des tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. ;

VU les budgets de la C.A.C.P.L. ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de la C.A.C.P.L. en sa séance du 24 février 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en considération les modifications inhérentes à l'évolution statutaire des personnels de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) dans la perspective de la Commission de Valorisation des Parcours Professionnels ;

CONSIDERANT qu'il convient également de prendre en compte les évolutions organisationnelles et structurelles de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT qu'au regard des éléments précités, il apparaît donc nécessaire d'actualiser les tableaux des effectifs de la Communauté d'agglomération comme suit :

TABLEAUX DES EFFECTIFS DE LA C.A.C.P.L.

Tableau des effectifs permanents au 28 février 2025

Secteur / Catégorie / Cadre Emploi	Budgétés	dont TNC	Pourvus	dont TNC	Vacants	dont TNC
Total général	693	1	623	1	70	
Secteur administratif	170	1	151	1	19	
Administrateur hors classe	1		1		0	
Administrateur	1		0		1	
Attaché hors classe	3		3		0	
Attaché principal	12		11		1	
Attaché	34	1	31	1	3	
Rédacteur principal de 1ère classe	4		4		0	
Rédacteur principal de 2ème classe	14		11		3	
Rédacteur	22		21		1	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	39		34		5	

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB20-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	16		11		5	
Adjoint administratif territorial	24		24		0	
Secteur animation	1		0		1	
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1		0		1	
Secteur emplois fonctionnels	7		5		2	
Directeur général établissements publics de 150 à 400 000 habitants	1		1		0	
Directeur général adjoint établissements publics de 150 à 400 000 habitants	5		3		2	
DGST des établissements publics de 150 à 400 000 habitants	1		1		0	
AUTRES EMPLOIS	22		9		13	
Apprenti	15		8		7	
Collaborateur de cabinet	2		1		1	
Service civique	5				5	
Secteur sportif	17		11		6	
Conseiller territorial A.P.S.	1				1	
Educateur territorial des A.P.S. principal de 1ère classe	5		4		1	
Educateur territorial des A.P.S. principal de 2ème classe	5		3		2	
Educateur territorial des A.P.S.	6		4		2	
Opérateur A.P.S. qualifié	0		0		0	
Secteur technique	476		447		29	
Ingénieur en chef général	1		1		0	
Ingénieur en chef hors classe	3		2		1	
Ingénieur en chef	6		5		1	
Ingénieur hors classe	4		4		0	
Ingénieur principal	26		22		4	
Ingénieur	45		40		5	
Technicien principal de 1ère classe	11		8		3	
Technicien principal de 2ème classe	18		16		2	
Technicien	21		19		2	
Agent de maîtrise principal	48		46		2	
Agent de maîtrise	39		37		2	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	66		60		6	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	48		47		1	
Adjoint technique territorial	140		140		0	

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB20-DE
Reçu le 06/03/2025

CA Cannes Pays de Lérins

Tableau des effectifs de la Régie des Transports PALM BUS au 28 février 2025

	Conduite		Exploitation		Entretien Parc		Lavage		Marketing et études		Commercial	Administration		Mobilité		TOTAL
	Pourvu	Non Pourvu	Pourvu	Non Pourvu	Pourvu	Non pourvu	Pourvu	Non pourvu	Pourvu	Non Pourvu	Pourvu	Pourvu	Non Pourvu	Pourvu	Non pourvu	
EFFECTIF NOMINAL	305		33		15		12		8		8	11		1		**393**
EFFECTIF EQTC	301,71		32,43		15		12		8		8	10,5		1		**388,64**
A - CADRES			4						3	1		2		1		**11**
B - MAITRISES			25		7		2		3			6				**43**
C - EMPLOYES			1						1			3				**5**
D - OUVRIERS	305		3		8		10				8					**334**

CONSIDERANT qu'après une analyse fine des besoins, il apparaît également nécessaire de pérenniser un poste de Responsable de la Communication institutionnelle (H/F) au sein de la Direction Générale des Services en charge de :

- Identifier les enjeux et analyser les besoins de communication au sein de la C.A.C.P.L. ;
- Etablir et déployer la stratégie de communication de la C.A.C.P.L. à travers les différents supports d'information et en superviser la coordination et l'évaluation ;
- Concevoir et mettre en œuvre des opérations de communication interne afin de renforcer le sentiment d'appartenance des agents communautaires ;
- Manager une équipe et assurer le suivi administratif du service, notamment en termes de commande publique et d'exécution budgétaire ;
- Développer la création, assurer la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication à l'égard des différents publics ;
- Superviser une veille digitale de l'environnement numérique de la C.A.C.P.L., du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) et des satellites partenaires ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les modalités de recrutement et de rémunération dans l'hypothèse où le poste ne pourrait être pourvu par un agent statutaire ;

CONSIDERANT que l'agent devra disposer d'une expérience avérée dans le domaine de la communication institutionnelle et relever d'un niveau Bac +3 en matière de la communication ;

CONSIDERANT que le recrutement d'un agent contractuel sur un poste d'attaché territorial ouvert au tableau des effectifs pourra ainsi être réalisé compte tenu de l'absence de candidats titulaires correspondants à l'offre d'emploi ;

CONSIDERANT que la rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré 455 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les attachés territoriaux ;

CONSIDERANT par ailleurs qu'après une analyse fine des besoins, il apparaît nécessaire de pérenniser un poste de Directeur de la Rénovation Urbaine et de la Politique de la Ville (H/F) au sein de la Direction Générale Adjointe des Services - Développement Territorial en charge de :

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB20-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

- Définir et conduire la réalisation du projet de rénovation urbaine (NPRU) sur le plan opérationnel ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique ;
- Organiser et coordonner l'action des différents partenaires ;
- Articuler le NPRU aux dispositifs de développement social, économique et environnemental ;
- Piloter les démarches de participations citoyennes et la Gestion Urbaine de Proximité ;
- Accompagner les actions de la C.A.C.P.L. en matière de Politique de la Ville ;
- Accompagner l'organisation et la déclinaison opérationnelle des appels à projets en ces domaines ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les modalités de recrutement et de rémunération dans l'hypothèse où le poste ne pourrait être pourvu par un agent statutaire ;

CONSIDERANT que l'agent devra disposer d'une expérience avérée dans le domaine du développement et de l'animation social et relever d'un niveau Bac +3 ;

CONSIDERANT que le recrutement d'un agent contractuel sur un poste d'attaché territorial ouvert au tableau des effectifs pourra ainsi être réalisé compte tenu de l'absence de candidats titulaires correspondants à l'offre d'emploi ;

CONSIDERANT que la rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré 580 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les attachés territoriaux ;

CONSIDERANT en outre qu'au 1er janvier 2025, il a été mis fin au Service commun des « Systèmes d'Information et des Télécommunications », créé par convention du 28 décembre 2015 depuis le 1er janvier 2016 entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes, la Commune de Théoule-sur-Mer et le SICASIL, conformément aux termes de la délibération du Conseil Communautaire n° 29 du 11 octobre 2024 susvisée ;

CONSIDERANT qu'il convient donc d'actualiser le tableau des postes de la C.A.C.P.L. en supprimant l'intégralité des postes présents dans ce service à la date du transfert, à savoir :

- 1 Directeur des Systèmes d'Information et des Télécommunications ;
- 1 Responsable du Service Projets ;
- 1 Responsable du Service des Opérations ;
- 1 Responsable administratif et financier ;
- 4 Chefs de projets ;
- 1 Responsable architecture et urbanisation des Systèmes d'Information ;
- 1 Chef de projet AMOA ;
- 1 Adjoint au Responsable du Service des Opérations ;
- 6 Techniciens informatiques ;
- 1 Administrateur virtualisation et stockage ;
- 1 Ingénieur base de données ;
- 1 Développeur administrateur Sharepoint ;
- 1 Administrateur systèmes ;
- 3 Techniciens réseaux ;
- 1 Technicien réseau sécurité ;
- 1 Coordinateur équipe matériel ;
- 1 Gestionnaire de stocks ;
- 1 Coordinateur administratif et financier ;
- 1 Agent d'accueil ;
- 1 Correspondant financier ;
- 1 Gestionnaire marchés publics et actes administratifs ;
- 2 Apprentis ;

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB20-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que l'ensemble des personnels en poste concernés a rejoint les services de la Commune de Cannes à compter du 1er janvier 2025 à l'exception d'un agent qui a fait valoir son droit à ne pas être transféré ;

CONSIDERANT qu'il convient ainsi de préciser qu'une procédure de licenciement pour suppression de poste sera engagée à cet effet ;

CONSIDERANT que la portabilité des équipements des agents publics en situation de handicap concerne des mesures permettant à ces agents de conserver, dans une nouvelle administration d'emploi, les équipements contribuant à l'adaptation du nouveau poste de travail ;

CONSIDERANT que les modalités de mise en œuvre de la portabilité des équipements en cas de changement d'administration d'emploi de l'agent, notamment la cession, le transport et l'installation des équipements, ainsi que la prise en charge par l'administration d'accueil des coûts afférents, sont définies par convention entre cette administration et l'administration d'origine de l'agent concerné ;

CONSIDERANT que la portabilité n'est mise en œuvre que si son coût est inférieur à celui qui résulterait de l'adaptation, à la charge de l'administration d'accueil, du nouveau poste de travail de l'agent ;

CONSIDERANT que consécutivement à la fin de ce service commun des « Systèmes d'Information et des Télécommunications » et conformément aux termes de la délibération du Conseil Communautaire n° 29 du 11 octobre 2024 précitée, il convient d'envisager la mise en œuvre d'une convention de portabilité des équipements du poste de travail aménagé pour un agent relevant de ce service ;

CONSIDERANT, en effet, que la C.A.C.P.L. a procédé récemment, dans le cadre de la convention partenarial établie avec le Fonds d'Insertion des Personnes en situation de Handicap, à l'aménagement du poste de travail d'un agent de la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications et qu'il apparaît préférable aussi bien en termes d'opportunité pour l'agent que sur le plan financier de transférer l'ensemble de l'aménagement à la Commune de Cannes ;

CONSIDERANT l'amortissement du matériel et sa faible valeur actuelle, la portabilité sera faite sans flux financier entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Cannes ;

CONSIDERANT que le matériel sera retiré de l'inventaire des biens de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT enfin qu'une évolution est intervenue dans l'attribution d'un véhicule de fonctions depuis la précédente délibération du Conseil Communautaire n° 31 du 11 octobre 2024 précitée ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de modifier pour le Directeur Général Adjoint des Services - Développement Territorial le type de véhicule attribué, à savoir une Renault Clio (Date de 1ère mise en circulation : 2 décembre 2024) ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- AUTORISER les modifications et ajustements effectués dans les tableaux des effectifs de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

- APPROUVER les tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. susvisés, mis à jour au 28 février 2025 ;

- APPROUVER la pérennisation d'un poste de Responsable de la Communication institutionnelle (H/F) rattaché à la Direction Générale des Services, ainsi que les modalités de rémunération et de positionnement statutaire, telles qu'énoncées ci-dessus ;

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB20-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

- APPROUVER la pérennisation d'un poste de Directeur de la Rénovation Urbaine et de la Politique de la Ville (H/F) au sein de la Direction Générale Adjointe des Services - Développement Territorial, ainsi que les modalités de rémunération et de positionnement statutaire, telles que présentées ci-dessus ;

- APPROUVER les suppressions de postes inhérentes à la fin du Service commun « Systèmes d'Information et des Télécommunications », telles qu'explicitées ci-dessus ;

- APPROUVER les conditions d'usage d'un véhicule de fonctions mis à disposition du Directeur Général Adjoint des Services - Développement Territorial, telles que définies et modifiées ci-dessus ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à signer tous les actes afférents à la portabilité de l'équipement du poste de travail d'un agent du Service commun « Systèmes d'Information et télécommunications », en ce compris la convention de portabilité telle que figurant en annexe de la présente délibération ;

- DIRE que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 012, au Budget annexe « Transports publics urbains », en section de fonctionnement, au chapitre 012, au Budget annexe « Assainissement », en section de fonctionnement, au chapitre 012 et au Budget annexe « Cité des Entreprises », en section de fonctionnement, au chapitre 012.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB21-DE
Reçu le 05/03/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 21

OBJET :

ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EXTENSION ET LA GESTION DE LA STATION D'EPURATION DES BOUILLIDES

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit février à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
M. Christian TARICCO
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sandrine BERGERE-MORANT qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
Mme Laurence PEIRANO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Sébastien LEROY.

Certifié exécutoire compte tenu de:
- la réception en sous-préfecture en date du 05/03/2025
- la publication en date du 05/03/2025

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Richard GALY.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 5 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 7 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2024 est approuvé à l'unanimité.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB21-DE
Reçu le 05/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mesdames Charlotte CLUET et Emma VERAN sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement l'article L. 5216-5 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1993 portant création du Syndicat Intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides (Syndicat Intercommunal des Bouillides) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 permettant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) au Syndicat Intercommunal des Bouillides ;

VU les nouveaux statuts de la C.A.C.P.L. ;

VU les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal des Bouillides ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 26 septembre 2016 relative au transfert de la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L. au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 10 février 2017 portant adhésion de la C.A.C.P.L. au Syndicat Intercommunal des Bouillides en vue de traiter une partie des effluents de la Commune de Mougins ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Bouillides n° 423 du 23 mars 2017 approuvant l'adhésion de la C.A.C.P.L. audit Syndicat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 portant sur le transfert de la compétence obligatoire « eau » à compter du 1er janvier 2020, et les modifications statutaires définissant comme obligatoire la compétence « assainissement » ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Bouillides n° 560 du 29 novembre 2024 relative à la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et ledit Syndicat ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « assainissement », regroupant l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées), l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT la situation géographique particulière de la Commune de Mougins située sur plusieurs bassins versants ;

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB21-DE
Reçu le 05/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que les effluents de ladite Commune sont traités soit par la station d'épuration des Bouillides (Biot), soit par la station d'épuration Nobilis (Vallauris Golfe-Juan), soit par la station d'épuration AQUAVIVA (Mandelieu-La Napoule) ;

CONSIDERANT que la station d'épuration des Bouillides est gérée par le Syndicat Intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides (Syndicat Intercommunal des Bouillides) ;

CONSIDERANT que, dès le transfert de la compétence « assainissement », le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a approuvé, par délibération n° 10 du 10 février 2017 susvisée, l'adhésion de celle-ci au Syndicat Intercommunal des Bouillides en vue de traiter la partie des effluents de la Commune de Mougins concernée ;

CONSIDERANT que le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la station d'épuration des Bouillides entre le Syndicat Intercommunal des Bouillides et la Société SUEZ Eau France prend fin le 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du renouvellement dudit contrat de délégation de service public notamment, la Communauté d'agglomération et le Syndicat intercommunal souhaitent mettre en commun leurs compétences et connaissances avec pour objectif de répondre à l'enjeu majeur que représente l'amélioration de la gestion des eaux usées par la station d'épuration des Bouillides ;

CONSIDERANT que cette coopération permettra, ainsi, d'élaborer une synergie commune entre les deux entités vers un exercice de la compétence « assainissement » toujours plus efficient et un service public rendu aux usagers toujours plus qualitatif ;

CONSIDERANT que cette collaboration prendra la forme d'une convention de partenariat visant à en définir les modalités ;

CONSIDERANT que le présent partenariat s'articule autour des thématiques suivantes :

- Réflexion commune autour de la gestion des eaux usées ;
- Favorisation de la réutilisation des eaux usées traitées en vue de préserver la ressource en eau ;
- Amélioration des performances environnementales de la station d'épuration ;
- Mise en place d'actions communes relatives à la collecte et au traitement des eaux usées ;
- Accompagnement juridique et financier dans le cadre de l'exercice de la compétence « assainissement » ;
- Soutien technique dans le cadre de l'exercice de la compétence « assainissement », notamment en vue du renouvellement du contrat de délégation de service public ;

CONSIDERANT que la convention est établie pour une durée de deux ans à compter de sa date de signature par les parties, renouvelable expressément trois fois pour une année, dans la limite de cinq ans ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention de partenariat à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et le Syndicat Intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides, aux fins de mettre en commun leurs compétences et connaissances avec pour objectif de répondre à l'enjeu majeur que représente l'amélioration de la gestion des eaux usées par ladite station d'épuration, pour une durée de deux ans à compter de sa date de signature par les parties, renouvelable expressément trois fois pour une année, dans la limite de cinq ans, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB21-DE
Reçu le 05/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Assainissement et aux Eaux pluviales, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention de partenariat et ses avenants ultérieurs, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

Le Cinquième Vice-président délégué
à l'Assainissement et aux Eaux pluviales
Christophe FIORENTINO

AR Prefecture
006-200039915-20250228-DELIB22PARTIE1-DE
Reçu le 06/03/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 22

OBJET :

GEMAPI - REALISATION DE L'OUVRAGE DE RALENTISSEMENT DYNAMIQUE DES CRUES SUR LE SITE DE CARIMAÏ - DEPOT DU DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE, DES DOSSIERS REGLEMENTAIRES ET DES PROCEDURES D'ACQUISITIONS FONCIERES

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit février à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
M. Christian TARICCO
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sandrine BERGERE-MORANT qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
Mme Laurence PEIRANO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Sébastien LEROY.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 06/03/2025
- la publication en date du 06/03/2025

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Richard GALY.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 5 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 7 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2024 est approuvé à l'unanimité.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-DELIB22PARTIE1-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mesdames Charlotte CLUET et Emma VERAN sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5211-17 et L. 5216-5 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 ainsi que les articles L. 121-5 à L. 121-21, L. 213-12 et R. 122-3 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, plus particulièrement l'article L. 1111-1 ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-911 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2023 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement susvisé ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 16 décembre 2015 portant transfert des compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), de lutte contre les inondations et de submersion » au titre des compétences facultatives de la C.A.C.P.L. au 1er juin 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 27 septembre 2019 portant dépôt du dossier relatif au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « GEMAPI » à compter du 1er janvier 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 11 décembre 2020 portant approbation du PAPI Cannes Pays de Lérins et de la convention afférente en vue d'une politique coordonnée de gestion des risques inondations sur le territoire de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT la gravité des conséquences des inondations d'octobre 2015 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et notamment celles ayant impactées le cours d'eau de la Frayère à Cannes et à Le Cannet ;

AR Prefecture
006-200039915-20250228-DELIB22PARTIE1-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération, compétente en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) depuis le 1er juin 2016, a planifié la réalisation d'un bassin écrêteur de crue au lieu-dit du hameau du Carimaï, dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Cannes Lérins, approuvé le 3 juillet 2020 en Commission Mixte Inondations et par délibération n° 3 du 11 décembre 2020 précitée, plus particulièrement de son Axe 6 relatif au ralentissement des écoulements ;

CONSIDERANT que cet ouvrage de rétention, se situant sur le cours d'eau de la Grande Frayère à cheval sur les Communes de Cannes et de Le Cannet, permettra de stocker une partie du volume d'eau de ladite Grande Frayère, réduisant ainsi le pic de crue et évitant les débordements à l'aval qui participent notamment à l'inondation du secteur de Cannes-La Bocca où assurer la sécurité des biens et des personnes (crèches, écoles, collèges, maisons de retraite, etc.) est un enjeu majeur ;

CONSIDERANT que la réalisation d'un tel ouvrage est un préalable aux opérations de recalibrage de La Frayère sur la Commune de Le Cannet, qui permettront à terme de réduire les inondations sur le secteur de Garibondy, en amont de l'autoroute A8 ;

CONSIDERANT que la réalisation de ce bassin de rétention est prévue d'ici 2026 ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, les études rendues en phase Avant-Projet (AVP) aboutissent à un ouvrage d'environ 5,4 mètres de haut, 40 mètres de long (dans le sens d'écoulement) et 70 mètres de large dans le lit du cours d'eau avec un passage dans le lit mineur, appelé pertuis ;

CONSIDERANT que l'ouvrage permettra de stocker provisoirement, entre les épisodes pluvieux, jusqu'à près de 70 000 m^3 en amont de l'ouvrage qui se mettra en charge dès les crues annuelles ;

CONSIDERANT que le coût des travaux pour l'ouvrage en phase AVP a été estimé, hors mesures environnementales, hors mesures paysagères, hors foncier, hors missions MOE (Maîtrise d'œuvre), hors MOAD (Maîtrise d'Ouvrage Déléguée) et CSPS (Coordination Sécurité et Protection de la Santé), à environ 6 300 000,00 € HT ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2023 susvisé soumet le projet d'ouvrage de ralentissement dynamique des crues sur le site de Carimaï à une étude d'impact ;

CONSIDERANT la concertation publique préalable réalisée au travers de la déclaration d'intention ;

CONSIDERANT que le projet nécessite, préalablement aux travaux, le dépôt des dossiers réglementaires pour instruction des Services de l'Etat ;

CONSIDERANT que les dossiers réglementaires sont soumis à une enquête publique conjointe portant sur l'autorisation environnementale et la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ;

CONSIDERANT que l'autorisation environnementale unique regroupe notamment les autorisations relatives à la loi sur l'eau portant en particulier sur la création d'un barrage de classe C, l'évaluation des incidences NATURA 2000, l'étude d'impact, la demande d'autorisation de défrichement et la demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées ;

CONSIDERANT par ailleurs que le fonctionnement de l'ouvrage provoquera, lors des épisodes de forte crue, une remontée de la ligne d'eau en amont de l'ouvrage, formant une zone d'expansion de crue ;

CONSIDERANT que le projet comprenant l'assiette de l'ouvrage, des aménagements connexes tels que la fosse de dissipation et la zone d'expansion de crue, pour une crue millénaire, représente une surface d'environ 3,5 hectares ;

CONSIDERANT que l'assiette de la zone d'expansion de crue, pour une crue millénaire, impacte plusieurs parcelles privées sur les Communes de Cannes et de Le Cannet ;

AR Prefecture
006-200039915-20250228-DELIB22PARTIE1-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire pour la C.A.C.P.L. de maîtriser foncièrement la zone d'expansion de crue en amont de l'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette acquisition foncière est estimée, à ce jour, à 450 000,00 € HT et qu'elle fera l'objet d'une estimation par la Direction Départementale des Finances Publiques - Service du Domaine ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'acquisitions amiables, ce projet pourra donner lieu à des expropriations et qu'il convient pour cela de le déclarer d'utilité publique ;

CONSIDERANT que les procédures d'acquisition à l'amiable vont se poursuivre en parallèle de l'instruction des dossiers réglementaires ;

CONSIDERANT que la phase judiciaire d'expropriation ne peut être enclenchée qu'à la suite de l'obtention des arrêtés DUP et de cessibilité portant sur les parcelles n'ayant pas fait l'objet d'accord amiable ;

CONSIDERANT que l'ouvrage est projeté sur le site de Carimaï présentant des espèces protégées ;

CONSIDERANT que le projet d'ouvrage de ralentissement dynamique des crues a un impact paysager sur le secteur d'étude et écologique sur les espèces floristiques et faunistiques en présence ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre des mesures d'intégration environnementale et paysagère est la condition expresse pour que le projet soit validé par l'ensemble des Services de l'Etat et des instances décisionnaires ;

CONSIDERANT les dossiers joints à la présente délibération, à savoir notamment :

- L'autorisation environnementale ;
- L'étude d'impact ;
- Les évaluations d'incidence NATURA 2000 ;
- Le dossier d'autorisation de défrichement ;
- La dérogation aux interdictions de destruction des espèces protégées ;
- Le dossier de DUP ;
- L'enquête parcellaire ;
- Les études paysagères ;
- L'étude de danger ;
- Les études d'avant-projet, etc. ;

CONSIDERANT les formalités et procédures idoines à réaliser ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le projet portant sur la réalisation de l'ouvrage de ralentissement dynamique des crues sur le site de Carimaï ;

- APPROUVER les documents, dossiers réglementaires, études et demandes d'autorisation afférents au projet, tels qu'annexés à la présente délibération ;

- DEMANDER que le projet soit déclaré d'utilité publique, en vue des éventuelles expropriations ;

- AUTORISER le dépôt des demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation du projet, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, auprès des services de l'Etat et la sollicitation de ces derniers pour toute démarche requise pour l'obtention des autorisations administratives nécessaires à sa réalisation ;

AR Prefecture
006-200039915-20250228-DELIB22PARTIE1-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué à la GEMAPI, à solliciter les Services de l'Etat pour la réalisation de toutes les démarches au titre de l'archéologie préventive, préalable à la réalisation des travaux ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué à la GEMAPI, à solliciter auprès du Préfet des Alpes-Maritimes, dans le cadre de la procédure d'expropriation, l'organisation d'une enquête publique préalable et d'une enquête parcellaire sur les biens concernés par la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur le site de Carimaï ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué à la GEMAPI, à modifier le programme des travaux pour prendre en compte les remarques des services de l'Etat et/ou du commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué à la GEMAPI, à mener toutes démarches indispensables à la réalisation de l'ouvrage de ralentissement dynamique des crues de Carimaï et de ses accès, en ce compris les démarches foncières, notamment d'acquisitions amiables et d'expropriations le cas échéant, et à signer tous les actes et documents afférents ;

- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget principal, en section d'investissement, au chapitre 23 ;

- DIRE que les recettes afférentes seront inscrites au Budget principal, en section d'investissement, au chapitre 13.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,



Le Cinquième Vice-président délégué
à la GEMAPI et à l'Assainissement
Christophe FIORENTINO

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB23-DE
Reçu le 05/03/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 23

OBJET :

GEMAPI - HAMEAU DU CARIMAÏ - PROCEDURE D'INCORPORATION DE BIENS VACANTS PRESUMES SANS MAITRE SUR LA COMMUNE DE LE CANNET PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS EN VUE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit février à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
M. Christian TARICCO
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sandrine BERGERE-MORANT qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
Mme Laurence PEIRANO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Sébastien LEROY.

Certifié exécutoire compte tenu de:
- la réception en sous-préfecture en date du 05/03/2025
- la publication en date du 05/03/2025

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Richard GALY.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 5 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 7 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB23-DE
Reçu le 05/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mesdames Charlotte CLUET et Emma VERAN sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement l'article L. 5216-5 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 et l'article L. 213-12 ;

VU le Code Civil, plus particulièrement l'article 713 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P.), notamment les articles L.1123-1 à L. 1123-3 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2024 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, plus particulièrement l'article 72 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi 3DS), notamment les articles 98 et 99 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 16 décembre 2015 portant transfert des compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), de lutte contre les inondations et de submersion » au titre des compétences facultatives de la C.A.C.P.L. au 1er juin 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 27 septembre 2019 portant dépôt du dossier relatif au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « GEMAPI » à compter du 1er janvier 2018 ;

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB23-DE
Reçu le 05/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 11 décembre 2020 portant approbation du PAPI Cannes Pays de Lérins et de la convention afférente en vue d'une politique coordonnée de gestion des risques inondations sur le territoire de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Le Cannet n° 4c du 19 décembre 2024 portant transfert de la procédure de biens présumés sans maître au profit de la C.A.C.P.L. en vue d'un projet de construction d'un ouvrage de lutte contre les inondations ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), compétente en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) depuis le 1er juin 2016, a planifié la réalisation d'un bassin écrêteur de crue au lieu-dit du hameau du Carimaï, dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Cannes Lérins, approuvé le 3 juillet 2020 en Commission Mixte Inondations et par délibération n° 3 du 11 décembre 2020 susvisée, plus particulièrement de son Axe 6 relatif au ralentissement des écoulements ;

CONSIDERANT que cet ouvrage de rétention, se situant sur le cours d'eau de la Grande Frayère sur la Commune de Le Cannet, permettra de stocker une partie du volume de crue d'un épisode pluvieux centennal, réduisant ainsi le pic de crue et évitant les débordements à l'aval qui participent notamment à l'inondation du secteur de Cannes-La Bocca où assurer la sécurité des biens et des personnes (crèches, écoles, collèges, maisons de retraite, etc.) est un enjeu majeur ;

CONSIDERANT que la réalisation de cet ouvrage est un préalable aux opérations de recalibrage de La Frayère sur la Commune de Le Cannet, qui permettront à terme de réduire les inondations sur le secteur de Garibondy, en amont de l'autoroute A8 ;

CONSIDERANT que la réalisation de ce bassin de rétention est prévue d'ici 2026 ;

CONSIDERANT que sur le volet foncier, l'emprise nécessaire à la réalisation de ce projet d'aménagement inclut les parcelles cadastrées section AC n° 31, n° 32 et n° 258 situées sur la Commune de Le Cannet, telles que figurant sur le plan parcellaire en annexe de la présente délibération ;

CONSIDERANT que la superficie des présentes parcelles se décompose comme suit :

- Parcelle cadastrée section AC n° 31 : 1 620 m² ;
- Parcelle cadastrée section AC n° 32 : 895 m² ;
- Parcelle cadastrée section AC n° 258 : 1 967 m² ;

CONSIDERANT que lesdites parcelles cadastrées section AC n° 31 et n° 32 sont présumées appartenir à la Société Azur Mimosas et que la parcelle cadastrée section AC n° 258 est présumée appartenir à la Société Comptoirs Delhom et Conte, mais que ces sociétés sont inactives et que leurs représentants sont introuvables et/ou non identifiables ;

CONSIDERANT qu'à ce titre et en application de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P.), ces biens vacants sont présumés sans maître ;

CONSIDERANT que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, conformément à l'article 713 du Code Civil ;

CONSIDERANT toutefois, que la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre dont elle est membre ;

CONSIDERANT que dans ce cas, les biens sans maître sont réputés appartenir à l'E.P.C.I. à fiscalité propre ;

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB23-DE
Reçu le 05/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'afin d'incorporer les parcelles cadastrées section AC n° 31, n° 32 et n° 258 dans son patrimoine et de disposer de la maîtrise foncière globale nécessaire à la réalisation de l'ouvrage de rétention de Carimaï, la Communauté d'agglomération a sollicité la Commune de Le Cannet pour qu'elle renonce à exercer ses droits sur les parcelles susmentionnées ;

CONSIDERANT qu'en conséquence et par délibération du Conseil Municipal n° 4c du 19 décembre 2024, la Commune de Le Cannet a renoncé audit exercice de ses droits sur la partie de son territoire correspondant aux parcelles précitées et transféré la procédure d'incorporation de ces biens présumés sans maître au profit de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que pour incorporer lesdits biens dans son patrimoine, la Communauté d'agglomération respectera les formalités prévues aux articles 713 du Code Civil et L. 1123-3 du C.G.3.P., à savoir :

- La prise d'un arrêté par le Président de la C.A.C.P.L. constatant que les biens n'ont pas de propriétaire identifiable et que les contributions foncières ne sont pas acquittées depuis plus de trois ans ;
- La consultation de la Commission Communale des Impôts Directs de la Commune de Le Cannet ;
- La publication, l'affichage et la notification aux derniers domiciles et résidences des derniers propriétaires connus ainsi qu'au représentant de l'État dans le département de l'arrêté susvisé ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de ces formalités et dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois, la Communauté d'agglomération pourra alors, par délibération de son organe délibérant, incorporer effectivement les parcelles cadastrées section AC n° 31, n° 32 et n° 258 situées sur la Commune de Le Cannet dans son domaine ;

CONSIDERANT qu'un arrêté communautaire viendra constater cette incorporation définitive ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- AUTORISER la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) à diligenter et conduire la procédure d'incorporation des biens vacants présumés sans maître sur les parcelles cadastrées Section AC n° 31, n° 32 et n° 258 situées sur la Commune de Le Cannet, représentant une contenance cadastrale totale de 4 482 m², conformément aux articles L. 1123-1 à L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et à l'article 713 du Code Civil ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes ;

- DIRE que les crédits nécessaires pour cette procédure d'incorporation seront inscrits au Budget principal, en section d'investissement, au chapitre 21.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB23-DE
Reçu le 05/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

Le Cinquième Vice-président délégué
à la GEMAPI et à l'Assainissement
Christophe FIORENTINO

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB24-DE
Reçu le 05/03/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 24

OBJET :

POLITIQUE DE LA VILLE - ACTIONS EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES 2024-2027

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit février à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
M. Christian TARICCO
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sandrine BERGERE-MORANT qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
Mme Laurence PEIRANO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Sébastien LEROY.

Certifié exécutoire compte tenu de:
- la réception en sous-préfecture en date du 05/03/2025
- la publication en date du 05/03/2025

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Richard GALY.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 5 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 7 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2024 est approuvé à l'unanimité.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB24-DE
Reçu le 05/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mesdames Charlotte CLUET et Emma VERAN sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement l'article L. 5216-5 I ;

VU la loi n° 2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs ;

VU la loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la loi n° 2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), telles que modifiées par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 précitée, les Communautés d'agglomération exercent de plein droit, en lieu et place de leurs communes membres, la compétence suivante :

« [...] En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville » ;

CONSIDERANT qu'au titre de cette compétence et d'une manière plus générale, il convient pour la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) de soutenir les actions menées sur son territoire en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes ;

CONSIDERANT qu'en France, en 2023, les forces de sécurité intérieure ont enregistré 271 000 victimes de violences commises par leur partenaire ou ex-partenaire, soit une augmentation de 10 % par rapport à l'année précédente ;

CONSIDERANT que dans les Alpes-Maritimes, 48 féminicides ont été constatés au cours des dix dernières années, entre début 2015 et fin 2024, et qu'un renforcement des dispositifs de prévention et de protection est impératif ;

CONSIDERANT que ces derniers doivent s'insérer et parfaitement s'articuler avec les actions mises en œuvre dans l'ensemble des politiques publiques et notamment celles de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT l'urgence et la nécessité d'un cadre structurant et concerté pour prévenir, accompagner et protéger les victimes de violences ;

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB24-DE
Reçu le 05/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'au sein des Alpes-Maritimes et dans la continuité du Plan Interministériel pour l'Egalité entre les Femmes et les Hommes « Toutes et tous égaux » 2023-2027, le schéma départemental de lutte contre les violences faites aux femmes se décline en quatre axes stratégiques composés de 18 fiches-actions à réaliser sur la période 2024-2027 :

- Axe 1 : Renforcer la sensibilisation du public et favoriser l'émergence d'une culture commune des professionnels avec les trois fiches-actions suivantes :
    - Poursuivre la sensibilisation et l'information du public sur les violences faites aux femmes ;
    - Améliorer l'interconnaissance des acteurs et de leurs missions ;
    - Favoriser la création d'une culture commune entre acteurs ;

- Axe 2 : Améliorer le parcours des victimes, de leurs enfants et des auteurs de violence avec les huit fiches-actions suivantes :
    - Favoriser la coordination entre les acteurs ;
    - Améliorer l'accompagnement global des femmes victimes de violences ;
    - Améliorer l'accompagnement des femmes victimes de violences sexuelles ;
    - Améliorer l'accompagnement des femmes étrangères victimes de violences ;
    - Améliorer l'accompagnement en santé des femmes victimes de violences et des auteurs ;
    - Poursuivre le développement de la Maison des Femmes des Alpes-Maritimes ;
    - Améliorer la prévention de la violence et l'accompagnement de l'auteur ;
    - Améliorer la prise en charge de la cellule familiale, dans l'intérêt supérieur de l'enfant co-victime ;

- Axe 3 : Améliorer le parcours d'hébergement et de logement des femmes victimes et des auteurs avec les trois fiches-actions suivantes :
    - Veiller à une répartition territoriale des hébergements d'urgence (hors hôtel) dans le département ;
    - Engager une réflexion pour améliorer l'accès au logement des femmes victimes de violences ;
    - Initier une réflexion sur des expérimentations en matière d'hébergement et de logement ;

- Axe 4 : Gouvernance du schéma départemental de lutte contre les violences faites aux femmes avec les quatre fiches-actions suivantes :
    - Mettre en place un observatoire départemental des violences faites aux femmes ;
    - Mettre en place une animation départementale et territoriale ;
    - S'assurer de la mise en œuvre du schéma départemental de lutte contre les violences faites aux femmes ;
    - Inscrire dans le schéma les actions départementales du Plan Interministériel pour l'Egalité entre les Femmes et les Hommes « Toutes et tous égaux » 2023-2027 relatives aux violences faites aux femmes ;

CONSIDERANT la nécessité de rassembler l'ensemble des acteurs (Préfet, magistrats, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale, associations d'aide aux victimes, etc.) autour d'un même programme d'actions efficientes ;

CONSIDERANT la volonté affirmée de la C.A.C.P.L. de promouvoir une communication proactive, visant à informer la population des dispositifs d'aide existants et à sensibiliser les différents publics, notamment les jeunes et les populations isolées ;

CONSIDERANT que ce schéma départemental est un outil ambitieux et structurant qui incarne à la fois un engagement collectif et une détermination de l'ensemble des parties signataires à offrir des réponses concrètes et durables aux défis complexes que posent les violences faites aux femmes ;

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB24-DE
Reçu le 05/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- ADOPTER le schéma départemental de lutte contre les violences faites aux femmes, tel que présenté en annexe à la présente délibération, décliné en quatre axes stratégiques composés de 18 fiches-actions, pour la période 2024-2027 ;

- AFFIRMER les priorités suivantes au cœur des dispositifs de prévention et de protection :

    - La prévention des violences par la sensibilisation, la formation des acteurs locaux et l'éducation à l'égalité ;
    - L'accompagnement renforcé des victimes, incluant l'accès facilité aux structures d'accueil, d'écoute et de prise en charge ;
    - La coordination des acteurs institutionnels et associatifs pour un suivi cohérent et efficace des situations de violence ;
    - La lutte contre les comportements discriminatoires et stéréotypes de genre à l'origine des violences ;

- MOBILISER les ressources nécessaires, financières et humaines, pour la mise en œuvre de ce schéma en partenariat avec les services de l'État, les associations spécialisées et les collectivités locales ;

- SOLLICITER, le cas échéant, les financements disponibles, notamment par le biais de subventions régionales, nationales et européennes ;

- CONFIER aux services du Préfet des Alpes-Maritimes, et plus particulièrement à la Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité (DDDFE), la responsabilité de piloter la mise en œuvre de ce schéma et d'en assurer le suivi et l'évaluation annuelle ;

- S'ENGAGER à communiquer largement et de façon proactive sur le contenu de ce schéma auprès de la population et des partenaires concernés sur le territoire communautaire, afin d'assurer en priorité une mobilisation collective.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,



Le Cinquième Vice-président délégué
à la Politique de la Ville
Christophe FIORENTINO

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB25-DE
Reçu le 06/03/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 25

OBJET :

ACTIONS EN FAVEUR DE L'EGALITE - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES POUR L'ANNEE 2024

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit février à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
M. Christian TARICCO
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sandrine BERGERE-MORANT qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
Mme Laurence PEIRANO qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Sébastien LEROY.

Certifié exécutoire compte tenu de:
- la réception en sous-préfecture en date du 06/03/2025
- la publication en date du 06/03/2025

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Richard GALY.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 5 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 7 en donnant pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/12/2024 est approuvé à l'unanimité.

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB25-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mesdames Charlotte CLUET et Emma VERAN sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 ;

VU la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et la Charte de la diversité ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, plus particulièrement l'article 61 ;

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, notamment l'article 1er ;

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/SDFE/B1/DGCL/2017/68 du 28 février 2017 relative à la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 32 du 8 décembre 2023 approuvant l'élaboration du second plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la période triennale 2024-2026 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), créé par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 précitée, et de l'article D. 2311-16 du C.G.C.T., créé par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 susvisé, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur leur territoire ;

CONSIDERANT que ce rapport doit porter non seulement sur le fonctionnement de l'établissement public mais aussi sur les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation de parité ;

CONSIDERANT que le contenu de ce rapport doit appréhender la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) comme employeur en présentant sa politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment en ce qui concerne : le recrutement, la formation, le temps de travail, la promotion professionnelle, les conditions de travail, la rémunération, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle ;

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB25-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lerins

CONSIDERANT que le rapport doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et qu'il doit décrire les orientations pluriannuelles ;

CONSIDERANT que le rapport doit aussi présenter les politiques menées par la Communauté d'agglomération sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser cette égalité ;

CONSIDERANT que ce document s'inscrit parfaitement dans un ensemble d'actions qui ont pu être répertoriées dans les plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour les périodes triennales 2021-2023 et 2024-2026, approuvés respectivement par délibérations du Conseil Communautaire n° 40 du 11 décembre 2020 et n° 32 du 8 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'en complément des données statistiques annexées à la présente délibération, la C.A.C.P.L. a œuvré et poursuivra son action en matière d'égalité femmes-hommes selon les orientations figurant ci-après :

Démocratie - Vie Citoyenne	Mise en place d'une clause de mixité dans les comités de pilotage, les délégations, etc.	Action réalisée depuis 2020
Ressources Humaines	Mise en place de sessions d'information pour les agents sur l'égalité Femmes/Hommes, les stéréotypes, les violences, etc.	Marché renouvelé en 2023 Cette séquence fait désormais partie du parcours d'intégration interne des nouveaux arrivants. Sur les trois dernières années, près d'une centaine d'agents ont été sensibilisés
	Nom des postes en masculin et féminin : annonces de recrutement, organigramme, fiches de poste, etc.	Action déjà réalisée sur les annonces et les fiches de poste
	Jurys de sélection	Mixité des jurys et mise en œuvre de fiches individuelles de recrutement en 2020 Charte des membres de jurys et des candidats élaborée en 2023 et en cours de déploiement
	Mieux informer les agents sur les conséquences en matière de carrière et de retraite des choix opérés en termes de congés et de temps partiels	Action réalisée depuis 2016. Des fiches spécifiques élaborées en lien avec l'assistante sociale de la C.A.C.P.L. vont venir compléter le dispositif. Ces fiches seront insérées dans le chatbot et éventuellement déclinées en tutoriel vidéo

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB25-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Ressources Humaines	Adoption d'une charte du temps facilitant la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle	Action réalisée avec notamment la mise en œuvre du télétravail depuis 2016 Nouvelles actions prévues dont certaines à titre expérimental dans le cadre du nouveau plan égalité professionnelle 2024-2026 notamment en matière d'aménagement du temps de travail notamment en faveur de la parentalité et des aidants qui sont majoritairement des femmes
	Fluidifier et harmoniser les parcours en harmonisant les nombres de possibilité d'avancements de grades et de promotions entre les filières plus féminines ou plus masculines	Action mise en œuvre depuis 2020
	Améliorer la mixité des équipes et des métiers	Phase de co-élaboration à poursuivre et à pérenniser
	Prévention de rupture de parcours professionnels en raison de maternité	Des entretiens de départ sont proposés aux agents féminins. Des entretiens de retour sont intégrés désormais dans les process d'onboarding
	Mise en place d'outils statistiques sur les recrutements, les avancements, les promotions, les concours et les examens	Action réalisée depuis 2016
	Réalisation d'un index Egalité Femmes-Hommes au travail comme cela se pratique dans le secteur privé	Un rapport de situation comparée est présenté en Comité Social Territorial depuis 2021 La règlementation impose désormais en 2024 à la C.A.C.P.L. d'établir un Index Egalité Femmes-Hommes à l'identique du secteur privé Le premier index a donc été établi à l'automne 2024 et publié. Score est de 88/100
	Déploiement du plan d'actions pluriannuel pour l'égalité professionnelle Femmes-Hommes	Plan approuvé lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2020 pour la période 2021-2023

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB25-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lerins

Ressources Humaines		Près de 70 % des 73 actions ont été déployés sur la période de référence Fin 2023, les adhésions à la Charte de la Diversité et à la Charte Européenne pour l'Egalité ont été actées. Le nouveau plan 2024-2026, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2023, prévoit la pérennisation des actions initiées dans ce premier plan mais aussi le déploiement de nouvelles actions.
Marchés publics	Sensibiliser les entreprises répondant aux appels d'offres et consultations en rappelant clairement leurs obligations en matière d'égalité Femmes-Hommes et les conséquences en cas de non-respect	Action réalisée depuis 2022
Politiques publiques	Produire et analyser des données par sexe sur les politiques engagées par la C.A.C.P.L. : services sportifs, économie, etc.	Action en cours
	Valoriser le sport féminin	Action en cours
	Initier et soutenir le réseau des femmes créatrices d'entreprises	Depuis 2017, de nombreuses actions ont été initiées dont il convient de présenter les dernières en date, à savoir : - En 2024, avec le soutien de Cannes Bastide Rouge, Cannes Is Up a organisé une conférence sur les femmes dans les startups. À l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, six femmes aux parcours inspirants ont pu échanger lors d'un Tech Talk, autour de la thématique : « Femmes et Technologie : Construire un Avenir Inclusif »

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB25-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Politiques publiques		Les intervenantes ont pu partager leurs expériences, leurs réussites et les défis surmontés. Ces femmes ont démontré par leur témoignage que la technologie n'a pas de genre et que les femmes jouent un rôle essentiel dans l'innovation et le progrès technologique - Actions soutenues par la C.A.C.P.L. de l'Association « Parcours de Femmes »
	Mettre en place des actions spécifiques pour les femmes dans le cadre du Service Emploi	Les partenaires d'accompagnement à l'Emploi sur le territoire communautaire tiennent compte du critère de parité Femmes/Hommes lorsqu'ils proposent des actions de sensibilisation, de formation, des ateliers, etc., pour constituer les groupes Plus spécifiquement, l'Association 1PACTE Emploi, en charge de la gestion du P.L.I.E. Cannes Pays de Lérins, propose toute l'année des actions visant à travailler sur l'égalité Femmes-Hommes. Ainsi : - L'accompagnement de cette association vise à favoriser le retour à l'Emploi des publics les plus en difficultés et notamment des femmes. Sur 655 personnes accompagnées, 402 étaient des femmes, soit 62 % - Lors des différents rendez-vous pour une formation et un emploi sur des métiers sur lesquels une sensibilisation à l'accès aux femmes est prévue - L'action « Parrainage Emploi » milite contre les discriminations et pour la diversité au sein des entreprises - 1PACTE Emploi travaille en lien avec le collectif Alter Egaux permettant ainsi l'émergence d'un club Egalité et Mixité des métiers

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB25-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Politiques publiques		- Il anime également le label Empl'itude dont le protocole d'engagement a été signé le 17 mars 2016. Ce label est le premier label RSE territorial en France valorisant les actions et les bonnes pratiques des organisations en matière d'emploi, de ressources humaines et d'engagement sociétal. Les entreprises labellisées sont sensibles à l'égalité Femmes/Hommes au sein de leur structure et réalisent quelques actions pour favoriser cette égalité et casser certains stéréotypes. Elles proposent notamment des actions de découverte de métiers traditionnellement majoritairement pourvus par des hommes - Il a enfin participé, aux côtés de l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie, à la sensibilisation des femmes aux métiers de l'industrie (Action « L'Industrie au féminin » en novembre 2024 au sein de la Société THALES ALENIA SPACE. Il faut également souligner les actions menées par l'Association « Parcours de Femmes » qui œuvre depuis 25 ans sur le territoire intercommunal pour lutter contre les violences conjugales et intrafamiliales et propose, entre autres, des accompagnements individualisés pour favoriser l'accès à l'Emploi, notamment au cœur du quartier de la Frayère
	Actions inter-collèges sur le sexisme dans le cadre de la politique de la Ville	Actions réalisées en 2017
	Participation au Groupe de travail « Femmes et Société »	Action réalisée en 2017
	Membre actif du Club Alter Egaux œuvrant pour l'égalité professionnelle Femmes-Hommes et contre le sexisme	- Participation de cadres de la C.A.C.P.L. au Club Alter Egaux - Participation au concours photos « Des pères modernes »

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB25-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Politiques publiques	Lutte contre le sentiment d'insécurité et de harcèlement dans les transports	Action en cours
	Participation à des actions de promotion et de sensibilisation pour l'accès à tous les métiers	Participation au Boys and Girls'Day
	Place des femmes dans l'organisation d'évènements sur le territoire communautaire	Action réalisée à chaque évènement
	Faciliter l'insertion professionnelle des parents notamment les femmes en situation de monoparentalité	Action initiée
	Axe dédié sur la place de la femme dans l'espace public dans le Contrat de Ville 2024-2030	- L'accompagnement des femmes et de leurs familles : Différents ateliers collectifs favorisant le soutien à la parentalité et le renforcement de l'estime de soi (cuisine solidaire / potager / ateliers parents-enfants / cours de français / yoga / esthétique, etc.) ont été organisés - L'accompagnement des femmes en recherche d'emploi orientées par les partenaires 1PACTE Emploi / France Travail afin de lever les freins vers l'Emploi (dont un dispositif de garde d'enfants mis en place pendant les ateliers) - L'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales : o Accueillir, écouter, informer et orienter les victimes o Coordonner et animer le réseau de professionnels de lutte contre les violences conjugales o Signature prochaine du Schéma Départemental contre les violences faites aux femmes et aux enfants

AR Prefecture
006-200039915-20250228-CC280225DELIB25-DE
Reçu le 06/03/2025
CA Cannes Pays de Lérins

		○ Permanences juridiques organisées en lien avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Alpes-Maritimes visant à : ✓ favoriser l'accès aux droits et à l'égalité en droit des femmes et des hommes ✓ assurer le suivi de victimes de violences conjugales
Communication	Rééquilibrage des visuels Femmes-Hommes dans les supports de communication de la C.A.C.P.L. sur le territoire	Action réalisée
	Veiller à ne pas avoir de communication stéréotypée	Action réalisée
	Utilisation d'un vocabulaire égalitaire	Action réalisée

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PRENDRE ACTE de la présentation du rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES PAYS DE LÉRINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD